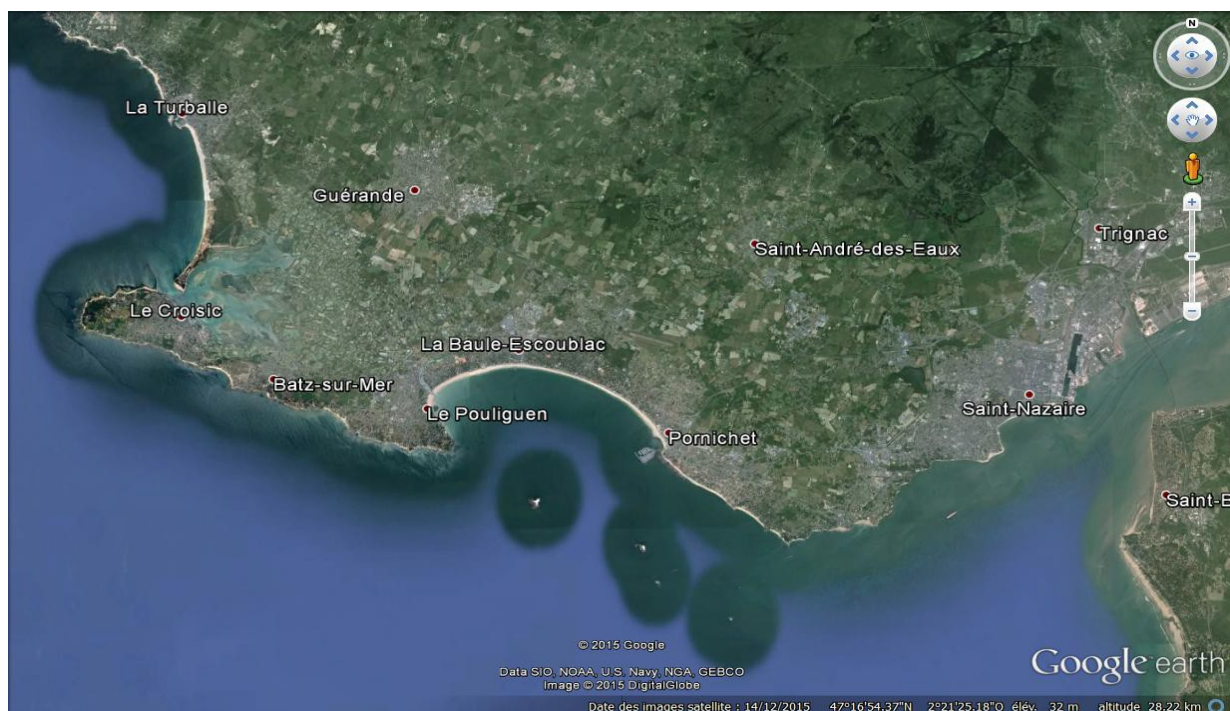


# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE / SAINT NAZAIRE (PPRL)

Communes de Batz sur Mer - Le Croisic - La Baule-  
Escoublac - Guérande - Pornichet - Le Pouliguen - La  
Turballe et Saint Nazaire



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

**Plan de prévention des risques littoraux de la presqu'île  
Guérandaise / Saint-Nazaire**

**du 16 Février 2016 au 21 mars 2016**

# SOMMAIRE

## A - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

### I. Préambule

### II. Modalités de l'enquête

- 21. Organisation de l'enquête
- 22. Permanences de la commission d'enquête

### III. Travaux préparatoires avant l'ouverture de l'enquête

- 31. Etude du dossier mis à l'enquête
  - 311. les raisons de la mise en œuvre du PPRL
  - 312. les mesures prises postérieurement à la tempête Xynthia
  - 313. les textes de référence
  - 314. l'élaboration du PPRL
  - 315. présentation du PPRL
  - 316. la notification aux collectivités
- 32. Entretiens avec le maître d'ouvrage représenté par M. LEGRENZI, en charge du dossier à la DDTM
- 33. Visite des lieux
- 34. Contrôles divers avant le début de l'enquête
  - 341. les locaux réservés à l'enquête
  - 342. le dossier d'enquête
  - 343. les avis dans la presse
  - 344. la publicité par affichage en mairie
  - 345. l'affichage sur le territoire des 8 communes
  - 346. la publicité par internet
  - 347. la publicité complémentaire

### IV. Déroulement de l'enquête

- 41. Entretien avec le maire de chacune des communes
- 42. Entretiens, réunions et participation des associations

- 43. Entretien avec le G.P.M.N.S.N
- 44. Permanences et observations recueillies
- 45. Traitement des observations, courriers ou notes écrites déposés par le public
- 46. Bilan de l'enquête
- 47. Notification au maître d'ouvrage par P.V de synthèse des observations

#### V. Clôture

### **B - AVIS ET CONCLUSIONS**

- I. Rappel du projet présenté à l'enquête publique,
- II. Avis de la commission d'enquête sur le projet de PPRL (hors observations et courriers),
- III. Avis de la commission d'enquête sur les remarques des Collectivités,
- IV. Avis de la commission d'enquête sur les observations recueillies et courriers déposés,
- V. Avis de la commission d'enquête sur les réponses apportées par la DDTM, maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,
- VI. Conclusions motivées de la commission d'enquête, prenant en compte les 4 avis ci-dessus

### **- ANNEXES**

- 1. Articles de presse
- 2. Certificat d'affichage des maires des 8 communes concernées par le PPRL (affiche en mairie) ainsi que de la DDTM, maître d'ouvrage (affichage sur site),
- 3. Publicité par voie électronique (site internet de la préfecture de Loire-Atlantique)
- 4. Publicité complémentaire

# A. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

## DEPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE

-----§-----

Le 11 septembre 2015, les soussignés sont contactés téléphoniquement par Mme SCARWELL, du Tribunal Administratif de NANTES, aux fins de :

- s'assurer de leur disponibilité pour intégrer une commission d'enquête relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise / Saint-Nazaire (PPRL) sur les communes de Batz sur Mer, Le Croisic, La Baule-Escoublac, Guérande, Pornichet, Le Pouliguen, La Turballe et Saint-Nazaire (Loire-Atlantique),
- recevoir l'accord éventuel des différents commissaires-enquêteurs contactés,
- leur communiquer les coordonnées de la personne en charge du dossier à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Par décision n° E15000313 / 44 en date du 11 décembre 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désigne les différents membres de la commission d'enquête précitée. Celle-ci se compose :

- d'un **Président** : Monsieur **HEMERY Jean-Pierre**, demeurant 7 allée des Camélias à PLESSE (44630),
- de **deux membres titulaires** : Monsieur **Jean DUBOIS**, demeurant 1 place Aristide Briand à Nantes et Monsieur **Joseph BOUTIN**, demeurant Le Pâtis à Maisdon sur Sèvre,

- de **deux membres suppléants** : Monsieur **Jean-Marc GUILLON DE PRINCE**, demeurant 36 Bd Henry Orion à Nantes et Monsieur **Jean LE MOINE**, demeurant 4 impasse du Bois Allard à Pontchâteau.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre HEMERY, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Jean DUBOIS, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Après réception de la décision de désignation précitée le 16 décembre 2015, un contact par mail est réalisé entre les différents membres de la commission d'enquête afin de connaître les disponibilités de chacun pour les prochaines semaines. Par la suite, contact par mail est pris avec Mme **LE TOUZIC**, bureau des procédures d'utilité publique à la préfecture de Loire-Atlantique, qui nous communique les coordonnées de Monsieur **LEGRENZI**, en charge du dossier à la DDTM. Au vu de la disponibilité de l'ensemble des personnes concernées, la date d'une première réunion d'information est fixée au 5 janvier 2016 à 14H00, à la préfecture de Loire-Atlantique.

Lors de cette réunion, outre les 5 membres de la commission d'enquête, sont également présents :

- Mme **LE TOUZIC**, bureau des procédures d'utilité publique à la Préfecture de Loire-Atlantique,
- Monsieur **LEGRENZI**, responsable de l'unité Prévention des Risques à la DDTM, en charge de ce dossier à la DDTM et représentant le maître d'ouvrage,
- Mme **DENIS** Françoise, responsable STR / DDTM,
- Mme **GRANGER** Sabine, chargée d'études STR / DDTM

Une présentation complète du dossier de PPRL de la presqu'île Guérandaise / St Nazaire est réalisée par Monsieur **LEGRENZI** et un exemplaire du dossier est remis à chacun des membres de la commission d'enquête. Monsieur **LEGRENZI** répond avec clarté et précision à toutes les interrogations des cinq C.E présents. A l'issue de cette présentation, les modalités de l'enquête publique sont arrêtées d'un commun accord entre Mme **LE TOUZIC** du bureau des procédures d'utilité publique de la Préfecture et les divers membres de la commission d'enquête. Il nous est précisé que l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête nous sera transmis dans les meilleurs délais.

**Par arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/006 en date du 13 janvier 2016**, Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique précise les conditions d'organisation et de déroulement de la présente enquête publique, relative au Plan de Protection des Risques Littoraux de la presqu'île Guérandaise / St Nazaire.

A cet effet, et pour faire suite aux textes précités, la commission d'enquête désignée dont les membres sont inscrits sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs **2015 et 2016**, rapporte les opérations suivantes qui ont été effectuées, conformément aux textes ci-après :

- Art. L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du Code de l'Environnement,
- Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement,
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.

## **I) PREAMBULE**

Il est assurément peu de personnes qui, en France, ont connaissance de ce que depuis 1998, l'Europe a subi plus de cent grandes inondations, dont le bilan humain s'est avéré particulièrement lourd puisqu'il dépasse 700 morts et qu'il a conduit au déplacement de plus d'un demi-million de personnes. A cela il faut ajouter encore le poids économique de ces événements qui dépasse 25 milliards d'euros.

Face à ce terrible constat, la Communauté Européenne a cherché la parade. C'est ainsi qu'est née la Directive Européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007, relative à la gestion des inondations, entrée en vigueur le 26 novembre suivant, après son adaptation par le Conseil.

Par ce document, la Communauté Européenne a demandé aux Etats-membres d'identifier et de cartographier notamment les zones côtières comportant un risque et de mettre en œuvre des plans de gestion. Cette directive qui concerne tous les types d'inondation, a pour finalité d'en réduire le risque comme les conséquences.

Pour y parvenir et par le texte précité, l'Union Européenne impose aux Etats-membres une planification à long terme en trois étapes :

- en premier lieu, le recensement des zones côtières et des bassins hydrographiques comportant des risques (topographie-occupation des sols-historique des inondations passées-infrastructure-localisation des zones habitées),
- ensuite l'établissement de cartes en lien avec les probabilités d'inondation (faibles, moyennes et fortes) avec indication des niveaux que pourrait atteindre l'eau, les débits et les conséquences économiques de ces événements, ainsi que le repérage des installations susceptibles de provoquer une pollution accidentelle, les populations susceptibles d'être concernées et enfin les conséquences sur l'environnement,
- enfin la mise au point de plans de gestion des risques, lesquels devront être axés sur la réduction des conséquences négatives sur la santé, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique.

La tempête Xynthia qui est intervenue dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a dramatiquement touché le littoral français, avec un bilan humain élevé (47 victimes dont 2 en Loire-Atlantique). Ces conséquences dramatiques ont conduit les pouvoirs publics français à prendre rapidement diverses mesures afin d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones soumises aux risques.

La circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 2 août 2011 a désigné 303 communes identifiées comme devant faire l'objet prioritairement d'un Plan de Protection des Risques Littoraux sur l'ensemble du territoire. Ces 303 communes comprennent notamment 8 communes de la presqu'île Guérandaise, à savoir : La Turballe, Le Croisic, Batz sur Mer, Guérande, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet et Saint-Nazaire. De surcroît, ce territoire a été identifié comme " Territoire à Risques Importants ", c'est-à-dire comme un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines ou de toute autre origine.

Dans le prolongement immédiat de la tempête Xynthia du 28 février 2010, une note interministérielle du 7 avril 2010 a demandé à l'ensemble des préfets du littoral, d'une part d'intensifier et d'accélérer la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Littoraux et, d'autre part, dans l'attente des

prescriptions ou approbation de ces derniers documents, d'appliquer les dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme au sein des zones soumises à un risque de submersion marine.

Par arrêté préfectoral en date du 14 février 2011, Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le territoire des communes de La Turballe, Guérande, Le Croisic, Batz sur Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet et Saint-Nazaire. Ce document appréhende les risques de submersion marine et d'érosion côtière et a pour objectifs de :

- ✓ maîtriser l'urbanisation future, c'est-à-dire interdire les implantations humaines nouvelles dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables,
- ✓ préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des submersions marines afin de ne pas aggraver les risques,
- ✓ réduire la vulnérabilité au risque de submersion marine des constructions et installations existantes et futures,
- ✓ prescrire des mesures de prévention et de sauvegarde.

Durant la phase d'élaboration du projet de PPRL, des échanges bilatéraux entre les collectivités territoriales et la DDTM ont été organisés afin de prendre en compte les enjeux locaux, ce à plusieurs reprises et à chaque stade de l'étude (cartographie des aléas et élaboration du règlement).

Diverses réunions publiques ont également été organisées avec les acteurs locaux (associations, professionnels) et la population.

Le projet initial du PPRL de la presqu'île Guérandaise / St Nazaire ainsi amendé a été validé lors de la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 6 novembre 2014, puis notifié par Monsieur le Préfet à l'ensemble des collectivités concernées. Cette notification indiquait également que la cartographie mise en œuvre se substituait à celle des zones de vigilance pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et précisait la doctrine à appliquer en la circonstance.

Ce projet de PPRL étant désormais finalisé, la présente enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique vise à informer la population sur le contenu de ce document qui, après son approbation, constituera une servitude d'utilité publique et sera



annexé à ce titre, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées, et à recevoir les observations, les propositions et contre-propositions éventuelles de la part du public. Les personnes intéressées par le projet de PPRL, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, pourront formuler leurs observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie des communes de La Turballe, Guérande, Le Croisic, Batz sur Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet et Saint-Nazaire.

## **II) MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Elles sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/006, en date du 13 janvier 2016, de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à savoir :

### **21 - organisation de l'enquête**

Elle se déroulera du mardi 16 février 2016 au lundi 21 mars 2016 inclus, soit sur une durée totale de **35** jours consécutifs. Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête, dans les 8 mairies des communes de la presqu'île guérandaise concernées par le PPRL, pendant les heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

- Saint - Nazaire,
- Le Croisic,
- La Baule,
- Le Pouliguen,
- La Turballe,
- Pornichet,
- Guérande,
- Batz sur Mer

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à l'adresse du Président de la Commission d'Enquête, au siège de l'enquête :

- Enquête publique PPRL de la Presqu'île Guérandaise -  
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Hôtel de  
ville - Place François Blancho - BP 416 - 44606 SAINT  
NAZAIRE

## 22 - Permanences de la commission d'enquête

Lors de la réunion préparatoire d'organisation de l'enquête, le 5 janvier 2016, les services préfectoraux ont émis le souhait que 35 permanences réparties dans les 8 communes concernées soient réalisées par la commission d'enquête, proposition qui a reçu l'accord des commissaires-enquêteurs désignés.

Celles-ci se dérouleront dans les 8 mairies de la presqu'île guérandaise concernées par le PPRL, selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté d'organisation, à savoir :

Mardi 16/02/2016	09H00 / 12H00	Mairie de St Nazaire
Mardi 16/02/2016	14H00 / 17H00	Mairie du Croisic
Mercredi 17/02/2016	09H00 / 12H00	Mairie de La Baule
Mercredi 17/02/2016	14H00 / 17H00	Mairie du Pouliguen
Vendredi 19/02/2016	09H00 / 12H00	Mairie de Batz sur Mer
Vendredi 19/02/2016	14H00 / 17H00	Mairie de La Turballe
Lundi 22/02/2016	09H00 / 12H00	Mairie de Guérande
Lundi 22/02/2016	14H00 / 17H00	Mairie de Batz sur Mer
Mardi 23/02/2016	09H00 / 11H45	Mairie du Pouliguen
Mardi 23/02/2016	14H00 / 17H00	Mairie de Pornichet
Mercredi 24/02/2016	09H00 / 12H00	Mairie du Croisic
Mercredi 24/02/2016	14H00 / 17H00	Mairie de St Nazaire
Vendredi 26/02/2016	09H00 / 11H45	Mairie du Pouliguen
Vendredi 26/02/2016	14H00 / 17H00	Mairie de La Baule
Samedi 27/02/2016	09H00 / 12H00	Mairie de St Nazaire
Jeudi 03/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie du Croisic
Jeudi 03/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie de St Nazaire
Vendredi 04/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie de Turballe
Vendredi 04/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie de Batz sur Mer
Lundi 07/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie de Pornichet
Mardi 08/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie de La Baule
Mardi 08/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie du Pouliguen
Jeudi 10/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie de La Turballe
Jeudi 10/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie de Guérande
Vendredi 11/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie de St Nazaire
Vendredi 11/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie de Pornichet
Lundi 14/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie de St Nazaire
Lundi 14/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie du Pouliguen
Mardi 15/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie de Guérande
Mardi 15/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie de La Baule
Jeudi 17/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie de Batz sur Mer

Jeudi 17/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie du Croisic
Samedi 19/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie de La Baule
Lundi 21/03/2016	09H00 / 12H00	Mairie du Croisic
Lundi 21/03/2016	14H00 / 17H00	Mairie de St Nazaire

### **III) TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE**

#### **31 - L'étude du dossier mis à l'enquête**

##### **311 - Les raisons de la mise en œuvre du PPRL sur la presqu'île Guérandaise**

La tempête Xynthia est une dépression météorologique majeure qui a balayé la France entre le 27 et le 28 février 2010. Elle y a généré un épisode de vents violents, une onde de tempête et, avec la conjonction quasi simultanée de fortes marées (102) et de la pleine mer, une très forte submersion marine ainsi que d'importantes inondations. Le littoral français et tout particulièrement celui des Pays de la Loire a été dramatiquement touché. **Le bilan humain de cette tempête s'est élevé à 47 décès dont 29 en Vendée et 2 en Loire-Atlantique. Les surfaces submergées lors de Xynthia ont été estimées en Loire-Atlantique à 13000 hectares.**

Très rapidement après cette tempête, une note interministérielle du 7 avril 2010 a demandé à l'ensemble des préfets du littoral d'une part d'intensifier et d'accélérer la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Littoraux et d'autre part, dans l'attente des prescriptions ou approbation de ces derniers documents, d'appliquer les dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme au sein des zones soumises à un risque de submersion marine.

La circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 août 2011 a identifié **303 communes devant faire l'objet prioritairement d'un PPRL** sur l'ensemble du territoire métropolitain. **Le territoire de la Presqu'île Guérandaise est concerné par les mesures prescrites par ce document, huit communes y sont identifiées, à savoir :**

- ✓ Saint - Nazaire,
- ✓ Pornichet,
- ✓ La Baule-Escoublac,
- ✓ Le Pouliguen
- ✓ Guérande
- ✓ Le Croisic,
- ✓ Batz sur Mer,

## ✓ La Turballe

Corrélativement, il est acté, par arrêté du Préfet de la région Centre en date du 26 novembre 2012, que le secteur de Saint-Nazaire / Presqu'île Guérandaise et, par conséquent les 8 communes précitées, constitue un territoire à risque important (TRI) de submersion marine.

### 312 - Les mesures prises postérieurement à la tempête Xynthia, avant la réalisation du PPRL

Elles ont pour référence la note interministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia et déclinée en Loire-Atlantique par une note préfectorale adressée le 3 août 2010 à l'ensemble des maires des communes littorales qui, dans l'attente des prescriptions ou approbation des PPRL, leur permet d'appliquer les dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme qui confèrent à l'autorité compétente un pouvoir d'appréciation à l'égard de la sécurité publique soit pour refuser un permis de construire, soit pour l'accorder sous condition du respect de certaines prescriptions, en prévoyant de moduler l'application de ce texte en fonction de l'intensité du risque de submersion marine. Des zones de vigilance ont été ainsi définies et jointes à la note préfectorale du 3 août 2010.

### 313 - Les textes de référence

Les textes de référence relatifs aux risques naturels sont codifiés aux articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du code de l'Environnement.

L'article L.562-1 II du Code de l'Environnement dispose que les plans de prévention des risques (PPR) ont pour objet de :

- délimiter deux catégories de zones :
  - Celles qui sont exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, artisanale, forestière, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou dans le cas ou des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être

autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités,

- celles qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations pourraient aggraver ces risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions identiques à celles du cas précédent.
- procéder à la définition de deux catégories de mesures :
- de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises dans ces différentes zones par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences et celles pouvant incomber aux particuliers,
  - relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés qui doivent être prises par les propriétaires, les exploitants ou les utilisateurs.

### **314 - L'élaboration du PPRL**

La procédure d'élaboration du PPRL de la presqu'île Guérandaise est du ressort de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) et fait suite à l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique en date du 14 février 2011.

Le projet de cartographie des aléas littoraux a été lancé par la DDTM et réalisé par les bureaux d'études ALP'GEORISQUES et IMDC. Le BRGM a réalisé les études d'érosion des falaises littorales. L'étude des enjeux a été réalisée par la DDTM. Cette phase d'étude a consisté dans un premier temps à cartographier les aléas littoraux puis à analyser les enjeux susceptibles d'être impactés par ceux-ci.

Ce projet initial, conduit par un comité de pilotage, présidé par le Sous-préfet de Saint-Nazaire et composé des services de l'État (préfecture et DDTM), des maires des 8 communes concernés et des présidents d'EPCI, a durant son élaboration, donné lieu à de nombreux échanges bilatéraux entre les collectivités territoriales et la DDTM afin de prendre ainsi en compte les enjeux

locaux. Ce projet a par ailleurs fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux (associations, professionnels) et la population.

Cet avant-projet de cartographie des aléas littoraux a été validé par le Comité de pilotage le 6 novembre 2014, puis adressé par courrier en date du 22 décembre 2014 aux différentes autorités locales concernées par le PPRL, les nouvelles cartes relatives à l'aléa de submersion marine se substituant désormais aux zones de vigilance définies et cartographiées dans la note du 3 août 2010 pour application des dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 concernant l'élaboration d'un PPRL sur la presqu'île Guérandaise, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'est effectuée pendant toute la durée d'élaboration du PPRL. Au fur et à mesure de l'état d'avancement des études, divers documents d'élaboration du PPRL étaient consultables par le public en sous-préfecture de Saint-Nazaire. Les observations des personnes intéressées étaient recueillies sur un registre, ouvert à cet effet, et mis à leur disposition en sous-préfecture de Saint-Nazaire. De surcroît, une messagerie électronique était mise en ligne par la DDTM, à la disposition du public pour toute question particulière ([info-ppri@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:info-ppri@loire-atlantique.gouv.fr))

Ces documents d'élaboration ont également été publiés sur le portail internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

De surcroît, plusieurs réunions d'information avec la population ont également été organisées en février et en octobre 2015, plus particulièrement :

- le 03/02/2015 à La Baule,
- le 05/02/2015 à Saint-Nazaire
- le 19/10/2015 au Croisic,
- le 20/10/2015 à La Baule,
- le 21/10/2015 à Saint-Nazaire

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de PPRL a été soumis le 16 novembre 2015, pour avis :

- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,

- à la Directrice de la DREAL Pays de la Loire,
- au Directeur du Centre National de la Propriété Forestière
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire,
- au Président de la CARENE,
- au Président de CAP ATLANTIQUE
- aux Maires de Batz sur Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire

### **315 - Présentation du PPRL**

Le territoire concerné par le PPRL de la presqu'île guérandaise s'étend sur les 8 communes de La Turballe, Guérande, Le Croisic, Batz sur Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet et Saint-Nazaire. Deux communautés d'agglomération sont concernées : la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CAP ATLANTIQUE) et la communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE). Six communes font partie de Cap Atlantique : Batz sur Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic et Le Pouliguen et deux communes sont rattachées à la CARENE : Pornichet et Saint-Nazaire. L'ensemble du territoire du PPRL regroupe une population de plus de 135000 habitants avec une hausse très importante de cette population durant les grands week-ends et la saison estivale, ces communes étant situées en bordure du littoral avec de très nombreuses résidences secondaires.

Compte tenu de leur situation en bordure de l'océan, ces communes sont particulièrement exposées pour une partie de leur territoire aux phénomènes de submersion marine et d'inondations. Entre les années 1821 et 2010, les communes du Pouliguen, Guérande, Batz sur Mer, La Baule-Escoublac, Saint-Nazaire, Pornichet et Le Croisic ont subi plusieurs phénomènes de cette nature. L'événement le plus important et le plus dramatique pour la région des Pays de la Loire pour les personnes et les biens résulte de la tempête Xynthia survenue dans la nuit du 27 au 28 février 2010 qui fit de très nombreuses victimes, notamment en Vendée et en Loire-Atlantique et provoqua des dégâts directs et indirects très importants.

Le PPRL de la presqu'île guérandaise vise donc à traduire les conséquences possibles des risques littoraux (submersion marine et érosion côtière) dans l'aménagement du territoire. Ses objectifs sont les suivants :

- ✓ maîtriser l'urbanisation future, c'est-à-dire interdire les implantations humaines nouvelles dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables,

- ✓ préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de submersion marine afin de ne pas aggraver les risques,
- ✓ réduire la vulnérabilité aux risques de submersion marine des bâtiments existants et futurs et prescrire des mesures de prévention et de sauvegarde.

Dans un premier temps, il s'agit donc de cartographier les zones exposées aux phénomènes précités.

En Loire-Atlantique, il a été démontré que la tempête Xynthia était plus que centennale. Elle a donc été retenue comme événement fondateur des PPRL en vue de définir des niveaux marins de référence, correspondant à la cote du pic de la tempête aux divers lieux du territoire considéré. Conformément aux prescriptions de la Circulaire du Ministère de l'Ecologie en date du 27 juillet 2011, un ajout de 20 cm constituant une première étape vers une adaptation au changement climatique a été systématiquement intégré au niveau marin de référence pour les communes concernées et de 60 cm afin de prendre en compte le changement climatique prévisible à échéance 2100. Les niveaux marins obtenus sont les suivants :

<b>Secteurs</b>	<b>Niveau marin de référence (événement Xynthia + 20 cm (en mètres))</b>	<b>Niveau marin de référence (événement Xynthia + 60 cm (en mètres))</b>
Littoral de La Turballe	4,22	4,62
Traict du Croisic	4,42	4,82
Littoral du Croisic	4,22	4,62
Littoral de Batz/Mer	4,21	4,61
Littoral du Pouliguen	4,20	4,60
Etier du Pouliguen	4,20	4,60
Littoral de La Baule	4,22	4,62
Littoral de Pornichet	4,22	4,62



St Nazaire - plages des Gabourelles, de St Marc et de la Courance	4,25	4,65
St Nazaire - falaises vives des Petit Gavy et Bellefontaine	4,30	4,70
St Nazaire - plage de St Nazaire	4,35	4,75
St Nazaire - port de St Nazaire et Méan	4,36	4,76

L'évaluation du risque de submersion intègre, conformément aux règles définies par la Circulaire du 27 juillet 2011, l'hypothèse de défaillance des ouvrages de protection, considérant que les conséquences de la rupture d'une digue lors d'une tempête ou d'une inondation peuvent être dramatiques. Pour chaque tronçon homogène d'ouvrage, une brèche de 100 mètres de long a été simulée, une heure avant la pleine mer, à l'endroit le plus fragile.

Les relevés de terrain de précision (Litto3D) ont ensuite permis de connaître l'altimétrie du terrain avec une précision de 10 à 20 cm et la modélisation a permis de calculer la hauteur et la vitesse d'écoulement de l'eau en chaque point du territoire durant la submersion. Les résultats obtenus sont les suivants :

Vitesse / Hauteur d'eau	Moins de 0.5 m	Entre 0.5 m et 1 m	Plus de 1 m
Moins de 0.2 m/s	Aléa faible	Aléa modéré	
Entre 0.2 m/s et 0.5 m/s	Aléa modéré	Aléa modéré	
Plus de 0.5 m/s			

Deux zones de risques spécifiques sont également prises en compte dans la submersion :

- les zones exposées aux chocs mécaniques des vagues,
- les bandes de précaution à l'arrière des ouvrages de protection

Il a été également tenu compte du phénomène de l'érosion à 100 ans des côtes sableuses et des côtes rocheuses.

Les cartes d'aléas submersion marine et érosion ont été examinées et validées en comité de pilotage du PPRL en novembre 2014.

La seconde phase d'établissement du PPRL a consisté à caractériser les enjeux en présence dans chacun des espaces exposés aux aléas et d'en mesurer la vulnérabilité pour évaluer le niveau de risque auquel est exposé chacun de ces espaces.

Le territoire du PPRL regroupe environ 135 000 habitants avec une augmentation très importante de la population durant la saison estivale. L'analyse des enjeux a permis d'identifier :

- les espaces naturels participant à la prévention des risques, c'est-à-dire pouvant stocker des volumes d'eau en cas de submersion, qui doivent être préservées,
- les secteurs urbanisés ou assimilables

Au vu de ces travaux, une carte des enjeux a été établie.

#### La détermination du zonage

En application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, le territoire inclus dans le périmètre du PPRL a été divisé en plusieurs zones, en fonction notamment des deux typologies d'aléas appréhendées, des deux échéances étudiées pour le risque de submersion marine, du degré d'exposition à celui-ci et de l'occupation des sols (enjeux).

L'établissement des cartes de zonage réglementaire prend en compte :

- les principes généraux de la prévention des risques définis dans la circulaire du 27 juillet 2011 et complétés par le guide méthodologique PPRL,
- la superposition des aléas et des enjeux.

Les différentes zones réglementaires retenues sont les suivantes :

- **une zone "hachurée verte" Erc** regroupant les secteurs impactés par l'aléa d'érosion côtière à l'horizon 2100;

- **une zone " orange" BC** composée d'une part de secteurs situés derrière des ouvrages de protection (ou des éléments de topographie pouvant se comporter comme tels : cordons dunaires, etc...) susceptibles, en cas de défaillance, d'être impactés par un aléa fort de submersion marine (Bande de précaution\*) et, d'autre part, de secteurs soumis à un aléa fort via des Chocs mécaniques induits par l'action de la houle ;

- **une zone "rouge foncé" R** regroupant les secteurs affectés par un aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres ;

- **une zone " rouge clair " r** composée de secteurs non aménagés impactés par des aléas modéré ou faible par l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres faisant office de champ d'expansion des submersions ;

- **une zone " bleu clair" b** englobant des secteurs déjà urbanisés ou aménagés affectés par des aléas modéré ou faible vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres;

- **une zone quadrillée " rouge foncée " R100** regroupant des secteurs non aménagés non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais impactés par un aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres ;

- **une zone " quadrillée bleu foncé " B100** composée de secteurs déjà urbanisés ou aménagés non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais affectés par un aléa fort ou très fort au regard de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres;

- **une zone " quadrillée violette " v100**, urbanisée ou non, regroupant des secteurs non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais impactés par des aléas modérés ou faible vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres

Le règlement retenu et applicable à chaque zone ci-dessus se résume comme suit :

**S'agissant des zones Erc, BC et R :**

Aléa Erosion	Constructions nouvelles interdites à l'exception des activités exigeant la proximité immédiate de la mer et des infrastructures d'intérêt général non structurantes ne pouvant être implantées en
--------------	---

<p><b>Zone Erc</b></p>	<p>d'autres lieux.          Extensions interdites.          Changements de destination, reconstructions après sinistre et démolitions/reconstructions de bâtiments existants autorisés, dès lors qu'il n'est pas créé d'établissement sensible, sous certaines réserves.</p>
<p>Aléa Chocs mécaniques          Aléa Bande de précaution</p> <p><b>Zone BC</b></p>	<p>Constructions nouvelles interdites à l'exception des activités exigeant la proximité immédiate de la mer et des infrastructures d'intérêt général non structurantes ne pouvant être implantées en d'autres lieux.          Extensions interdites à l'exception de celles des constructions à usage d'activités économiques et de services, générées par une mise aux normes.          Changements de destination, reconstructions après sinistre et démolitions/reconstructions de bâtiments existants autorisés, dès lors qu'il n'est pas créé d'établissement sensible, sous certaines réserves (ces réserves diffèrent de celles correspondantes en zone Erc).</p>
<p>Aléa très fort ou fort vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 20 cm</p> <p><b>Zone R</b></p>	<p>Constructions nouvelles interdites à l'exception des activités agricoles, des activités exigeant la proximité immédiate de la mer et des infrastructures d'intérêt général ne pouvant être implantées en d'autres lieux.          Extensions et annexes des logements existants autorisées (surface limitée à 25 m<sup>2</sup>).          Extensions des constructions à usage d'activités et de services autorisées sous conditions.          Changements de destination, reconstructions après sinistre et démolitions/reconstructions de bâtiments existants autorisés, dès lors qu'il n'est pas créé d'établissement sensible, sous certaines réserves.</p>

**S'agissant des zones r et R100 :**

<p>Aléa modéré ou faible au regard de l'aléa Xynthia + 20 cm</p>	<p>Constructions nouvelles interdites à l'exception des activités agricoles, des activités exigeant la proximité immédiate de la mer et des infrastructures d'intérêt général ne pouvant être implantées en d'autres lieux.</p>
--	---

<p><b>Zone r</b> (zones non aménagées)</p>	<p>Travaux sur les biens existants autorisés (extensions, changements de destination, reconstructions après sinistres, démolitions/reconstructions) sous conditions.</p>
<p>Aléa nul vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 20 cm et aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa Xynthia = 60 cm</p>	
<p><b>Zone R100</b> (zones non aménagées)</p>	

S'agissant des zones b, B100 et V100 :

<p>Aléa modéré ou faible au regard de l'aléa Xynthia + 20 cm</p>	<p>Constructions nouvelles autorisées à l'exception des établissements sensibles (sauf en zone v100 en cas de relocalisation), des terrains de camping, de caravanage et autres terrains aménagés pour l'hébergement de loisir.</p>
<p><b>Zone b</b> (zones urbanisées ou aménagées)</p>	
<p>Aléa nul vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 20 cm et aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 60 cm</p>	<p>Travaux sur les biens existants autorisés (extensions, changements de destination, reconstructions après sinistres, démolitions/reconstructions), à l'exception de l'aménagement de sous-sols existants en locaux habitables et de la création de locaux à sommeil par aménagement ou par changement de destination de parties de construction situées en dessus de la cote Xynthia + 60 cm.</p>
<p><b>Zone B100</b> (zones urbanisées ou aménagées)</p>	<p>Conditions :</p>
<p>Aléa nul vis-à-vis</p>	<p>- limitation de l'emprise au sol - sous sols interdits - pour les ERP (établissements recevant du public) : limitation de la capacité</p>

de l'aléa Xynthia + 20 cm et aléa modéré ou faible vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 60 cm  <b>Zone V100</b>	d'accueil en zones b et B100 - surélévation du 1er niveau fonctionnel au dessus du niveau Xynthia + 60 centimètres
--	---

Le règlement élaboré dans le cadre du PPRL regroupe une série de mesures destinées à satisfaire les objectifs suivants :

- ✓ réduire la vulnérabilité au risque de submersion marine des biens et activités
- ✓ faciliter l'organisation des secours.

Certaines de ces mesures sont obligatoires avec un délai de mise en œuvre, d'autres sont simplement recommandées. Celles obligatoires donnent lieu à des subventions de l'Etat.

**S'agissant des projets, les mesures obligatoires sont les suivantes :**

- positionnement du premier niveau fonctionnel au dessus de la cote Xynthia + 60 cm,
- remblais interdits, à l'exception de certains mouvements de terre en raison de leur lien avec des opérations pouvant être admises en zone inondable au vu des dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),
- stockages de produits dangereux interdits,
- inclure dans la conception des projets les prescriptions relatives aux matériaux de construction, à l'étanchéité des réseaux, à la mise hors d'eau des équipements sensibles ou vulnérables et à la conception du réseau électrique,
- réalisation d'un espace refuge lorsqu'un tel espace est imposé par le titre II du règlement.

**S'agissant des biens existants, les mesures obligatoires dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRL sont les suivantes :**

- la réalisation d'un espace refuge, dont le niveau de plancher sera positionné au dessus de la cote de l'aléa Xynthia + 20 cm, au sein de chaque logement et chaque local à sommeil de plain pied situé :
  - => en aléa fort vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 20 cm.
  - => dans la zone BC - dans ce dernier cas, seuls les biens dont le premier niveau fonctionnel est situé en dessous de la cote de l'aléa Xynthia + 20 cm sont concernés
- la mise hors d'eau vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 20 cm des coffrets et des tableaux électriques de répartition,
- la mise hors d'eau vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 20 cm ou la protection par un dispositif permettant d'assurer leur étanchéité des chaudières individuelles et collectives,
- la mise hors d'eau vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 20 cm ou l'arrimage solide, en s'assurant de leur étanchéité (rehaussement de l'évent ou mise en place d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion), pour éviter leur emportement par la submersion des citernes, cuves, silos et stockage contenant des produits dangereux.
- la mise hors d'eau ou l'étanchéité des dispositifs, vis-à-vis de l'aléa Xynthia + 20 cm, permettant un fonctionnement autonome (groupes électrogènes par exemple).
- la mise en place de batardeaux sur les ouvrants situés en dessous de la cote Xynthia + 20 cm, lorsque cela est adapté à la localisation et à la configuration des biens et activités existants.

Le coût des travaux prescrits par le PPRL doit être inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée des biens considérés. En cas de dépassement de ce seuil, les prescriptions sont réalisées à hauteur de 10% de la valeur vénale ou

estimée du bien avec une efficacité aussi proche que possible de l'objectif de prévention, et les travaux complémentaires pour atteindre celui-ci sont alors simplement recommandés.

Une fois approuvé, le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la presqu'île guérandaise sera annexé au PLU de chacune des communes concernées et aura valeur de servitude d'utilité publique.

### **316. La notification aux Collectivités**

Conformément aux prescriptions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le dossier du PPRL a été transmis pour avis, le 16/11/2015, aux organismes suivants :

- Président du Conseil Départemental,
- Président du Conseil Régional,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Directrice de la DREAL Pays de la Loire,
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière,
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire,
- Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE),
- Président de CAP ATLANTIQUE,
- Maires des communes de Batz sur Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire

Les collectivités énumérées ci-dessus doivent formuler un avis sur le projet dans un délai de deux mois à compter de la notification (16/11/2015). En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

A la date de l'ouverture de l'enquête, le 16 février 2016, les avis suivants étaient joints au dossier d'enquête :

#### ✓ La Région Pays de la Loire

Son Président, par courrier en date du 15 décembre 2015, souligne l'association étroite des collectivités concernées dans l'étude des aléas et la formalisation du projet de règlement ainsi que les nombreuses réunions publiques organisées par la DDTM qui témoignent de la volonté d'une construction du PPRL en étroite collaboration avec les acteurs locaux.



La Région donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRL de la presqu'île guérandaise qu'elle souhaite évolutif par rapport aux travaux de gestion du littoral prévus dans le cadre du PAPI (plan d'action et de prévention contre les inondations).

✓ **Le Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire**

Par courrier en date du 17 décembre 2015, **aucun avis** n'est donné par le Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire, le projet de PPRL concernant plus particulièrement la mise en sécurité des personnes et dans une moindre mesure celle des biens. Les activités forestières privées sont très restreintes sur le territoire de la presqu'île guérandaise et peu concernées par ce projet de PPRL.

✓ **La CARENE**

La Communauté d'Agglomérations de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) a fait parvenir l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire, séance du Mardi 15 décembre 2015. Il est donné un **AVIS FAVORABLE** au PPRL assorti des remarques et observations suivantes :

- des dispositions spécifiques au secteur de projet urbain " Entrée Nord - rue de la Ville Halluard - rue Henri Gauthier " concernent l'établissement d'une desserte non submersible pour l'ensemble des futures constructions. Le projet de PPRL propose que cette desserte puisse prendre la forme d'un cheminement piéton hors d'eau afin de desservir un nombre limité de bâtiments occupés uniquement par des activités économiques. La CARENE demande que cette possibilité soit élargie à toutes les occupations ne présentant pas de locaux à sommeil et pour l'intégralité des bâtiments futurs du secteur de projet urbain,
- le potentiel constructible du site du futur port de plaisance de Saint-Nazaire doit être préservé et les possibilités de remblais et déblais importants maintenues,
- la capacité des entreprises et activités économiques, situées entre le boulevard Leferme et la rue Henri Gautier sur la commune de Saint-Nazaire à

évoluer en fonction de leurs besoins, doit être intégrée au projet de règlement du PPRL,

- les mesures imposées aux gestionnaires des réseaux d'assainissement publics doivent uniquement s'appliquer au réseau d'eaux pluviales. Par ailleurs, le remplacement des tampons existants par des tampons articulés devra uniquement porter sur les regards de visite de collecteurs.

### ✓ CAP ATLANTIQUE

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le Bureau Communautaire de CAP ATLANTIQUE a donné un **AVIS FAVORABLE** au projet du PPRL de la presqu'île Guérandaise en faisant ressortir que :

- l'ensemble des points signalés par CAP ATLANTIQUE pendant la phase de concertation a bien été intégré mais des observations d'ordre général sur la lisibilité des cartes et la multitude de zonage sur des secteurs peu étendus ont été observées sur le coteau guérandais ou encore la plateforme de broyage de Livery,

- le règlement technique est complexe, parfois difficile à appréhender, notamment sur des questions de forme. Sur le fond, des interrogations subsistent quant aux modalités d'application par les services instructeurs comme dans l'exercice des missions des services techniques

- le principal questionnement porte sur la capacité de CAP ATLANTIQUE à répondre à ses missions sur le diagnostic de vulnérabilité prévu par le PAPI. Il est demandé à l'Etat, si nécessaire, un ajustement des moyens prévus au PAPI, pour la conduite des diagnostics de vulnérabilité si ces derniers sont utilisés par l'Etat comme pièce constitutive des dossiers de demande de subventions des propriétaires dans un délai de 5 ans

✓ **Conseil municipal de BATZ SUR MER**

Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015, la municipalité de Batz sur Mer :

- partage pleinement les objectifs affichés du PPRL,
- précise que la méthodologie qui a présidé à l'établissement des dispositions réglementaires et des cartographies est étayée et prend en compte les aléas majeurs identifiés et qui ont déjà été constatés pour certains sur le territoire de Batz sur Mer,
- souligne que le projet préserve les capacités de stockage et d'écoulement des submersions,
- constate que l'ajustement du périmètre demandé dans le cadre de la concertation concernant le quartier de la Herpe a bien été intégré par les services de l'Etat
- note que le règlement définissant les règles d'urbanisme est la traduction des objectifs et dispositions prises.

Pour les raisons précitées, il donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRL de la presqu'île guérandaise.

✓ **Conseil municipal de GUERANDE**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal de Guérande précise que la commune a été associée à la démarche de l'élaboration du PPRL et qu'elle ne fait pas partie des communes les plus impactée par ce document

Le conseil municipal donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRL de la presqu'île guérandaise.

✓ **Conseil municipal de LA BAULE - ESCOUBLAC**

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal de La Baule-Escoublac donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRL de la presqu'île guérandaise en :

- considérant que le projet tient compte au plus juste des risques et conséquences liées à la submersion marine sur la commune en intégrant les travaux de rehaussement des digues de protection réalisées le long de l'étier du Pouliguen, permettant de réduire à 50 m la bande de précaution initialement délimitée sur une profondeur de 100 m en arrière de l'étier,
- considérant satisfaisante la gestion des zones urbanisées et naturelles suivant les deux hypothèses pour assurer la sécurité des personnes et des biens
- demandant que le bd de la mer soit intégré dans la réflexion comme un ouvrage de lutte contre la mer et les risques de submersion marine, conservant ainsi sa vocation d'origine, sachant que les établissements de plage devront être maintenus sur la plage et être aussi intégrés dans cette réflexion.

✓ **Conseil municipal de LA TURBALLE**

Par délibération en date du 12 janvier 2016, le conseil municipal de La Turballe précise que plusieurs secteurs de la commune sont impactés par le projet de PPRL mais que celui-ci tient compte des remarques ou précisions demandées par la commune lors des séances de travail avec la DDTM. Compte tenu de ces éléments, la commune de La Turballe est soumise de manière modérée aux risques littoraux.

Le projet de PPRL ne remet pas en cause l'usage actuel des marais salants. Pour les secteurs urbanisés, mis à part le secteur de la résidence du Grand Pavois qui est situé en zone d'aléa fort pour l'événement Xynthia + 20, les autres secteurs urbanisés concernés sont dotés de dispositions permettant, entre autre, les constructions nouvelles de diverse nature, moyennant le respect de prescriptions visant à prévenir les risques et à en réduire les conséquences.

En conséquence, le conseil municipal de La Turballe donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRL de la presqu'île guérandaise.

✓ Conseil municipal du CROISIC

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal, après avoir examiné le projet de PPRL de la presqu'île guérandaise donne un **AVIS FAVORABLE** avec les réserves ci-après :

- la rédaction du règlement pose des difficultés dans sa mise en œuvre et son application,
- il conviendrait d'autoriser les projets dont l'altimétrie est supérieure (suite à un relevé par géomètre-expert) à l'altimétrie Xynthia + 60, notamment au regard de l'imprécision de la base de données (litto3D),
- que le secteur du " Castouillet " ne soit pas impacté par le choc mécanique des vagues,
- que la jetée du Thréhic soit prise en compte dans le calcul de la définition des altimétries de référence,
- la définition de l'altimétrie de Xynthia + 20 et + 60 fixée sur le Traict du Croisic liée au basculement est beaucoup trop pénalisante.

✓ Conseil municipal du POULIGUEN

Par délibération en date du 21 décembre 2015, le conseil municipal précise que le dossier a été élaboré en partenariat avec la commune et donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRL de la presqu'île guérandaise

✓ Conseil municipal de PORNICHET

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRL de la presqu'île guérandaise, sous réserve de l'observation suivante :

- L'îlot Gambetta est touché par le risque de submersion marine avec un classement en zone b et R. La zone b englobe des secteurs déjà urbanisés ou aménagés affectés par des aléas modérés ou faible vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20. La requalification des équipements communaux sur ce secteur doit rester possible au regard notamment, des dispositifs importants de prévention contre les inondations mis en place par la collectivité ces dernières années (pompes de refoulement avec clapet, etc...), sachant que l'usage serait alors moins vulnérable que l'usage actuel.

✓ **Conseil municipal de SAINT-NAZAIRE**

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal précise que lors de l'élaboration du projet, un certain nombre d'échanges ont été organisés par la DDTM avec les services de la ville et la CARENE qui ont permis de prendre en compte certains enjeux locaux, en particulier la nécessité pour la ville de pouvoir mener à bien un projet d'aménagement du secteur dit " Ville-Gare " alors même qu'il est très impacté par l'aléa submersion.

En effet des dispositions spécifiques à la zone de requalification urbaine du quartier " Ville-Gare " ont été intégrées au règlement qui permettront d'élaborer un projet d'aménagement sur ce secteur. Une des dispositions concerne l'accessibilité aux constructions qui devront être reliées à un secteur non submersible " par une voie praticable par les véhicules pour permettre l'évacuation ". Il est précisé que " cette voie peut être remplacée par un cheminement hors d'eau praticable par les piétons pour desservir un nombre limité de bâtiments occupés uniquement par des activités économiques "; la limite étant fixée à 25% de la surface totale de plancher créée pour les activités économiques.

Cette proportion semble faible et risque de renchérir notablement le projet au risque d'en compromettre la viabilité économique. Hors les locaux dédiés aux activités économiques n'étant occupés que durant la journée, il semble possible de prévoir leur fermeture ou leur évacuation préalable en cas d'alerte météorologique dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la ville. Dans ce cas leur accès par une voie praticable par les véhicules ne s'avère pas nécessaire.

Dans cette même logique, cette disposition pourrait être appliquée à toutes les constructions ne comprenant pas de locaux à sommeil qui pourraient être prévus dans l'opération Ville-Gare.

D'autre part, la ville a en projet l'aménagement d'un port de plaisance sur le site actuel dit " des frigos " et ce type de projet n'est pas prévu dans le règlement du PPRL.

Après examen du dossier, il est donné un **AVIS FAVORABLE** au projet du PPRL de la presqu'île guérandaise sous réserve :

- que toutes personnes ayant des interrogations sur le niveau d'aléa, la réglementation applicable sur leur propriété et les travaux qu'ils auront à réaliser et qui feront une demande d'information auprès de la DDTM avant l'enquête publique, devront pouvoir être reçues dans les délais impartis,
- que les dispositions spécifiques au secteur " Ville-Gare" concernant l'accessibilité par une voirie piétonne hors d'eau des activités économiques doivent être élargies à toutes les occupations ne présentant pas de locaux à sommeil et pour l'intégralité de leurs surfaces,
- que le potentiel constructible du site du futur port de plaisance soit préservé et les possibilités de remblais et déblais importants maintenues.

### 32 - Entretiens avec M. Yves LEGRENZI, en charge du dossier à la DDTM, représentant le maître d'ouvrage

La commission d'enquête a rencontré à différentes reprises Monsieur Yves LEGRENZI, responsable de l'unité Prévention des Risques à la DDTM, en charge de ce dossier et représentant le maître d'ouvrage. Ces divers entretiens ont eu lieu :

#### Préalablement à l'ouverture de l'enquête :

- **le 5 janvier 2016**, en préfecture de Loire-Atlantique, pour une première prise de contact, une présentation complète du projet de PPRL, la remise d'un exemplaire du dossier d'enquête et pour élaborer les modalités de notre transport sur la presqu'île guérandaise afin de visiter les secteurs particuliers du PPRL pouvant poser problème lors de l'enquête publique. Lors de cet entretien, les deux commissaires-enquêteurs suppléants,

Messieurs Jean LEMOINE et Jean-Marc GUILLON DE PRINCE étaient également présents,

- **le 13 janvier 2016**, lors de la visite sur site, s'agissant des points les plus délicats du PPRL pouvant poser problème lors de l'enquête,
- **le 29 février 2016**, à la suite de l'entretien avec le GPMNSN, pour des renseignements complémentaires,

Postérieurement à la clôture de l'enquête :

- **le 29 mars 2016**, lors de la remise du P.V de synthèse des observations,

La commission d'enquête tient à souligner la grande disponibilité et le professionnalisme de Monsieur LEGRENZI qui, tout au long de l'enquête publique, a répondu positivement à toutes les sollicitations de la commission d'enquête.

### **33 - Visite des lieux**

Le 13 janvier 2016 à 14H30, la commission d'enquête a procédé à une visite des points les plus problématiques du PPRL, accompagnée par Monsieur LEGRENZI de la DDTM, en charge du dossier et de Monsieur Jean LEMOINE, commissaire-enquêteur suppléant.

Ce transport sur site a permis à la commission d'enquête d'appréhender plus particulièrement la configuration des lieux suivants, où les pénétrations d'eau ont été les plus importantes, lors de l'épisode tempétueux Xynthia :

- **Commune du Croisic** : Le port, la place de l'ancienne mairie et les zones basses du quartier, Saint-Goustan, Le Castouillet et le Pré Brulé qui ont constitué autant de points de pénétration d'eau dans les anciens marais salants, Port Val et le Fort de la Pointe,
- **Commune de Batz sur Mer** : Le quartier de La Herpe et les zones inondées lors de la tempête Xynthia,



- **Commune du Pouliguen** : La zone du port de plaisance où la commission a constaté la pose de batardeaux provisoires pour assurer une meilleure protection, l'étier et les travaux sur la digue de protection actuellement en cours de réalisation, la zone basse de La Minoterie,
- **Commune de La Baule** : Le quartier Atlantia et celui du Grand Clos,
- **Commune de Saint-Nazaire** : Le quartier " ville-Gare " faisant l'objet de requalification urbaine et concerné, en partie, par des aléas très fort dans le cadre du PPRL, le quartier d'Herbins et la zone du port et de Méan.

Lors de cette visite sur site, de nombreux renseignements complémentaires nous ont été fournis par Monsieur LEGRENZI qui a répondu avec précision et très explicitement aux nombreuses interrogations des commissaires-enquêteurs présents, notamment à propos des critères primordiaux qui ont présidé à l'élaboration du PPRL : en premier lieu, naturellement, la protection des personnes, mais aussi celle des biens, compte tenu de la configuration très particulière des lieux, tenant à la présence de marais salants ou d'anciens marais salants, terres par définition sans relief, qui constituent, avec les étiers, autant de " portes " de pénétration d'eau très importantes en cas d'évènement exceptionnel du type Xynthia et qu'il apparaît matériellement impossible de protéger contre des épisodes d'une telle ampleur.

Ce déplacement a donc été plus qu'utile à la commission d'enquête et lui a permis de visualiser, sur place, les points les plus délicats du PPRL.

### **34 - Contrôles divers avant l'enquête**

#### **341. Les locaux réservés à la consultation du dossier**

Les locaux qui seront mis à la disposition de la commission d'enquête pendant le déroulement de l'enquête publique ont été visités par un membre de la commission lors du contrôle de l'affichage en mairie le 1<sup>er</sup> février 2016. Il est à signaler que toutes les municipalités ont fait le maximum en fonction de la disponibilité des différentes salles pour donner satisfaction aux diverses demandes de la commission d'enquête. La salle du conseil municipal sera mise à la disposition de la commission d'enquête dans la grande majorité des permanences

et une salle de remplacement, la plus grande possible, sera désignée en cas d'indisponibilité de la salle du conseil.

Ces visites n'ont donné lieu à aucune remarque particulière de la commission d'enquête.

### **342. Le dossier d'enquête**

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête qui seront mis à la disposition du public ont été contrôlés et visés par la commission d'enquête, en préfecture de Loire-Atlantique, le 5 février 2016.

Chaque dossier comprend les pièces suivantes :

1. **Arrêté préfectoral** n° 2016/BPUP/006 en date du 13 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique définissant les modalités de l'enquête publique,

1.1 - Avis d'information du public

2. **Bilan de la concertation**

3. **Avis des Collectivités**

- 4.1 - Région Pays de la Loire
- 4.2 - Centre Régional de la Propriété Forestière PDL
- 4.3 - CAP ATLANTIQUE
- 4.4 - Conseil municipal de Batz sur Mer
- 4.5 - Conseil municipal du Croisic
- 4.6 - Conseil municipal de Guérande
- 4.7 - Conseil municipal de La Baule
- 4.8 - Conseil municipal de La Turballe
- 4.9 - Conseil municipal du Pouliguen
- 4.10 - CARENE
- 4.11 - Conseil municipal de Saint-Nazaire
- 4.12 - Conseil municipal de Pornichet

4. **Note de présentation (77 pages)**

5. **Règlement (48 pages) et ses cartes annexes**

- 5.1 - Annexe au règlement, cartes Xynthia + 20 cm  
(carte d'assemblage)

- 5.2 - carte 1/4 - échelle 1/10 000
- 5.3 - carte 2/4 - échelle 1/10 000
- 5.4 - carte 3/4 - échelle 1/10 000
- 5.5 - carte 4/4 - échelle 1/10 000
  
- 5.6 - Annexe au règlement, cartes Xynthia + 60 cm  
(carte d'assemblage)
- 5.7 - carte 1/4 - échelle 1/10 000
- 5.8 - carte 2/4 - échelle 1/10 000
- 5.9 - carte 3/4 - échelle 1/10 000
- 5.10 - carte 4/4 - échelle 1/10 000

#### 6. Zonage réglementaire (1 carte d'assemblage et 12 plans)

- a. - carte d'assemblage
- b. - Batz sur Mer - carte 1/1 - échelle 1/5000
- c. - Guérande - carte 1/2 - échelle 1/5000
- d. - Guérande - carte 2/2 - échelle 1/5000
- e. - La Baule - carte 1/1 - échelle 1/5000
- f. - Le Pouliguen - carte 1/1 - échelle 1/5000
- g. - Pornichet - carte 1/1 - échelle 1/5000
- h. - St Nazaire - carte 1/3 - échelle 1/5000
- i. - St Nazaire - carte 2/3 - échelle 1/5000
- j. - St Nazaire - carte 3/3 - échelle 1/5000
- k. - La Turballe - carte 1/2 - échelle 1/5000
- l. - La Turballe - carte 2/2 - échelle 1/5000
- m. - Le Croisic - carte 1/1 - échelle 1/5000

#### 7. Registre d'enquête

En conclusion, après contrôle du dossier d'enquête publique, celui-ci n'appelle aucune remarque particulière de la part de la commission d'enquête sur sa composition et répond parfaitement aux diverses prescriptions du Code de l'Environnement.

#### **343. Les avis dans la presse**

Conformément aux prescriptions de l'art. R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis d'enquête a été inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans trois journaux locaux, à savoir :

<b>1<sup>ère</sup> parution</b>	Ouest-France	29/01/2016
	Presse-Océan	29/01/2016
	L'Echo de la Presqu'île	29/01/2016

<b>2<sup>ème</sup> parution</b>	Ouest-France	19/02/2016
	Presse-Océan	19/02/2016
	L'Echo de la Presqu'île	19/02/2016

Copies de ces articles de presse sont jointes en **annexe 1** du présent rapport.

#### **344. La publicité par affichage dans les 8 mairies des communes concernées par le PPRL**

Le 1<sup>er</sup> février 2016, soit 15 jours avant le début de l'enquête, la commission d'enquête s'est transportée en presqu'île Guérandaise afin de contrôler l'affichage mis en place dans chacune des mairies concernées par le PPRL, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Pour ce faire, Monsieur Jean DUBOIS, a été chargé de cette vérification sur les communes du Croisic, de Batz sur Mer et de Guérande.

Monsieur Joseph BOUTIN a pris en charge les communes de La Baule-Escoublac, Le Pouliguen et La Turballe et Monsieur Jean-Pierre HEMERY a contrôlé l'affichage sur les communes de Saint-Nazaire et Pornichet.

Corrélativement, lors de ces contrôles en mairie, chaque commissaire-enquêteur a pris contact personnellement avec les personnes en charge du dossier de PPRL dans chacune des mairies concernées et plus particulièrement avec les personnes ci-après :

- ✓ Mairie de Saint-Nazaire : Mme **CLEMENT**, directrice de la Programmation Urbaine et de l'Habitat et Mme **LERAY**, sa collaboratrice et adjointe,
- ✓ Mairie de Pornichet : Monsieur **PERROT**, service Gestion des Risques

- ✓ Mairie de La Baule-Escoublac : Mme **PIGUET**, directrice de l'Urbanisme,
- ✓ Mairie du Pouliguen : Mme **CARIOU**, service Urbanisme,
- ✓ Mairie de Guérande : Mme **LEROUX**, adjointe de Mme **BERTHO**, Directrice de l'Urbanisme,
- ✓ Mairie de La Turballe : Mme **ROBERT**, Aménagement Urbain
- ✓ Mairie de Batz sur Mer : Mme **CHASLE**, DSG et Monsieur **LEMASSON**, 1<sup>er</sup> adjoint,
- ✓ Mairie du Croisic : Mme **PONCET**, adjointe de Monsieur **DELPÏRE**, responsable du service Urbanisme et Mme **ROUSSET**, adjointe à l'urbanisme,

Lors de cette prise de contact, chaque commissaire-enquêteur à visité la salle qui sera mise à la disposition de la commission d'enquête lors de ses permanences et a fait part à son interlocuteur des souhaits de la commission d'enquête pour le bon déroulement de l'enquête publique en dehors des permanences, notamment dans la gestion du dossier d'enquête entre chaque permanence des commissaires-enquêteurs, du traitement des observations et courriers déposés par le public ainsi que sur le contrôle du dossier et la réalisation de photocopies des nouvelles observations ou courriers, chaque soir, avant la fermeture des locaux. Dans la mesure des possibilités des diverses municipalités, il a été également souhaité la mise en ligne sur le site Internet de la commune d'une courte information sur l'enquête publique avec un lien informatique vers le site de la préfecture de Loire-Atlantique pour consultation éventuelle du dossier d'enquête en ligne ainsi qu'un affichage sur le panneau lumineux de la commune si celle-ci en possède un. La possibilité d'une insertion dans le bulletin municipal de la commune concernée a également été évoquée suivant la date de parution du prochain exemplaire.

L'affichage a été parfaitement réalisé par toutes les communes. Celui-ci a été effectué sur les panneaux ou vitrines réservés à cet effet, situés à l'extérieur des bâtiments ou sur une vitre donnant directement sur l'extérieur et parfaitement visible du public, même en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Les contrôles effectués en mairie des 8 communes précitées n'ont donné lieu à aucune remarque particulière de la commission d'enquête.

### **345. L'affichage sur le territoire communal**

Le contrôle effectué en mairie, chaque commissaire-enquêteur s'est transporté en divers lieux de la commune en fonction des plans fournis à la commission d'enquête par Monsieur LEGRENZI, aux fins de contrôler, sur le terrain, l'affichage réalisé par la DDTM, maître d'ouvrage.

Celui-ci a été parfaitement réalisé par la DDTM avec le concours de chacune des 8 communes et a donné lieu à la pose de **159 panneaux** d'affichage répartis comme suit :

- Commune de Pornichet : 14 panneaux
- Commune de La Baule-Escoublac : 18 panneaux
- Commune de Saint-Nazaire : 38 panneaux
- Commune du Pouliguen : 20 panneaux
- Commune de Batz sur Mer : 18 panneaux
- Commune de La Turballe : 17 panneaux
- Commune de Guérande : 17 panneaux
- Commune du Croisic : 17 panneaux

Les cartes des lieux d'affichage sont jointes en annexe 2 du présent rapport. Il est à souligner que les contrôles réalisés par la commission d'enquête sur site ne l'ont pas été sur la totalité des lieux d'affichage suivant le nombre de panneaux apposés mais sur une grande majorité des points indiqués sur les cartes fournies par la DDTM.

Il est à noter que ces affiches répondent parfaitement aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 (taille et couleur) applicable à l'affichage " sur place ", c'est-à-dire à l'affiche qui, en vertu du III de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement doit être apposée par le responsable du projet sur le lieu où doit être réalisée l'opération pour laquelle l'enquête publique est requise.

En conclusion le contrôle de l'affichage dans chacune des 8 mairies concernées par le PPRL ainsi que sur le territoire de chacune des communes ne donne lieu à aucune remarque particulière de la commission d'enquête. Cet affichage a été parfaitement réalisé par les 8 mairies et par la DDTM, maître d'ouvrage, et répond totalement aux prescriptions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

L'ensemble des documents attestant de la bonne réalisation de l'affichage en mairie et sur le territoire des 8 communes concernées ainsi que la

localisation de l'affichage réalisé sur le site et la copie du texte de l'affiche mise en place sont joints en **annexe 2** du présent rapport.

### **346. La publicité par voie électronique**

Conformément aux prescriptions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement, la préfecture de Loire-Atlantique disposant d'un site Internet, l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/006 en date du 13 janvier 2016 ont été mis en ligne sur le site <http://loire-atlantique.gouv.fr>, à compter du **29/01/2016**. De surcroît, il est à noter que sur ce site, le dossier complet du projet de PPRL a été également mis en ligne, pour le début de l'enquête soit le **16/02/2016** (dossier mis en ligne et vérifié par la commission d'enquête à compter du **05/02/2016**)

Copies des pages Internet concernées sont jointes en **annexe 3** du présent rapport.

### **347. La publicité complémentaire**

Bien que non prévue par la législation, la commission d'enquête a sollicité de la part de chaque commune concernée par le PPRL une information complémentaire sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux si la commune en est dotée ainsi que sur le bulletin municipal à paraître si la date de parution et les dates de l'enquête sont compatibles. Ces demandes ont été faites par la commission d'enquête le 1<sup>er</sup> février 2016, lors de l'entretien avec la personne en charge du dossier dans chaque mairie concernée. Il a bien été précisé à nos interlocuteurs qu'il ne s'agissait que des souhaits de la commission d'enquête dans le but de renforcer les mesures de publicité de l'enquête mais que celles-ci étaient facultatives et laissées à la diligence des autorités municipales. Toutes les municipalités ont répondu favorablement à cette demande. Copie de cette information figure en **annexe 4** du présent rapport.

En conclusion, l'attention du public a été parfaitement attirée sur les conditions de déroulement de cette enquête publique, de telle sorte que chaque habitant des 8 communes concernées par le PPRL de la presqu'île guérandaise ne puisse l'ignorer et que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier déposé dans les mairies et consigner ses propres observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition.

Les travaux et contrôles préparatoires à l'enquête n'appelant aucune remarque particulière de la commission d'enquête et ayant été parfaitement exécutés par les différentes parties prenantes, l'enquête publique peut désormais commencer.

## IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Celle-ci se déroule du mardi 16 février 2016 au lundi 21 mars 2016, soit sur une durée totale de **35** jours consécutifs.

Le dossier complet et le registre d'enquête du PPRL de la presqu'île Guérandaise sont mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Nazaire, siège de l'enquête, Batz sur Mer, Le Croisic, La Baule-Escoublac, Guérande, Pornichet, Le Pouliguen et La Turballe pendant toute la durée de celle-ci. Ouverts le premier jour d'enquête par le Président de la commission d'enquête, les registres ont été récupérés, dès le 22 mars 2016, dans chacune des mairies précitées par l'un des membres de la commission d'enquête afin d'être clôturés et signés par le Président de la commission d'enquête, conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête publique.

Au cours de cette enquête, la commission d'enquête a rencontré auprès du personnel de chaque mairie concernée par le PPRL, et plus particulièrement de la personne en charge du dossier, un excellent accueil. Elle a ainsi obtenu tous les renseignements, précisions et aide matérielle qui lui ont été nécessaires à la bonne exécution de la présente enquête publique.

### 41 - Entretien avec les élus des 8 communes

Conformément aux prescriptions de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête publique, la commission d'enquête s'est entretenue :

- le 17 février 2016 à 12H00 avec Monsieur **METAIREAU**, maire de **La Baule-Escoublac** qui nous précise que si sa commune est bien concernée par le PPRL, les problèmes qui se posent sont relatifs et ne soulèvent pas de grosses difficultés. Quelques administrés ont rejoint des associations qui interviendront probablement dans le cadre de l'enquête publique mais il s'agit plutôt d'associations de défense de l'environnement et non pas de collectifs d'opposants au projet.

Il confirme que le quartier Ouest, le Grand Clos et le secteur d'Atlantia seront impactés mais que d'ores et déjà, depuis la tempête Xynthia, une forte prise de conscience s'est manifestée.

Sous l'égide de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et dans le cadre d'un PAPI (Plan d'Action de Prévention contre



les Inondations), des travaux ont été engagés et sont en cours de réalisation, en particulier sur les rives de l'Etier qui se situe entre sa commune et celle du Pouliguen.

Il souligne, d'autre part, que les aménageurs ont largement anticipé les dispositions contraignantes qui seront imposées après l'approbation du PPRL.

En conclusion, Monsieur le Maire de La Baule-Escoublac fait une mention particulière sur la qualité du dossier, tel qu'il est constitué en la forme et sur les excellentes relations avec l'administration de l'Etat qui ont permis une concertation préalable de grande qualité.

- le 17 février à 17H00 avec Monsieur **LAINÉ**, maire du **Pouliguen** qui rappelle que son conseil municipal a adopté le projet de PPRL - sans observation ni réserve - à l'unanimité avec huit abstentions.

Il constate qu'il y a peu de contestation, en dépit de quelques points fragiles qui entraîneront des contraintes pour les habitants ; notamment le secteur de "La Minoterie" et celui qui jouxte l'étier situé entre sa commune et celle de La Baule. Des travaux sont actuellement en cours et d'autres suivront pour tenter de réduire les risques liés à la présence d'une population déjà implantée dans ces secteurs. Ces travaux sont pilotés par l'EPCI compétent et ne relèvent pas de la responsabilité directe de la commune.

Monsieur le Maire souligne la qualité du dossier et estime avoir été parfaitement associé à la phase de concertation ; il reconnaît qu'il s'agit en l'occurrence d'un excellent travail de collaboration avec l'administration de l'État. Est également évoquée la valeur des propriétés à l'issue de la procédure d'approbation du PPRL : la question est fréquemment posée sans qu'il soit possible d'y apporter une réponse certaine. Ce point - important pour les administrés - relève uniquement de l'offre et de la demande dans le domaine de l'immobilier.

Le président de la commission d'enquête évoque l'accompagnement des habitants qui auront des travaux à réaliser dans leur maison ; Monsieur le Maire précise qu'aucune décision sur ce thème n'a été prise par le conseil municipal mais qu'il est probable que ce type d'intervention sera évoqué au niveau de l'EPCI, en la circonstance : CAP Atlantique.

- le 22 février 2016 à 17H00 avec Mme **L'HONEN**, maire de **Batz sur Mer** qui précise que son avis rejoint en tous points celui énoncé par son conseil Municipal à la faveur du vote émis lors de sa séance du 16

décembre 2015, aux termes duquel, après un rappel circonstancié des causes de la mise en œuvre du PPRL de la Presqu'île prescrit par l'arrêté préfectoral du 14 février 2011, celui-ci avait émis, à l'unanimité, un avis favorable en ce que :

- ce projet rejoignait le souci de prévention et de protection des biens et des personnes, préoccupation cardinale de chacun des élus, et au premier chef de Madame le Maire sur qui pèse une responsabilité particulière en ce domaine,
- la méthodologie comme la cartographie prenait bien en compte les aléas majeurs d'ores et déjà constatés, sur le territoire de la commune,
- les ajustements de périmètres demandés avaient été accordés
- le règlement traduisait exactement les objectifs et dispositions prises.

Madame L'HONEN a de même indiqué que ses administrés, tout en regrettant les pertes de valeur patrimoniale parfois constatées, comprenaient dans une très large majorité les mesures de prévention et de protection prises ; qu'ils avaient été frappés par le terrible bilan humain de la tempête Xynthia à la Faute sur Mer et que rares étaient ceux qui émettaient un avis négatif, tout en mettant parfois en cause, l'entretien déficient des digues ;

A ce sujet, Madame L'HONEN a précisé que chaque année, le Conseil Régional cofinçait l'entretien des digues avec le département à hauteur de 100.000,00 € et que la Loi « NOTRe » va transférer la responsabilité de cet entretien à la Communauté d'Agglomérations « Cap-Atlantique ».

En ce qui concerne les professionnels, notamment ceux dépendant de l'économie des salines, Madame L'HONEN a précisé que ceux-ci étaient eux-mêmes conscients des problèmes de la mer et « habitués à vivre avec ».

Madame L'HONEN a terminé en indiquant que « Cap Atlantique » se préoccupait de l'accompagnement des personnes dont les biens étaient « impactés » par les dispositions du PPRL et menait d'ores et déjà une réflexion à ce propos.

- le 24 février 2016 à 12H00 avec Mme QUELLARD, maire du Croisic, en présence de son adjointe à l'urbanisme Mme ROUSSET,

D'entrée, Madame QUELLARD a rappelé que le Conseil Municipal s'était réuni le 18 décembre 2015, pour examiner le projet de PPRL, que la délibération avait été votée à l'unanimité et que sa position personnelle n'était en rien différente de celle de son Conseil.

Elle a rappelé que le Conseil Municipal avait alors émis un vote favorable au projet de PPRL, assorti toutefois de cinq réserves précisément explicitées :

- ✓ La première concerne la rédaction du règlement qui « se révèle incompréhensible » et dont l'application pose des difficultés. Il est demandé que la présentation de ce document soit revue, notamment pour une meilleure mise en évidence des différents zonages dont les jeux de couleurs devraient correspondre à la cartographie, de la même manière que dans la note de présentation.

- ✓ La seconde a trait aux projets d'urbanisme qu'il conviendrait d'autoriser dès lors que leur altimétrie serait supérieure à l'altimétrie Xynthia + 60.

- ✓ La troisième vise le secteur du Castouillet dont on estime au Croisic qu'il ne peut pas être impacté par le choc mécanique des vagues.

- ✓ La quatrième concerne la jetée du Tréhic qui doit être prise en compte dans la définition des altimétries de référence.

- ✓ Enfin la cinquième réserve a trait aux définitions des altimétries Xynthia + 20 et Xynthia + 60 sur le Traict du Croisic, lesquelles doivent être revues car elles sont beaucoup trop pénalisantes. Le fait d'imposer une augmentation de 20 cm du niveau de la mer due au « basculement » du Traict, phénomène qui n'a jamais existé, ne se justifie pas et n'a pas lieu d'être.

Madame Rousset intervient pour regretter que lors de la concertation qui a précédé l'enquête publique, la DDTM et le bureau d'études n'aient pas tenu compte des observations de la commune. Elle estime que le Croisic est pénalisé en raison d'un évènement hypothétique.

Pour ce qui concerne l'évènement 2100 (Xynthia + 60), elle regrette que le règlement soit aussi impératif et estime qu'on pourrait se

contenter de préconisations. Elle insiste de nouveau sur le défaut de clarté du règlement et sur la difficulté de sa mise en œuvre. « A échéance de 2100, il peut se passer bien d'autres événements et le PPRL pourra être révisé. »

Les interlocutrices font enfin observer que la réglementation du projet repose sur des événements supposés mais qui n'ont jamais été constatés et qu'elle résulte en définitive d'une simple modélisation sans rapport avec la réalité.

- Le 4 mars 2016 à 12H00 avec Monsieur **BRANCHEREAU**, maire de **La Turballe** qui rappelle que le conseil municipal a adopté le projet de PPRL - sans observation ni réserve - à l'unanimité.

Il estime que sa commune est assez peu concernée et qu'il y a peu de réaction tant de la part des particuliers que des entreprises.

La concertation mise en œuvre en amont de l'enquête a été conduite dans les meilleures conditions pour donner une information précise et argumentée au public.

Bien que ce document comporte quelques contraintes il a le mérite d'apporter des éléments de sécurité aux administrés.

- le 7 mars 2016 à 17H00 avec Monsieur **PELLETEUR**, maire de **Pornichet** qui nous précise que le PPRL est un excellent document préventif ayant pour but d'avertir la population d'un éventuel risque de submersion marine. Il précise que sa commune a été associée à la concertation préalable organisée par la DDTM et qu'il partage l'avis donné sur ce projet par son Conseil municipal. S'agissant de la réserve émise concernant l'îlot Gambetta, il précise avoir depuis lors reçu la réponse de la DDTM lui faisant connaître que la requalification des bâtiments scolaires en équipement socio-culturel était tout à fait réalisable dans la mesure où l'usage futur est moins vulnérable au risque de submersion que l'usage actuel. Il termine en précisant que la commune de Pornichet est peu impactée et que le nombre d'habitations touchées est très limité.

- le 15 mars 2016 à 17H30 avec Mme **PHAN-THANH**, maire de **Guérande** accompagnée de Mme Marie-Annick DURAND, Adjointe à l'Aménagement du Territoire, à l'Environnement et à l'Agriculture.

D'entrée, Madame PHAN THANH a indiqué à la Commission que son opinion sur le projet de PPRL était extrêmement favorable et rejoignait en cela

l'avis de son Conseil Municipal qui, dans sa séance du 14 décembre 2015, avait émis sur le projet de PPRL un avis favorable sans réserve.

Madame PHAN THANH a expliqué ce vote en observant que sa commune était la moins éprouvée par les conséquences des événements tempétueux que la Presqu'île avait vécus, spécialement avec la tempête Xynthia. Elle a souligné l'excellente collaboration avec les services de l'Etat, observant qu'il n'y avait pas eu de questions laissées sans réponse, que l'information avait été excellente et que le dialogue avait permis d'apaiser les tensions.

De surcroit la commune étant en période de révision de son PLU, la survenance du PPRL a été perçue comme une opportunité qui a nourri la réflexion.

Le seul point qui pose question est l'Etier du Pouliguen et le premier souci des élus est de protéger les marais salants qui sont à plus d'un titre la richesse de la commune.

A la question posée par la Commission au sujet de la digue, Madame PHAN THANH a indiqué que son avis était qu'elle soit entretenue, ajoutant que la seule question était de savoir « qui fait quoi et qui finance ». Quant à savoir s'il faut aussi la rehausser, elle considère que cela constitue une question qui n'est pas tranchée.

La Commission a également évoqué la situation de Monsieur PRAS, paludier et du problème qui se pose à lui à propos de son permis de construire, en raison de la présence désormais d'une zone d'expansion, normalement inconstructible, qui s'étend sur 100 M<sup>2</sup> environ de son terrain par ailleurs constructible au regard du PLU. Madame PHAN THANH a indiqué que le dossier sera étudié dès que la demande de Permis de Construire aura été déposée.

Pour conclure, en se félicitant de l'aide apportée également par CAP ATLANTIQUE, Madame PHAN THANH a de nouveau fait observer que, dans la commune, le projet de PPRL n'était pas perçu comme une contrainte, bien au contraire.

- le 21 mars 2016 à 14H00 avec Monsieur **SAMZUN**, maire de **Saint-Nazaire**, en présence de Mme CLEMENT, directrice de la Programmation Urbaine et de l'Habitat. Monsieur SAMZUN nous déclare qu'il est en parfait accord avec le vote du Conseil municipal du 18 décembre 2015 donnant un avis favorable au projet de PPRL qui constitue un dossier important en termes de prévision des risques submersion. Il nous précise avoir reçu dans le cadre de ce dossier les membres du collectif d'Herbins qui lui ont exposé leur ressenti sur ce projet. Monsieur le Maire déclare que les réserves figurant dans

l'avis du conseil municipal ont bien été prises en compte par la DDTM, maître d'ouvrage et qu'il ne subsiste plus de demande particulière de la municipalité de Saint-Nazaire sur le projet de PPRL. Sur demande de la commission d'enquête, il est également précisé que, s'agissant du projet du port de plaisance, son accès se fera par le bassin du port.

En conclusion de cet entretien, nos interlocuteurs confirment que La CARENE apportera son soutien en procédant à un accompagnement des familles impactées par le zonage du PPRL, notamment s'agissant du diagnostic à réaliser en vue des divers aménagements qui devront être effectués dans les habitations concernées.

#### 42 - Entretiens, réunions ou participation des associations

Lors de cette enquête publique, la commission d'enquête a reçu, soit lors du déroulement des permanences soit en dehors de celles-ci, les représentants de diverses associations et plus particulièrement :

➤ l'association **DECOS** (Défense de l'Environnement et de la Côte Sauvage), représentée au Croisic par Mme FADEIEFF qui nous a remis le 16/02/2015, les observations de son association enregistrées sous la référence L.1 (registre du Croisic). Association également représentée à Batz sur Mer par Monsieur Dominique GAILLARD qui dépose un courrier identique à celui remis par Mme FADEIEFF, enregistré sous la référence L.1 (registre de Batz sur Mer),

L'association constate, après étude du dossier, que certaines remarques qu'elle avait émises lors de la concertation ont bien été retenues mais note que certaines incohérences persistent encore dans les cartographies Xynthia + 20 et Xynthia + 60 et devront être prises en compte. Les réserves émises par le Conseil Municipal dans sa délibération du 18/12/2015 devront être examinées.

L'association souhaite que des repères visibles correspondant au niveau de la dernière submersion Xynthia soient installés de façon visible dans les zones à risques. Il est également souhaité que toutes les préconisations basées sur Xynthia + 60 puissent être appréciées sur la base de mesures d'altimétrie plus précises effectuées par un géomètre-expert par secteur.

L'association précise aussi que le règlement doit être plus explicite pour différencier les conséquences pour les zones impactées par Xynthia + 20 et Xynthia + 60 et pour les niveaux de risques des aléas.

L'association apprécie la différenciation entre les zones urbanisées et les zones encore non urbanisées pour déterminer les règlements à appliquer.

S'agissant des digues, il apparaît indispensable que celles existantes soient prises en compte et bénéficient d'une maintenance régulière pour éviter l'apparition de brèches.

Une évaluation annuelle du PPRL est souhaitable pour tenir compte de toute évolution de l'état des connaissances.

➤ l'association **ASPEN** (Association pour la Protection et l'Embellissement du site de Penchâteau et de la côte sauvage du Pouliguen), représentée par Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS. Participation enregistrée sous la référence O.3 au registre du Pouliguen.

L'association s'informe sur la situation de l'hôtel prévu en bordure de l'étier dont le permis de construire a été accordé avant que le PPRL ne soit connu ainsi que sur les dispositions à prendre par les adhérents de l'association.

Sur le fond, l'association est favorable à un tel document et il pourrait être remis à la commission d'enquête une contribution plus importante, si nécessaire.

➤ l'association **A4P** (Association de Protection et de Promotion du Port du Pouliguen) représentée par Mme DANIEL (Le Bateau Ivre), participation enregistrée sous la référence O.11 au registre du Pouliguen.

Cette association est principalement composée de commerçants et de Pouliguennais préoccupés par le devenir du port et qui s'inquiètent de l'éventuelle réalisation d'un mur de 1,30 m de hauteur pour les protéger de la submersion marine. L'association n'obtient aucun renseignement sur ce qui va être fait par la municipalité et ne comprend pas les raisons de ce silence.

➤ l'association **Pour la Défense des Digues**, représentée par Monsieur HUCHET Michel qui nous remet une participation enregistrée sous la référence L.1 au registre du Pouliguen.

L'association conteste le tracé du projet de digue (projet PAPI porté par le SIVU) qui s'écarte du tracé historique qui longe la berge de l'étier pour passer en limite de la zone urbanisée, solution contestée par les riverains concernés depuis le début du projet.

L'association ne veut pas subir un préjudice dû à une surestimation du niveau de submersion sur les propriétés des adhérents, créée par le mauvais choix du Maître d'ouvrage du projet digue qui a décidé, sans tenir compte de l'avis des habitants, de déplacer la digue de protection.

L'association demande de revenir au tracé historique de la digue et d'ajuster le PPRL en conséquence

➤ les membres du **Collectif d'Herbins** de Saint-Nazaire :

- le 16/02/2016 lors de la remise du document " Dossier de Contestation ", enregistré sous la référence L.1 au registre de Saint-Nazaire,

- le 24/02/2016, à l'issue de notre permanence en mairie de Saint-Nazaire, lors d'un entretien de plus de 2 heures. Outre les 3 membres de la commission d'enquête, assistaient également à cette réunion :

- Monsieur **Claude LELAN**, Président du Collectif,
- Monsieur **Michel CHAUSSE**, Président de la SPCNE (Sauvegarde et Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environnement)
- Monsieur **Laurent POIGNART**, habitant d'Herbins,
- Monsieur **Patrick BOULARNE**, membre du collectif,
- Monsieur **Yves KERMANAC'H**, membre du collectif.

Le collectif d'Herbins regrette certaines modalités de la concertation qui ne lui ont pas permis de prendre connaissance du dossier de PPRL suffisamment tôt pour s'impliquer en profondeur dans la conception du dossier. Il a eu connaissance de ce dossier que tardivement, en septembre / octobre et ce dysfonctionnement, dans la diffusion de l'information, a été préjudiciable au collectif.

Le collectif confirme les points de désaccord avec le projet de PPRL déjà cités dans les correspondances incluses dans le " Bilan de la concertation " figurant au dossier d'enquête et plus précisément les trois points suivants :

- les cotes relevées au niveau de la voie ferrée pouvant être à l'origine du déclenchement de la surverse à hauteur du passage à niveau,
- la nécessité d'intégrer ou de ne pas intégrer la défaillance des écluses dans la définition des zones exposées à la submersion marine,



- des précisions nécessaires sur l'incertitude de 10 cm prise en compte en complément de la cote de référence par le bureau d'étude dans son calcul de la surcote à retenir,

- le 27/02/2016, pour la remise d'une synthèse suite à notre entretien du 24/02/2016

- le 11/03/2016, pour la remise d'une copie de courrier en date du 9 mars 2016 en réponse de la lettre du Préfet de Loire-Atlantique,

- l'Association **de Protection du Cadre de Vie de Bonne Source** de Pornichet représentée par sa Présidente, lors du dépôt d'un courrier au cours de notre permanence en mairie de Pornichet le 11/03/2016

- l'Association **VIVRE A MEAN PENHOET**, représentée par Mme Céline SOULODRE, lors de sa participation par le dépôt d'une observation le 11/03/2016 en mairie de Saint-Nazaire

- l'Association "**Les Quartiers d'Avenir**" lors de sa participation par le dépôt d'un courrier enregistrée sur le registre de La Baule sous la référence L.1

- l'Association **A.D.P.N 44**, représentée par son Président Monsieur CHAUSSE, lors du dépôt d'un courrier enregistré sur le registre de La Baule sous la référence L.3

- l'Association "**Vert Pays Blanc et Noir**", par le dépôt dans les mairies de Guérande (courrier L.1), Le Croisic (courrier L.15), La Baule (O.15) et Saint-Nazaire (courrier L.5) d'une note écrite identique dans les 4 communes

- l'association "**PROSIMAR**" par le dépôt d'un courrier en mairie de Pornichet le 21 mars 2016, courrier référencé L.2

- l'association "**Sauvegarde et Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environnement**", par le dépôt en mairie de Saint-Nazaire par son Président Michel CHAUSSE, d'un courrier référencé L.18

43 - Entretien avec le GPMNSN (Grand Port Maritime Nantes / Saint-Nazaire)

Dans le cadre de l'enquête publique, le Collectif d'habitants du quartier d'Herbins à Saint-Nazaire déclare, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, que leur quartier est impacté par les constats établis à l'issue de la modélisation mise en œuvre pour l'élaboration du projet de PPRL et que cet impact proviendrait principalement du débordement du bassin de Penhouët à Saint-Nazaire, ce qui interroge le Collectif sur le niveau de responsabilité du port dans ce scénario.

Afin d'avoir une connaissance plus approfondie sur les installations du GPMNSN et plus particulièrement du fonctionnement du bassin, la Commission d'Enquête a souhaité rencontrer la direction du Port à Nantes.

Le 29 février mars 2016 à 14H30, la Commission d'Enquête a ainsi rencontré Monsieur François **CHEVALIER**, Directeur des Territoires, des Accès et de l'Environnement et son Adjoint, Monsieur Antoine **DELOUIS**. Une présentation sur plan du bassin de Penhouët à Saint-Nazaire ainsi que les modalités de fonctionnement du plan d'eau nous ont été détaillées par nos interlocuteurs. Il nous a été précisé notamment que les portes d'accès au bassin ne servent qu'à maintenir un niveau d'eau constant dans le bassin et d'en permettre l'accès depuis la mer par un système d'écluse. Il nous a été également confirmé que lorsque le niveau de la mer devient supérieur au niveau du bassin, les portes sont alors ouvertes et le bassin est en connexion directe avec la mer, ceci afin d'éviter la casse des portes. Il nous a été précisé que les installations du port ont été réalisées avant l'urbanisation des quartiers qui a été effectuée sur des points plus bas que le bassin du port, que ces installations n'ont pas été à l'origine de l'inondation des quartiers les plus proches jusqu'à ce jour, même lors de la tempête Xynthia et que le GPMNSN ne pouvait être tenu pour responsable d'une éventuelle catastrophe naturelle à venir. Cela étant, Monsieur **CHEVALIER** nous a fait savoir que les nouveaux projets prendront nécessairement en compte l'évolution du niveau marin due au réchauffement climatique et que, s'agissant des actuelles installations du port, elles font l'objet d'une attention particulière dès que le niveau d'eau augmente et que le maintien de l'activité du port est une préoccupation permanente car la dite activité ne peut être arrêtée très longtemps, que les installations ont été réalisées pour ne pas créer de problèmes particuliers, même lors d'une tempête et d'une surcote du niveau de la mer de l'intensité Xynthia mais que le GPMNSN restait ouvert à toute discussion, si nécessaire.

Monsieur CHEVALIER nous a informés que le GPMNSN nous ferait parvenir sa participation avant la fin de l'enquête publique afin qu'elle soit insérée au registre d'enquête publique.

#### 44 - Permanences et observations recueillies

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête, la commission d'enquête a réalisé, à la demande de la préfecture, **35 permanences** dans les 8 mairies concernées par le PPRL de la presqu'île guérandaise. Les 3 membres titulaires de la commission d'enquête ont assuré ensemble les permanences de la première semaine d'enquête afin de se rendre compte, dans chacune des mairies concernées, du nombre de personnes se déplaçant pour prendre connaissance du dossier afin de réduire, si nécessaire, le nombre de commissaires-enquêteurs sur certaines communes concernées par le PPRL (2 au lieu de 3). A l'issue de la première semaine d'enquête, le Président de la commission d'enquête a décidé de réduire le nombre de commissaires-enquêteurs à deux au lieu de trois pour les permanences à venir, sauf en ce qui concerne Saint-Nazaire et Le Croisic où les permanences resteront à 3 commissaires-enquêteurs, ces deux communes étant fortement impactées par les dispositions réglementaires du PPRL et le public semblant se présenter en plus grand nombre dans ces deux lieux d'enquête.

Il est à signaler que lors de notre permanence du 3 mars 2016 en mairie du Croisic, lors de notre contrôle du dossier d'enquête, nous avons constaté que 2 cartes avaient été soustraites du dossier depuis notre dernière permanence du 24 février 2016. Il s'agit des cartes :

- Annexe au règlement : carte des cotes de référence Xynthia + 20 cm - carte 1/4 Echelle 1/10000
- Projet de zonage réglementaire - La Turballe - carte 2/2 - Echelle 1/5000

Le Président de la commission d'enquête a aussitôt avisé de ces faits Mme LE TOUZIC (en l'absence de l'intéressée, un message a été laissé sur son répondeur) ainsi que Monsieur LEGRENZI, en charge du dossier à la DDTM. Celui-ci nous a fait savoir que le nécessaire allait être fait par son service dans les meilleurs délais et nous avons été avisés le 4 mars 2016 à 09H35 que deux nouvelles cartes seraient déposées dans la matinée en mairie du Croisic. Cet incident n'a eu aucune conséquence particulière sur le bon déroulement de la procédure et aucune remarque du public n'a été enregistrée en ce sens, sur le registre d'enquête de la commune du Croisic, ce fait n'ayant vraisemblablement pas été remarqué par le public.

Pour la seconde fois en mairie du Croisic, au tout début de notre permanence du 17 mars 2016, lors de la vérification du dossier d'enquête, il a été à nouveau constaté la disparition de la carte :

- Annexe au règlement, cartes Xynthia + 60 cm (carte d'assemblage)

La préfecture de Loire-Atlantique, en la personne de Mme CHANUT ainsi que Monsieur LEGRENZI, en charge du dossier à la DDTM, maître d'ouvrage, ont été avisés aussitôt de ce fait par le Président de la commission d'enquête. Monsieur LEGRENZI nous a informés que la carte manquante serait remplacée dès le lendemain matin par ses services. Ce fait n'a eu également aucune conséquence sur le bon déroulement de l'enquête et aucune remarque du public n'a été enregistrée en ce sens sur le registre d'enquête.

Lors de ces permanences, il a été enregistré **226 observations** sur les 8 registres d'enquête et **53 courriers ou notes écrites** ont été adressés à la commission d'enquête pour être annexés aux registres. L'ensemble de ces observations et courriers se répartissent comme suit :

<b>SAINT-NAZAIRE</b>		
1	Monsieur <b>BOSREDON</b> Bernard, 147 bis rue de Trignac - Méan à Saint-Nazaire	Se présente pour information - Prend connaissance du dossier, nous demande quelques informations complémentaires sans inscrire d'observation particulière sur le registre d'enquête
2	Mme <b>BEAUSSART</b> Nelly, 241 rue de Trignac à Saint-Nazaire	Propriétaire d'une habitation située en zone rouge avec un étage. Loue actuellement une pièce au rez de chaussée sans aucune possibilité d'accès à l'étage. Arrive en fin de bail et se demande quel sera l'impact du PPRL pour son habitation et cette location
3	Monsieur <b>LE LAN</b> , Président du Collectif d'Herbins à Saint-Nazaire	Dépose un dossier intitulé "Dossier de Contestation", enregistré sous la référence L.1 et joint au registre d'enquête
4	Monsieur <b>HEMETTE</b> Philippe, 61 rue de Prézégat à Trignac	Prend connaissance du dossier mais réside sur la commune de Trignac, non concernée par le PPRL
5	M. <b>SAULNIER</b> Guy 11 rue des Frères Goncourt - Méan Saint-Nazaire	Prend connaissance du dossier - Informé que son habitation se trouve en zone rouge ainsi que des travaux qui seront à réaliser

6	<b>Mme FERRAND</b> 9 rue V. Marre - Penhoët Saint-Nazaire	Prend connaissance du dossier et constate qu'il n'y a guère de changement par rapport à ce qu'elle savait déjà (habitation en zone bleue). Elle précise que l'électricité et son étage sont à jour.
7	<b>Mme SEVESTRE</b> Monique 40 rue des Chantiers Saint-Nazaire	Déclare avoir été inondée 3 fois suite à une forte marée et des pluies importantes, l'eau remontant par les égouts (habitation située en zone rouge). Elle a été informée des conséquences que ce zonage va imposer
8	<b>M. et Mme HERNOT</b> 36 rue du Brivet Saint-Nazaire	Demande de renseignements au sujet de la digue de Méan.
9	<b>Mme LEBERT Céline</b> 39 bis bd de la Liberté Saint-Nazaire	Propriétaire de la parcelle cadastrée BW n° 700 - 280 - 699, prend connaissance que celle-ci se situe sur un double zonage rouge et bleu. Elle a fait réaliser un relevé altimétrique le 20/01/2016 par le cabinet A.G.E et voudrait savoir si la situation de son terrain peut changer suite aux relevés réalisés. Elle précise que son habitation est équipée d'un chauffage par le sol et s'inquiète des conséquences du règlement que cela peut entraîner pour sa situation personnelle.
10	<b>M. et Mme BERTRAND-PILARD</b>	Prennent connaissance du dossier - Non concernés par le PPRL
10bis	<b>M. et Mme LEBOT</b>	Prennent connaissance du dossier et sollicitent quelques renseignements complémentaires - Pas d'observation particulière
11	<b>Collectif d'Herbins</b> Saint-Nazaire	Entretien avec la commission d'enquête
12	<b>M. et Mme TUAL</b> 159bis route de St Marc Saint-Nazaire	Propriétaires de bâtiments commerciaux et artisanaux cadastrés BR 199-218-219-220-221 situés dans le périmètre de la zone de requalification urbaine du quartier Ville-Gare. Ces bâtiments sont en zone d'aléa fort pour l'événement Xynthia + 20. Ils vont prendre contact avec la commune et la CARENE pour le devenir de leurs bâtiments dans le cadre de ce projet de requalification urbaine
13	<b>Mme LEUTHOLD</b> 14 rue Gustave Flaubert Saint-Nazaire	Habitante de Méan-Penhoët, s'inquiète du projet de bétonnage de la vasière de Méan et de l'absence de digue sur la zone industrielle. La construction de la digue prévue uniquement sur le bassin du Brivet lui semble devoir être poursuivie.
14	<b>Monsieur MOULERE</b> 12 rue du Corps de Garde Saint-Nazaire	Propriétaire d'une habitation située 85 rue H. Gautier. S'est renseigné sur les conséquences du PPRL.

15	<b>Mme LAVRUT</b> Herbins Saint-Nazaire	Fortement impactée par le PPRL est venue rencontrer la commission d'enquête pour certaines informations complémentaires. Elle va suivre l'évolution du PPRL avec le Collectif d'Herbins
16	<b>Collectif d'Herbins</b>	Remise d'un document de synthèse suite à l'entretien avec la commission d'enquête le 24/02/2016
17	<b>Mme COULON Anne</b> 2bis rue Marcel Sembat Saint-Nazaire	Pris connaissance du dossier d'enquête - habitation située en zone blanche - A demandé d'autres renseignements sur les préconisations spécifiques aux zones rouges et bleues des quartiers de Méan et Penhoët pour des amis. A reçu les informations sollicitées
18	<b>M. Marc NICOLAS</b> 20 rue François Madiot Saint-Nazaire	Pris connaissance du dossier et a reçu les informations demandées - souligne la qualité de l'accueil qui lui a été réservé.
19	<b>Mme BARRE Renée</b> 42 rue Robert Surcouf Saint-Nazaire	Pris connaissance du dossier - habitation située dans le quartier d'Herbins et impactée par le PPRL à l'échéance 2100. Elle s'interroge sur le bétonnage des zones humides (zone commerciale d'Auchan et parking Nord de la gare) qui participe à ce classement en zone inondable. Elle va suivre ce dossier avec l'aide du collectif d'Herbins
20	<b>Association Vivre à Méan Penhoët (Céline SOULODRE)</b>	L'association note le classement des Ets RABAS PROTEC en zone v.100 pour l'événement Xynthia + 60 cm dont le règlement interdit l'implantation des ICPE présentant un risque de pollution important ou un danger. L'association ne comprend pas les raisons pour lesquelles cette ICPE a été autorisée de s'implanter à cet endroit inondable. Les prescriptions du règlement auraient dû être appliquées par anticipation, ce qui était d'ailleurs demandé au maire par la Préfecture dans sa transmission du 22 décembre 2014
21	<b>Mme PATOUT</b> 32 rue Louis Blanqui Saint-Nazaire	Propriétaire d'un immeuble situé en zone bleue au Croisic, est venue s'informer sur le PPRL. Précise qu'elle suivra l'évolution du dossier en mairie du Croisic
22	<b>M. DESMONS Armel</b> 30 Square Cassard Saint- Nazaire	Précise qu'il soutient la démarche du Collectif des habitants d'Herbins
23	<b>Collectif d'Herbins</b>	Sollicite la prolongation de l'enquête publique au regard de la concertation qui lui semble ne pas avoir été adaptée et qui n'a pas permis de mettre en avant l'ensemble des arguments auprès des citoyens. Sollicite également une expertise tant juridique que technique sur les points mis en avant dans ses documents

24	<b>M. RAUSCH</b> Alain 113 bd Emile Zola Saint-Nazaire	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone quadrillée bleue impactée par Xynthia + 60 à échéance 2100 ainsi que du règlement la concernant.
25	<b>Mme GUERIN</b> Résidence Ker David App Neptune Saint-Nazaire	Pris connaissance du dossier - Immeuble situé en zone quadrillée Violette v.100 (échéance 2100) et garages situés en zone bleu pâle ainsi que du règlement concernant des 2 zonages
26	<b>M. et Mme GUEGUEN</b> 4 rue Emile Combes Méan Saint- Nazaire	PPRL incohérent - inondés à plusieurs reprises par les eaux pluviales - précisent que les zones indiquées par le PPRL ne sont pas compatibles en ce qui concerne les niveaux (rouge et bleu)
27	<b>Mme BARRE</b> Renée 42 rue Surcouf Quartier Herbins Saint-Nazaire	Est déjà venue le 11 mars 2016 et précise que les relevés des différentes cotes des infrastructures portuaires et du transport ferroviaire méritent d'être vérifiées avant que le PPRL soit adopté. Elle demande la prolongation de l'enquête publique
28	<b>M. et Mme POTIRON</b> Herbins Saint-Nazaire	Soutiennent le Collectif d'Herbins - sont impactés par le port mais aussi par la Brière et l'écoulement des pluies se fait de moins en moins bien par la douve derrière la gare
29	<b>Collectif d'Herbins</b>	Dépôt d'un courrier sur une précision concernant les écluses enregistré sous la référence L.10
30	<b>Mme Karine ROBIN</b> Rue de la Commune de Paris Saint-Nazaire	Impactée par les dispositions du PPRL, elle soutient le collectif d'Herbins
31	<b>M. QUELARD</b> et <b>Mme LEBRUN</b> résidant à Méan-Penhoët	Ils adhèrent complètement aux remarques soulevées par l'association " Vivre à Méan-Penhoët " - contestent le permis de construire accordé par la mairie de Saint-Nazaire pour la Sté RABAT / Protect, classée ICPE et concernée dans le cadre du PPRL - ils précisent qu'une alternative aurait dû être envisagée pour cette usine qui présente des risques pour l'environnement et ne devrait pas être installée dans une zone inondable
32	<b>M. et Mme TUAL</b> 159 bis rte de St Marc Saint-Nazaire	Observation en complément de celle référencée n° 12 du 27/02/2016 - sont en plein accord avec le collectif d'Herbins pour que des travaux soient réalisés au niveau du port pour éviter des débordements et éviter des inondations de la zone concernée

33	M. Jean <b>GAUTIER</b>	Soutient le collectif d'herbins - n'est pas impacté par le PPRL mais pense que des travaux de protection sont nécessaires
34	M. <b>BEAUSSART</b> 241 rue de Trignac Saint-Nazaire	Dépose d'un courrier enregistré sous la référence L.16
35	<b>GPMNSN</b> (Grand Port Maritime Nantes / Saint-Nazaire)	Dépose d'un courrier enregistré sous la référence L.15 par Monsieur Antoine DELOUIS, Adjoint au Directeur Territoires, Accès et Environnement au GPMNSN
36	<b>SPCNE</b> (Sauvegarde et Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environnement)	Dépose d'un courrier enregistré sous la référence L.18 par son président Monsieur Michel CHAUSSE
<b>Courriers ou notes écrites</b>		
L.1	<b>Collectif d'Herbins</b> à Saint-Nazaire	Dossier de contestation déposé par Monsieur LE LAN, Président du Collectif d'Herbins. Ce dossier comporte l'ensemble des échanges entre le collectif et la DDTM depuis le début de la concertation. Deux points de contestation du collectif : le débordement du bassin du port qui est de la responsabilité du GPMNSN et les relevés altimétriques réalisés par la DDTM à hauteur du passage au niveau de la voie ferrée qui ne correspondent pas aux relevés réalisés par le collectif.
L.2	M. <b>COLLAS</b> Christian 1 rue du Temple 85110 St PROUANT	Attire l'attention sur le passé de la région concernée par le PPRL et le problème des décharges brutes. Il précise que ces décharges fermées aujourd'hui mais non réhabilitées pourraient poser problème et souhaiterait que l'inventaire des décharges brutes de la DDASS soit rapproché du PPRL.
L.3	M. et Mme <b>LEBERT</b> 39 bis Bd de la Liberté Saint-Nazaire	Suite à l'observation n° 9, dépose un relevé altimétrique de son terrain et de son habitation pour un éventuel changement de zonage de celui-ci (habitation avec chauffage au sol qui va entraîner beaucoup de frais si des travaux sont à réaliser)
L.4.	<b>Collectif d'Herbins</b>	Synthèse des différentes questions évoquées lors de la réunion du 24/02/2016 avec la commission d'enquête. Ces observations et remarques concernent plus particulièrement :  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la communication règlementaire</li> <li>2. la définition de l'incertitude de 10 cm ajoutée à la cote de référence</li> <li>3. la prise en compte du scénario de défaillance des écluses</li> <li>4. les précisions sur le scénario de transparence des écluses</li> <li>5. les précisions sur la lame d'eau en surverse des quais</li> </ol>



		6. le passage de la voie ferrée
L.5	<b>Association Vert Pays Blanc et Noir</b>	<p>L'association estime d'entrée que le PPRL apporte un regard nouveau sur la gestion du risque ; qu'il s'agit d'une prise de conscience des enjeux mais qu'il faut garder à l'esprit que des stratégies de prévention et de gestion existent, dont le PPRL fait partie.</p> <p>L'intéressée se félicite que l'association qui a participé aux réunions publiques, ait été entendue sur un certain nombre de points tels que le respect du décret plage, la mise en sécurité des réserves de polluants, ou la mise hors d'eau des installations électriques.</p> <p>Elle estime donc « qu'il s'agit d'un bon dossier au niveau technique avec un règlement qui va dans les détails » mais qu'il « reste cependant perfectible ».</p> <p>C'est dans cette optique que l'association souhaite apporter plusieurs remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>= sur la réglementation en matière d'urbanisme</li> <li>= sur l'information du public.</li> </ul> <p><b>1°) La réglementation en matière d'urbanisme.</b></p> <p>L'auteur indique que l'association demande des éclaircissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* sur la manière de procéder à propos du système d'interdiction d'accès et d'évacuation rapide des véhicules, en ce qui concerne les parkings et souhaite que les informations soient complétées par « une localisation des parkings refuges »</li> <li>* sur les obligations des fournisseurs d'électricité.</li> </ul> <p>L'association estime que l'obligation qui leur est faite de procéder à « des études du réseau électrique » n'est pas suffisante et qu'il « faut une indication pour la mise en œuvre des travaux nécessaires au vu de ces études ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* sur l'autorisation des constructions à usage de loisirs, culturels, de sport ou touristiques ou d'établissements recevant du public (plus de 500 personnes). L'association s'interroge sur le point de savoir si « la décision finale ne devrait pas être partagée entre le maire et une autorité de l'Etat, pour éviter tout risque de privilégier les intérêts économiques</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'association estime :</p> <p>➔ Que le retrait stratégique n'est pas clairement abordé, alors que le PPRL sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme</p>
L.5	Suite	

L.5 Suite		<p>des différentes communes</p> <p>→ Qu'il n'y a pas de « soutien explicite quant à la volonté de maintenir la Loi littoral dans sa forme initiale, votée à l'unanimité en 1986, ayant comme effet de répondre au conflit entre la montée des eaux et le développement de l'urbanisme sur le littoral.</p> <p><b>2°) L'information apportée au public.</b></p> <p>A ce sujet, l'association insiste « sur l'aspect humain, en particulier sur la nécessité de faire des exercices de sensibilisation afin d'inscrire dans la vie de tous les jours la mémoire du risque ». Elle estime que « le volet de prévention, d'alerte et de mémoire du risque n'apparaît pas suffisamment et mériterait d'être développé ».</p> <p>L'association pose enfin la question : « Porter la responsabilité de l'information au public uniquement au niveau des communes, ne risque-t-il pas d'amener une différenciation selon les moyens mis en place par les élus locaux ? » et ajoute « Ne devrait-il pas y avoir dans ce domaine une mutualisation des moyens de communication et de mise en pratique d'exercices d'alerte et de sensibilisation ? »</p> <p>In fine l'association pose plusieurs questions :</p> <p>1) La station d'épuration de Livery, proche des marais salants « interroge sur les risques encourus en cas de submersion marine »</p> <p>2) Les effets des enrochements pour éviter l'érosion des falaises » ne sont pas clairement explicités alors qu'ils augmentent le phénomène d'érosion de part et d'autre des zones d'intervention. Cette mise en garde ne devrait-elle pas apparaître ? »</p> <p>3) La volonté du « tout digue » étant clairement réfutée, « ne manque-t-il pas un volet quant à la nécessité du suivi et de l'entretien des digues mises en place, en lien avec les milieux professionnels et associatifs ? »</p> <p>Pour conclure, et après s'être de nouveau félicitée du projet de PPRL tel que présenté et qui « globalement » constitue « un bon départ quant à une meilleure prise en compte en matière d'urbanisme » en zone littorale face à la montée des eaux, l'association souhaite cependant que ce PPRL « fasse à l'avenir l'objet d'une évaluation régulière avec la participation des collectivités locales mais aussi du milieu associatif et plus largement des habitants des zones concernées. »</p>
L.6	M. LE TOUMELIN Victor	Estime qu'il est louable que la population soit consultée sur les risques littoraux. Précise que le dérèglement climatique a

	Gwened, route de Pen Bron Guérande	une incidence sur l'environnement littoral et constate qu'à l'élévation du niveau de la mer s'ajoute l'érosion du trait de côte. Son courrier insiste sur divers points à prendre en compte (activités économiques, emprise foncière et contraintes immobilières littorales). Préconise enfin l'information de la population mais aussi l'accueil d'urgence des populations et une prise en charge psychologique des personnes victimes de la submersion de leur habitation. Il s'interroge aussi sur la non réalisation de projets d'écluses, barrages ou de rehaussement de digues aux endroits clés. Il conteste également la non prise en charge de l'écoulement pluvial et des crues des cours d'eau qui ne sont pas pris en compte dans le PPRL Il termine en précisant qu'il serait raisonnable que les communes concernées signent l'Appel de Paris qui a fait suite à la COP 21
L.7	M. et Mme <b>COMPARET</b> 51 avenue du Grand Clos La Baule	Présentent un relevé altimétrique de leur terrain et demandent une modification du zonage du PPRL les concernant (zone bleue au lieu de zone rouge).
L.8	M. <b>PIOU</b> Thierry 2C rue de la Butte Guérande	Conteste les données de l'élévation du niveau de la mer à l'échéance 2100 et précise que le document joint à son courrier montre que les trajectoires plausibles du niveau marin pour Xynthia + 60 et met en évidence la probabilité quasi-nulle qu'un tel événement puisse survenir. IL lui semble raisonnable, dans ce cas, de suspendre l'application du plan de Xynthia + 60 et demande s'il est possible de réviser la Circulaire du 27 juillet 2011.
L.9	<b>Collectif d'Herbins</b>	courrier adressé le 9 mars 2016 par le Collectif en réponse à la lettre du Préfet
L.10	<b>Collectif d'Herbins</b>	note écrite apportant des précisions sur le terme " écluses "
L.11	<b>Association de Défense et de Protection des Riverains de Kermoisan et ses Environs</b>	courrier constatant, aux dires de l'association, des irrégularités concernant certaines zones inondables au vu du dossier PPRL
L.12	M. Gérard <b>ALLARD</b> 12 rue de l'Epine Nantes	Fait ressortir dans son courrier la problématique des Ets RABAT, 188 route de Trignac à Saint-Nazaire (ICPE) qui ont été autorisés à fonctionner alors qu'ils se trouvent au vu du PPRL en zone v.100, en aléas modérés pour l'événement Xynthia + 60 - aucune alternative n'a été recherchée en remplacement de cette solution qui autorise une ICPE sur un terrain inondable, proche des habitations
L.13	M. Jean-Charles <b>ABBE</b> 12 rue de la Loire Ste Luce sur Loire	Analyse le réchauffement climatique et la montée des eaux - estime que l'échéance à 100 ans est beaucoup trop longue, une période de 30 ans serait plus réaliste

L.14	<b>M. J.C PLANCON</b> 2A av. Raymond Lalande La Baule	Signale que les travaux de la digue au niveau du n° 2 avenue Raymond Lalande à La Baule semblent interrompus et qu'il reste un trou à combler entre le bout de la digue et le ballast de la ligne SNCF
L.15	<b>GPMNSN</b> (Grand Port Maritime Nantes / St Nazaire	Lors de la tempête Xynthia, le niveau de l'eau a dépassé la cote des quais des bassins, avec des débordements localisés. Les hypothèses retenues au titres du PPRL vont sensiblement au-dessus de ce phénomène (+ 20 et + 60 cm). Ces phénomènes exceptionnels et de courte durée ne compromettent pas le rétablissement rapide de l'exploitation portuaire - il est relevé que certaines dispositions prévues dans le règlement ne sont pas applicables dans le secteur portuaire de Saint-Nazaire (batardeaux). Il est confirmé que les bassins de Saint-Nazaire doivent permettre aux navires marchands de séjourner et d'opérer en toute sécurité, en toutes circonstances de marée. Les ouvrages d'accès sont conçus et gérés dans cet objectif, c'est-à-dire permettre l'accès depuis la mer et maintenir le plan d'eau à une cote suffisante. Les portes d'écluses retiennent l'eau du bassin à une cote autour de 6 m CM, quel que soit le niveau de la mer. Lorsque le niveau de la mer est en passe de dépasser cette cote, les portes du bassin de Saint-Nazaire sont ouvertes pour que le niveau de celui-ci suive le niveau de la mer. Elles sont ensuite refermées lors de l'étale de niveau. Lors de l'événement Xynthia, les portes ont été ouvertes comme elles le sont pour toute marée importante supérieure à la cote 6 m CM. Ce n'est pas le caractère tempétueux qui a conduit à la manœuvre des portes mais bien et seulement le niveau de la mer.
L.16	<b>M. BEAUSSART</b> 241 rue de Trignac Saint-Nazaire	S'interroge sur le classement de sa parcelle en zone rouge alors qu'il n'a pas été victime d'inondation lors de la tempête Xynthia - il précise que son habitation se compose de 2 appartements dont un logement en location au rez de chaussée avec entrées pour chaque logement indépendantes et séparées - il joint à son courrier un devis pour la réalisation d'un relevé topographique par un géomètre mais souhaite au préalable une vérification de l'altimétrie par la DDTM
L.17	<b>M. et Mme CASSARD</b> 22 rue Alberto Santos Dumont Saint-Nazaire	S'interrogent sur la différence de zonage entre son habitation et les autres propriétés de même niveau dans la même rue. Ils s'étonnent que certains abords immédiats des bassins, notamment des sites industriels soient exclus des zones à risque et non concernés par le PPRL - leur habitation n'a jamais subi d'inondation - ils ne comprennent pas l'imputation aux particuliers de 60% des travaux à réaliser
L.18	<b>Association Sauvegarde Protection de la corniche nazairienne et</b> "	Déclare que la zone du quartier Herbins n'est pas une zone littorale car ce secteur est occupé par un complexe industrialo-portuaire - considère que la mise à jour de la Circulaire de 2011 présente un caractère d'urgence et qu'elle

	<b>de son environnement "</b>	devrait entraîner un ajournement de la procédure en cours - l'association s'interroge également sur les niveaux marins de référence et la prise en compte du réchauffement climatique - précise qu'il ne peut y avoir de défaillance des ouvrages du port et déclare que le Port a l'obligation de surélever ses quais et le niveau des écluses lors de la submersion Xynthia + 60 - précise que de l'avis de l'association et compte tenu de la position de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ce dossier doit être différé et revu
--	-------------------------------	--

### LE CROISIC

1	Mme Edwige <b>FADEIEFF</b> 34, Avenue de la Pierre Longue Le Croisic	Plusieurs observations : 1°) L'association s'interroge sur la fiabilité des cotes et demande qu'elles soient portées dans les zones « orange » et « rouge » et que des mesures d'altimétrie réduisent les incertitudes. 2°) Elle demande qu'une disposition du règlement rende impossible la transformation des bâtiments agricoles et conchylicoles en bâtiments d'habitation. 3°) Elle suggère d'accompagner et faire vivre les plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les zones « orange » et « rouge » par une évaluation annuelle et une information aux habitants ainsi qu'une formation de ceux-ci aux alertes, mise en œuvre des secours etc... 4°) Elle demande qu'il soit fait une évaluation annuelle du PPRL. 5°) Elle demande que dans les zones à risques, les clôtures des propriétés soient « transparentes » pour permettre l'évacuation de l'eau.
2	Mr Christian <b>BIAILLE</b> 50, rue du Sable Menu Le Croisic	Remet à la Commission un rapport de l'association DECOS après concertation, édition mise à jour au 10 septembre 2015.
3	Mr Jean-Marc <b>BRULEZ</b> 8, rue du LIN Le Croisic	Est venu pour consultation du dossier et information auprès de la Commission. Il envisage la remise d'un mémorandum écrit lors d'une prochaine permanence.
4	Mr Rémy <b>MASSELIN</b> Par Mme <b>MASSELIN</b>	Madame MASSELIN, agissant au nom de son époux, est venue pour consultation du dossier et information sur l'impact du PPRL sur un bâtiment professionnel situé en zone artisanale, rue du Pré du Pas.
5	Monsieur Eric <b>LE ROUX</b> 7, Pré Borzo Le Croisic	Est venu consulter le dossier et s'informer sur les zones X + 60.
6	Mr Christian <b>BIAILLE</b> 50, rue du Sable Menu Le Croisic	Remet trois documents à la Commission, à la faveur de sa permanence du 24 Février 2016 :  1°) - Un document intitulé « <b>Détermination de la cote atteinte</b>

		<p>par la tempête Xynthia sur le Port du Croisic », permettant, selon son auteur, d'établir de manière formelle que la cote atteinte par la mer lors de la tempête du 28 février 2010, n'a pas dépassé 3,82 m NGF.</p> <p>2°) - Le second document remis est constitué par la <b>réponse faite le 11 janvier 2016 par Monsieur Biaille à la DDTM</b>, maître d'ouvrage délégué de l'opération. Ce document évoque, aux yeux de son auteur « les conséquences pour la population croisicaise de cette surestimation de 40 cm de la cote Xynthia. »</p> <p>3°) Le troisième document est intitulé : « <b>Année 2015 - la Marée du Siècle</b> ». Il décrit le phénomène de marée dans le port naturellement abrité du Croisic, et tente d'expliquer tous les éléments à prendre en compte dans la détermination scientifique du niveau atteint par la marée.</p> <p>Ces trois documents figurent en annexe au registre sous la référence <b>L3</b> et seront analysés infra.</p>
7	Mr et Mme <b>PICHEROT</b> 6, Av <sup>e</sup> de Normandie 44500 La Baule	Propriétaires d'une parcelle située en zone constructible sur la commune du Croisic, ont obtenu le 24 février 2016 tous les renseignements leur permettant de constater qu'ils ne sont pas concernés par la réglementation Xynthia, sauf contraintes de construction X + 60.
8	Mr Marc <b>HIVERT</b>	Est venu consulter le dossier et a pu constater qu'il n'était pas concerné par la réglementation Xynthia.
9	Mr R. <b>VAGOST</b>	Après consultation du dossier a constaté qu'il n'était pas concerné par le PPRL, son terrain étant situé en zone blanche.
10	Mr R. <b>BONNET</b> 39-A rue Charles Nourry Le Croisic	<p>Considère que l'initiative de mettre en place un PPRL est « une bonne chose », sous réserve qu'il soit tenu compte des spécificités locales et de ce qu'il s'est réellement passé sur chaque territoire lors de la tempête Xynthia.</p> <p>Il suggère qu'une structure territoriale soit créée pour « collecter et traiter les données ... afin de renforcer la sécurité locale ».</p> <p>Il demande une évaluation annuelle du PPRL pour tenir compte de l'évolution des connaissances.</p> <p>Il demande également que les digues existantes soient prises en compte et surtout qu'elles fassent l'objet d'une maintenance régulière.</p> <p>Il estime enfin que les réserves émises par la Conseil Municipal du Croisic « doivent attirer toute l'attention car elles reposent sur des réalités locales connues, et notamment le fait que le niveau des eaux n'a pas dépassé la cote de 3m 82 NGF. »</p>

11	Mr. Xavier <b>RONDOT</b> 47 bis Av <sup>e</sup> A. Briand La Croisic	Habitant en permanence au Croisic, a remis à la Commission un document relatif au PPRL au Croisic. Selon son auteur, ce document résume trois observations principales à propos de ce projet qui lui semble élaboré « à partir de modèles trop théoriques ». Mr Rondot précise que ces observations concernent : * Les niveaux marins de référence jugés « non réalistes et excessifs de 20 à 40 cm d'excès » ; * « La remise en cause de l'hypothèse du basculement des eaux du Traict » ; * « La nature de l'onde de submersion au Croisic qui est lente et réversible et ne doit pas entraîner de stress et de panique de la population qui doit rester vigilante et sereine devant ces éventuels évènements ». Le document ci-dessus évoqué est annexé au registre d'enquête sous la référence <b>L4</b> et sera analysé infra.
12	Mr Jean-Marc <b>BRULEZ</b> , 8, rue du LIN Le Croisic	A remis le 24 février 2016 à la Commission, une note faisant suite à un précédent entretien avec la Commission qui s'est tenu le 17 février précédent.  Ce document qui figure en annexe au registre d'enquête sous la référence <b>L5</b> , comporte, selon son auteur « un certain nombre de remarques et de questions qui demandent des réponses, en particulier pour l'altimétrie ».
13	Mr Jean-Paul <b>TESSIER</b>	Est venu voir la situation de sa maison. N'a pas vu de problèmes particuliers avant 2100.  Estime cependant que « la continuité d'un enrochement serait peut-être judicieux pour éviter l'affaissement des berges du chemin côtier »
14	M <b>MISTILOPOULOS</b> 12, rue Léon Le Cleac'h Le Croisic	Mme Demandent pourquoi les références du PPRL « sont-elles supérieures à celles mesurées à six reprises dans le centre du Croisic par rapport à la cote de référence Xynthia ». Les intervenants ajoutent qu' « il n'est pas judicieux d'avoir une surcote identique sur tout le littoral. » Ils précisent qu' « il n'y a pas eu de rupture de digue. L'onde de submersion s'est produite par « surverse » de la mer. Il faut tenir compte de l'aléa faible (jusant) ». Ils estiment qu' « il n'y a pas de risque de brèche sur la côte nord (car) Quiberon, Belle-Ile, Houat et Hoëdic l'abritent ». Ils indiquent enfin que « le Traict du Croisic est une petite mer intérieure (et que) les études SOGREAH estiment qu'en fond de Traict l'élévation de la mer peut être de 15 à 20 cm par vent de secteur ouest force 12. Il n'y a donc pas d'influence au niveau des quais du port du Croisic »
15	Mr Rémi <b>TUSSEAU</b> 9, rue des Goémoniers	Est venu s'informer au sujet de la situation de son cabinet d'infirmier en zone bleue du projet de PPRL, et de la présence

	Le Croisic	en zone blanche de son domicile.
16	Mr Claude <b>DAUVÉ</b> 15, rue du Pdt Coty Le Croisic	S'estime « bien rassuré » après informations et bonnes explications. Il ajoute : « Merci à tous »
17	Mr Michel <b>BOUDARD</b> 7, rue des Parcs Le Croisic	Se déclare « satisfait des renseignements techniques exprimés concernant les possibilités de construire et lotir »
18	Mr Jean-Claude <b>DEROUET</b> Résidence du Mail Rue des Grands Jardins Le Croisic	Habitant Le Croisic depuis 15 ans, est venu consulter le dossier concernant les risques d'inondation, lors des grandes marées sur le secteur.  La résidence possédant 74 garages en sous sol, il se montre inquiet à ce sujet.  Il s'étonne également de la construction d'une nouvelle résidence à St Goustan, « dans un site où, lors des grandes marées, les algues échouent régulièrement sur les rez-de-chaussée de ces propriétaires. » Mr Derouet ajoute : « c'est sans doute pourquoi, lors du lancement du programme, la publicité annonçait : « Ici l'océan s'invite chez vous » et termine par cette appréciation : « pas mal comme programme vendeur !! »
19	Mme <b>FADEIEFF</b>	Est venue le 1 <sup>er</sup> Mars, en dehors des permanences, remettre un document au nom de l'association « Vert Pays Blanc & Noir »  <i>Ce document classé L8 en annexe au registre d'enquête fera l'objet d'une analyse infra.</i>
20	Mme <b>F. VALLÉE</b> 5, rue des Capucins Le Croisic	Venue consulter le dossier en dehors d'une permanence, désire marquer son désaccord sur les cotes prises comme référence.  Elle précise que lors de la tempête Xynthia, qu'elle qualifie d'exceptionnelle, la cote maximum constatée dans les rues du Croisic a été de 3,82 m et non pas de 4,20 m comme présumé dans le PPRL. Elle estime en conséquence qu'imaginer une cote éventuelle à 4,82 m, c'est-à-dire 1 mètre de plus est absolument irréaliste et fait observer que cette décision « a des conséquences dramatiques pour le Croisic et les croisicais » en ce que : * des zones se retrouvent non constructibles, d'où perte économique pour la commune ; * Les maisons se retrouvent en zone inondable et sont dès lors dévaluées.  Elle ajoute que de surcroît les propriétaires vont également devoir réaliser des travaux, ce qui représente un coût non négligeable pour eux et pour la commune, pour un risque « ridiculement irréaliste »



		<p>L'auteur de cette note ajoute que « pour Xynthia comme pour toute submersion potentielle au Croisic, l'eau ne stagne pas ; elle arrive et repart avec la marée ». Elle conclut « Rien à voir avec un fleuve ou la rupture d'une digue ».</p> <p>Madame Vallée porte ensuite un jugement de valeur sur le PPRL estimant qu'il constitue « un abus du principe de précaution » et rappelle qu'il faut « raison garder » ; que protéger les habitants « est nécessaire bien sûr, mais en tenant compte des risques réels ».</p> <p>Elle conclut : « il faut revoir les principes généraux de ce plan et prendre en compte les dispositions spécifiques au Croisic »</p>
21	Mr Jean-Claude <b>DUCHATEAU</b> 21, Grande Rue Le Croisic	A remis à la Commission, à la faveur de sa permanence du 3 Mars 2016, une lettre qui a été annexée au registre d'enquête sous la référence L6. Ce document sera examiné infra.
22	Mme Liliane <b>GOUEDRANCHE</b> 22 rue Saint Christophe Le Croisic	Indique avoir pris connaissance du zonage et constate que son habitation est située en zone bleue. Elle prend acte des travaux qui doivent être exécutés dans la zone correspondante.
23	Mr Pierre-Yves <b>LADET</b> 4 & 6 rue du Gd Lin Le Croisic	Pose la question : « Pourquoi ne pas surélever progressivement les quais et l'ensemble de la zone susceptible de constituer des entrées d'eau ? ».
24	Mr & Mme <b>HALLÉ</b> 1 rue de l'abreuvoir Le Croisic	Regrettent le manque de repères sur le plan présenté. « Pas de noms de rues ; pas de jetée du Tréhic ; pas de gare ; pas d'estacade ; pas de Mont Lénigo ou de Mont Esprit Etc... »
25	Mr René <b>DELALANDE</b> 7 rue du Lin Le Croisic	Après avoir pris connaissance du dossier et de la situation de son habitation, a pris acte des travaux éventuels à effectuer. Il signale cependant que l'écoulement des eaux pluviales dans la rue du Pont de Chat en cas d'orage s'effectue par débordement.
26	Mme Sabine <b>GUALINO (Flichy)</b> 20 rue du Port <b>CIGUET</b> Le Croisic	A pris connaissance des risques et des travaux à effectuer. Mais elle « conteste tout à fait le niveau prévu à l'avenir pour la montée des eaux » et approuve les remarques de Mr RONDOT (voir doc L4 en annexe au registre) concernant les cotes relevées qui sont de 3,82 m et non de 4,20m. Elle conclut : « donc précisions erronées tout à fait exagérées. Ce PPRL est un abus du principe de précaution »
27	Mr Christian <b>BIAILLE</b> 50 rue du Sable	S'est de nouveau présenté pour remettre à la Commission les 2 documents suivants :

27 suite	<p>Menu Le Croisic</p>	<p>1°) Un document intitulé : « Un retrait important du trait de côte est-il crédible en presqu'île croisicaise »</p> <p>L'auteur demande dans ce document que les cartes définissant les zones exposées aux chocs mécaniques des vagues à échéance 100 ans, soient revues en fonction des observations réalistes faites sur le site par les services techniques de la ville du Croisic et non pas sur la base d'une « bande d'érosion forfaitaire absolument non démontrée sur la presqu'île croisicaise. »</p> <p>Il observe que « cette imprécision dans l'évaluation est contraire à l'article 5 de la charte de l'environnement et aux instructions récentes (du)... ministre de l'écologie qui attache une grande importance à la précision des documents intégrés au PPRL. »</p> <p>Il ajoute que cette imprécision est en outre « extrêmement pénalisante pour les populations concernées (anxiété lors des épisodes tempétueux - dévaluation de la valeur des biens immobiliers). »</p> <p>2°) Le second document remis est intitulé : « La Plage du Sable Menu au Croisic serait-elle devenue dangereuse ? »</p> <p>Il s'agit d'une étude élaborée en octobre 2014 pour le compte de l'association DECOS et qui a été remis à la municipalité du Croisic. L'auteur souhaite y apporter la démonstration que les risques liés à la chute de quelques blocs rocheux du côté Ouest de la plage du Sable Menu, n'ont pas été correctement évalués et qu'ils ont conduit à des mesures contraignantes pour les usagers de la plage et finalement plus dangereuses que le phénomène lui-même.</p> <p>De la même façon, estime l'auteur : « il est indispensable d'évaluer correctement les risques, car les excès finissent toujours par se retourner contre les populations que le PPRL est censé protéger ».</p> <p>A l'appui de sa démonstration, Monsieur Biaille a présenté trois cartes qui ont été photographiées ou photocopiées savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rade et le Port du Croisic.</li> <li>- La carte SHOM de Quiberon au Croisic.</li> <li>- Une carte géologique du secteur.</li> </ul>
28	<p><b>M. LOYER-VIAUD</b> 47 rue du Renouin Le Croisic</p>	<p>Constata que la cote de 3,82 m NGF a été constatée au Croisic comme le niveau le plus haut atteint lors de la tempête Xynthia.</p> <p>Il estime en conséquence que cette cote devrait être la référence dans le projet de PPRL.</p> <p>Il ajoute que la côte nord du Croisic est protégée par des îles et plateaux rocheux ; que les risques d'érosion sont donc faibles et que la submersion marine se fait par les étiers dans</p>

		<p>les zones d'anciens marais salants.</p> <p>Il conclut : Les zones inondables devraient être considérées au maximum comme « aléas modérés » et les obligations d'éventuels travaux dans les habitations devraient être très limitées.</p>
29	<p>Mr Yves <b>DOMET</b> 9 rue du Lin Le Croisic</p>	<p>Déclare comprendre les précisions, en fonction de la tempête Xynthia qui risque de se reproduire dans les années à venir, mais souhaiterait « que soit pris en compte l'écoulement des eaux pluviales qui s'écoulent de la rue de Ker Houx, de la rue Bretonnie et de la rue du Lin vers la rue du Pont de Chat. »</p>
30	<p>Mr &amp; Mme Michel et Catherine <b>JARLEGANT</b> 3, Le Pré Barzo Le Croisic</p>	<p>Après avoir pris connaissance du PPRL du Croisic, déclarent émettre les « commentaires et <u>réserves suivantes</u> »</p> <p>→ Le niveau des eaux mesuré au Croisic lors de la tempête Xynthia n'a pas dépassé la cote de 3,82m NGF. C'est cette mesure qui devrait être tenue comme référence, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2011.</p> <p>→ Il n'est pas logique d'avoir une surestimation identique sur tout le littoral.</p> <p>Ils demandent une révision de ce plan, « d'autant plus que les mesures prises par avion ont, elle aussi, une marge d'erreur de 20 cm. »</p>
31	<p>M. H. <b>LEMONNIER</b> 29 bis rue de Ker Houx Le Croisic</p>	<p>Ont écrit l'appréciation suivante :</p> <p>« Nous avons constaté que nous sommes en zone blanche. Pour l'instant rien d'anormal et non concernés par le PPRL. »</p>
32	<p>Mme <b>RAMBAUD-CHANOZ</b> 41 Avenue Becquerel Le Croisic</p>	<p>Déclare qu' « à première vue zone blanche et non concernée pour les prochaines années ».</p> <p>Elle ajoute en PS le commentaire suivant :</p> <p>« Compte tenu du statut de presqu'île du Croisic et du type rocheux du littoral, ne serait-il pas envisageable de privilégier une approche collective et de prévoir un rempart sur la partie de la presqu'île la plus exposée, quitte à ce que le Croisic retrouve son statut d'île à part entière. »</p>
33	<p>Mr Stéphane <b>AUFFRET</b> 16, rue de Kerdavid Le Croisic</p>	<p>Est propriétaire d'une maison située 7, rue du Port Ciguet et exploitant de l'Océarium situé avenue de Saint Goustan.</p> <p>Il souhaite apporter son témoignage dont il résulte que lors de la tempête Xynthia aucun de ses bâtiments n'a été touché par cette montée exceptionnelle des eaux. Or son bâtiment quai du Port Ciguet figure en zone rouge sur les cartes du PPRL alors qu'il n'a subi ni dégât ni infiltrations lors de la tempête Xynthia.</p>
34	<p>Mr Jacques <b>GICQUIAU</b> 6, rue d'Olonne Le Croisic</p>	<p>Après consultation du PPRL du Croisic constate qu'il n'est pas concerné avant 2100.</p>
35	<p>Mme Marie-Anne <b>SALOMON</b> 5bis rue des</p>	<p>Indique qu'ayant une résidence secondaire actuellement en zone blanche, elle a un projet d'achat d'une maison située en zone bleue.</p>

	Cordiers Le Croisic	Elle souhaitait avoir des renseignements quant au risque d'inondation. Elle précise que « le Commissaire-Enquêteur nous a très bien informés du risque et des travaux à faire en cas d'acquisition » et conclut : « Nous allons y réfléchir à deux fois avant de nous lancer dans notre projet »
36	M. F. <b>BALLY</b> 36 rue Jules Verne Le Croisic	Non concerné par le PPRL - précise que les risques sont surévalués - la cote de référence retenue n'est pas la cote physique réelle relevée mais une cote théorique rehaussée en fonction d'aléas non démontrés - le basculement des eaux du Traict n'est pas recevable d'après les études SOGREAH - s'interroge sur le nombre de cabinet ayant réalisé cette étude
37	Mme Françoise <b>ROBIC</b> 9 rue des Salines Le Croisic	Habitation concernée par le PPRL en zone d'aléa fort Xynthia + 60 - cote retenue erronée - lors de Xynthia la cote atteinte était de 3,82 m et devrait figurer dans le PPRL - fait ressortir les problèmes au niveau économique et touristique - la cote retenue par la DDTM est invraisemblable et ne peut être retenue et elle conteste le basculement des eaux du Traict - demande une révision du PPRL
38	M. et Mme <b>RONDENET</b> 1 rue du Grand Lin Le Croisic	Constata que les cartes de référence d'août 2014 et les cartes de référence d'octobre 2015 sont différentes - le lissage de la carte 2015 est théorique et ne repose pas sur une topographie affinée des lieux qui paraissent plus juste sur la carte précédente - règlement pénalisant lourdement le bâti - cote Xynthia + 60 applicable immédiatement est excessif - des mesures plus affinées sur une période plus longue seraient souhaitables
39	M. <b>LUCAS</b> Jean-Marc 10 avenue de Suffren Le Croisic	En 2015, en réunions publiques des brèches étaient envisagées sur la côte Nord du Croisic - elles n'apparaissent plus sur les cartes de zonage mais les conséquences perdurent - ce secteur Nord devrait être traité en aléas faibles et non pas en aléas forts - sur cette partie nord les risques d'érosion sont faibles - les zones inondables urbanisées devraient être considérées en aléas faibles voire modérés avec pour conséquences une adaptation des travaux à réaliser
40	M. <b>LIMOUSIN</b> 15 rue Saint Yves Le Croisic	Pris connaissance du dossier - habitation en zone blanche non concernée par le PPRL
41	M. Christian <b>BIAILLE</b> 50 rue du Sable Menu Le Croisic	Les scénarios retenus par la DDTM dans le PPRL sont excessifs - les cotes retenues pour Xynthia + 20 et Xynthia + 60 sont excessives et il en résulte une augmentation injustifiée de 40 cm de la cote retenue à l'horizon 2100 (4,82 m NGF) et il faut ajouter les 40 cm de trop du niveau de référence soit 80 cm au total que l'Etat impose à tous les croisicais - préconise que l'Etat diffère l'application du PPRL en attendant la révision de la circulaire ministérielle qui s'impose à tous. Dépose le courrier enregistré sous la référence L.9

42	M. Alain <b>LIVINEC</b> 3 rue de la Chaudronnerie Le Croisic	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone bleue - précise qu'il n'a pas eu d'inondation lors de la tempête Xynthia
43	M. J.C <b>ABRAHAM</b> 8 impasse des Rouzins Le Croisic	Pris connaissance du dossier PPRL - habitation située en zone blanche hors PPRL
44	Mme <b>BIHAND</b> Annick Rue Basse Plate Le Croisic	Pris connaissance du dossier PPRL - habitation située en zone blanche hors PPRL
45	Mme <b>TESSIER</b>	Peut être un peu alarmiste .....
46	M. <b>GAZIQ</b> 27 rue Saint Christophe Le Croisic	Pris connaissance du PPRL qui ne tient pas compte de la situation réelle au Croisic - surestimations des travaux à effectuer - il serait utile d'envisager une élévation progressive des quais du port - le PPRL pourrait être révisé utilement en tenant compte de la situation réelle au Croisic et de réduire ainsi les frais envisagés
47	M. <b>THOMAZEAU</b> Christian 18 rue du Traict Le Croisic	Il espère que la prévision 2100 est optimiste
48	M. Jean-Louis <b>ROUX</b> 55 rue du Pont de Chiet Le Croisic	En sus des traditionnelles inondations en cas de fortes pluies assorties de grandes marées, La maison a été inondée lors de la tempête Xynthia - demande ce qu'il est prévu préventivement pour la rue comme travaux.
49	Mme <b>LEBLANC</b> 9 quai Port Ciguet Le Croisic	Pris connaissance du dossier PPRL sans remarque particulière
50	M. <b>BOUTIN</b> Xavier 17 rue Auguste Masson Le Croisic	Déclare que la cote de référence du PPRL est entachée d'une erreur de 20 cm et doit être corrigée. Le basculement des eaux du Traict ajouterait 20 cm de plus à l'onde de submersion. Cet hypothèse de basculement ne repose sur rien et doit être corrigée
51	M. <b>BERZOUK</b> Gérard 55 av. Aristide Briand Le Croisic	Il se déclare surpris de trouver la rue Aristide Briand en zone de risques littoraux alors qu'elle n'a subi aucun dommage lors de la tempête Xynthia car l'eau était restée dans les vasières - le Traict est une petite mer intérieure de faible capacité (à mi marée, la moitié de la surface est hors d'eau)
52	Mme <b>FLAVION</b> Monique 13 allée des Guillons Le Pouliguen	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone blanche hors PPRL
53	M. <b>GUYARD</b> Jean-Claude 12 rue du Traict Le Croisic	Dépose une note écrite enregistrée sous la référence L.10 bis

54	Mme <b>MADAN</b> Magali 23 av. de Port Val Le Croisic	Déclare qu'elle n'a jamais eu depuis 345 ans des problèmes d'inondation ni de submersion et pense que, dans ce cas, le classement en zone BC du secteur du Castouillet, n'est pas à appliquer et qu'un enrochement devant le restaurant " Le Neptune " serait judicieux - un assouplissement du PPRL serait bon.
55	M. <b>RIO</b> Yvonnick 3 quai du Lénigo Le Croisic	Conteste la cote de référence Xynthia 4,22 m car il habite juste à côté de la salle Jeanne d'Arc et présent sur le trottoir au moment de la pleine mer, il y avait environ 30 cm d'eau - A la cote 4,22 m il précise que ses bottes auraient été remplies d'eau, ce qui n'était pas le cas
56	Mme <b>LE MOINE</b> Josiane 34 rue du Bourg Boutin Le Croisic	Pris connaissance du dossier - habitation située sur un double zonage B et V.100 - elle pense faire appel à un géomètre pour une altimétrie plus précise.
57	M. <b>BIAILLE</b> Christian 50 rue du Sable Menu Le Croisic	Dépose d'un nouveau dossier enregistré sous la référence L.12 intitulé " Les incohérences du dossier présentées à l'enquête publique "
58	<b>SCI " Les Frégates "</b> 50 Bd du Roi René Angers	Dépose d'un courrier enregistré sous la référence L.13
59	Mme Véronique <b>GOURLAOUEN</b> 16, rue du Pilori Le Croisic.	Signale que lors de la tempête Xynthia, elle n'a subi aucun dommage matériel à son domicile ; son rez-de-chaussée n'a pas été inondé. Elle a donc été très surprise de constater que la rue du Pilori était classée en zone bleue. D'après certains renseignements obtenus, le seuil de son domicile est à 3 m 83 NGF. La cote atteinte par la tempête Xynthia ayant été au maximum de 3,82 m NGF, il est logique que son RDC n'ait pas été inondé. Elle ajoute que « le bon sens recommande de dire qu'une tempête de ce type n'arrive que très rarement, une fois par siècle peut-être. Tout naturellement donc je ne protège jamais ma porte d'entrée lors des grandes marées, je sais qu'il n'y a pas de risques d'inondation. » Suivra avec attention les suites de l'enquête publique.
60	Mr Alain <b>BENHAIM</b>	Surpris que la DDTM n'ait pas suivi les recommandations édictées par l'arrêté préfectoral du 14 février 2011.  Beaucoup de témoignages, photos et vidéos, qui n'ont pas été contestés par les instances concernées et des mesures prises par géomètre-expert attestent que l'eau a atteint au plus 3,82 m NGF.  Se déclare très inquiet des conséquences économiques :  * Surcote des primes d'assurance qui vont « doubler voire plus »,

		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Obligation d'investissement financier pour les propriétaires pour effectuer les travaux préconisés dans une conjoncture économique défavorable,</li> <li>* Perte de valeur immobilière pour les constructions concernées notamment sur les quais et de la valeur des commerces puisqu'il y aura obligation d'inscrire ce risque surévalué dans les actes notariés,</li> <li>* Difficulté de vendre son bien,</li> <li>* Dépréciation de la cote immobilière sur l'ensemble de la commune.</li> </ul>
<b>Courriers ou notes écrites</b>		
L.1	Note écrite de l'association <b>DECOS</b> intitulée : « <b>Position DECOS sur le PPRL votée au Conseil d'Administration du 22.01.2016</b> »	<p>L'Association DECOS :</p> <p>1°) Rappelle que le PPRL a deux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réglementer les différents modes d'occupation et d'utilisation des sols pour les biens existants et les projets nouveaux ;</li> <li>* Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>= De réduire la vulnérabilité des bâtiments existants ;</li> <li>= D'informer les populations.</li> </ul> </li> </ul> <p>2°) Concernant les deux référentiels X+20 et X+60, l'association demande à disposer de repères de cotes exacts, par rapport à l'évènement Xynthia de Février 2010.</p> <p>3°) Elle revendique sa représentativité pour l'établissement de la réglementation du PPRL.</p> <p>4°) Concernant l'enquête Publique, elle fait observer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Que ses remarques ont été globalement prises en compte mais déplore que certaines de l'aient pas été, notamment sa demande que soient examinées les réserves émises par le Conseil Municipal du Croisic le 18 Décembre 2015, savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>= Que dans les zones à risques, des repères relatifs à la submersion Xynthia soient installés ;</li> <li>= Que les incertitudes sur les cotes altimétriques soient levées, notamment pour la référence X + 60 ;</li> <li>= Que les obligations réglementaires soient clarifiées ; <ul style="list-style-type: none"> <li>= Que le PPRL participe à la préservation de l'environnement, en contenant la pression foncière ;</li> <li>= Qu'il apparait indispensable de prendre en compte les digues existantes et que leur entretien régulier soit assuré pour empêcher l'apparition de brèches ;</li> <li>= Qu'une structure territoriale soit créée, chargée de collecter, traiter et coordonner l'information en vue de renforcer la sécurité des territoires concernés.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
L.2	Note écrite remise par Mr <b>Christian BIAILLE</b> intitulée : « <b>Rapport des Associations après la concertation</b> »	<p>Ce document est à quelques mots près identique à celui figurant en Annexe 9 du « <b>BILAN DE CONCERTATION</b> » du dossier d'enquête</p> <p><i>(il est à souligner que la DDTM a apporté les éléments de réponse aux différentes remarques de Monsieur Christian BIAILLE. Cette réponse a été insérée dans le bilan de la</i></p>

		<i>concertation joint au dossier d'enquête)</i>
L.3	Documents remis à la Commission par Mr Christian BIAILLE, lors de la permanence du 24 Février 2016	<p>Il s'agit d'un ensemble de trois documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Le premier a pour titre « Détermination de la cote atteinte par la tempête Xynthia sur le port du Croisic ».</b> A ce document sont jointes cinq annexes.</li> <li>* <b>Le second est une lettre adressée à la personne de la DDTM en charge de l'opération et de son suivi.</b> A cette lettre sont joints en annexe : <ul style="list-style-type: none"> <li>= Le projet de délibération du Conseil Municipal du Croisic du 18 décembre 2015 ;</li> <li>= Un tableau représentant les cotes de niveaux retenus par le PPRL ;</li> </ul> </li> <li>* <b>Le troisième est intitulé « Année 2015 - la marée du siècle - Le Traict du Croisic dans toute sa splendeur ».</b></li> </ul> <p><b>Document I: DETERMINATION DE LA COTE ATTEINTE PAR LA TEMPETE...</b></p> <p>Au rappel de l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 établissant que la cote de référence centennale serait la cote « mesurée et lissée » atteinte lors de la tempête Xynthia du 28 février 2010, l'auteur constate que la détermination précise de cette cote constitue « la base obligée du PPRL applicable au port du Croisic, comme pour tout autre point du littoral ».</p> <p>Se référant à son précédent document intitulé : « rapport des associations après la concertation, M. Baille estime avoir « prouvé que la cote de référence de l'évènement Xynthia observée au Croisic, était au plus égale à 3 m 82 NGF ». Ce chiffre est à mettre en opposition avec celui de 4 m 22 NGF retenu par la DDTM.</p> <p>L'objectif de la note est donc, selon son auteur, de confronter ces mesures « afin de déterminer le plus objectivement possible, la cote de référence exacte applicable »</p> <p><b>1°) Le premier élément consiste à constater que, dans la mesure où la DDTM a fondé son estimation sur 5 repères de crues posés à la suite de la mise en application du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), il convient donc de les vérifier. Or il résulte de ces vérifications :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Que le repère R3 s'est avéré en première analyse « totalement incohérent » dans la mesure où il variait de plus de 40 cm en plus par rapport aux autres, ce que la ville du Croisic aurait reconnu.</li> <li>▶ Que les repères R2 et R4 ne nécessitent pas d'autres observations en ce qu'ils donnent des cotes inférieures à 3 m 82 NGF, cote retenue comme probable par les associations.</li> <li>▶ Que le repère R1 donnait une cote de 3 m 88 NGF supérieure de 6 cm à l'estimation.</li> <li>▶ Que le repère R5 semble être la conséquence d'un mauvais</li> </ul>
L3 Suite		



L3 suite	<p>écoulement des eaux pluviales, phénomène notoirement connu et dû à la présence de clapets anti-retour provoquant une « inondation d'eau douce ».</p> <p>Il résulte donc de l'analyse ainsi menée que « les seuls repères de crues du « PAPI » à retenir pour la détermination de la cote de référence Xynthia sont les repères R2 et R4, soit respectivement 3,749 m et 3,73 m NGF.</p> <p><b>2°) Le second élément analysé est une photographie</b> prise par la caméra automatique de la banque Crédit Mutuel à l'heure exacte de pleine mer, c'est-à-dire le 28.02.2010 à 4 heures 02. Il résulte de l'examen de cette photographie et d'autres également analysées par l'auteur de la note après recours aux services d'un géomètre, que, dans le premier cas, c'est-à-dire à 4 h 02, la cote était de 3,82 m NGF et qu'elle n'était plus que de 3,78 m NGF à 4 h 16.</p> <p><b>3°) L'examen des photographies, jointes aux déclarations des commerçants,</b> permettent, pour le troisième item, et toujours sous le contrôle du même géomètre M. Sculo, de retenir la cote de 3 m 81 NGF.</p> <p>Il découle donc de l'analyse ainsi menée que la cote de référence centennale « mesurée et lissée » doit être de 3 m 82 NGF et non pas de 4 m 22 NGF, cette dernière cote retenue par la DDTM résultant de calculs incertains et approximatifs ».</p> <p>Les cinq annexes jointes viennent à l'appui de la démonstration à titre probatoire.</p> <p><i>(il est à souligner que la DDTM a apporté les éléments de réponse aux différentes remarques de Monsieur Christian BIAILLE. Cette réponse a été insérée dans le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête)</i></p> <p><b>Document II: LETTRE DE M. BIAILLE AU RESPONSABLE DE L'OPERATION A LA DDTM.</b></p> <p>Ce document est une réponse à un précédent document émanant de la DDTM intitulé « précisions relatives aux études d'aléas du PPRL Presqu'île Guérandaise - St Nazaire - décembre 2015 ».</p> <p>La lettre dont il s'agit affirme que les associations n'ont trouvé dans cette note aucun élément justifiant l'erreur constatée.</p> <p>* Rien ne justifie que la surcote du marégraphe REFMAR de Saint-Nazaire soit imposée à tous les ports, ce qui est « une totale aberration météorologique », dans la mesure où la surcote (ou la décote) d'une marée est une donnée locale dépendant de la pression atmosphérique mesurée localement et qui varie en fonction de la distance séparant le lieu du centre</p>
-------------	---

L3 suite	<p>dépressionnaire.</p> <p>* L'ajout de 10 cm pour « incertitude » ne se justifie pas davantage dans la mesure où les calculs permettant de retenir la cote de 3 m 82 NGF reposent sur des constatations factuelles dont l'argumentaire DDTM ne démontre à aucun moment qu'ils sont faux. Et la note de conclure sur ce point : « il convient donc de retenir la cote maximale de 3,82 m NGF sans rien y ajouter pour « incertitude ». »</p> <p>* Rien ne justifie non plus que l'on ajoute 20 cm à une cote mesurée in situ pour un effet de basculement des eaux du Traict non prouvé et de toutes façons non cumulable, le rédacteur de la note observant que ce point avait fait l'objet de nombreuses discussions sans que la DDTM ait été en mesure d'apporter la moindre preuve de la pertinence de ses affirmations. Or, est-il encore observé, le cumul de ces divers éléments porte à 40 cm la hauteur d'eau injustifiée imposée à la population du Croisic.</p> <p>La note poursuit en insistant sur les enjeux humains du scénario X + 20, spécialement pour le Croisic. Elle interroge : « quelle entreprise viendra désormais s'installer dans la ZA, puisque vous jugez que tous les emplois y sont impactés ? »</p> <p>Que vont devenir les restaurants et les commerces du Port puisque vous les considérez tous comme inondables à court terme ? »</p> <p>Et la note de conclure en faisant observer que le règlement proposé à l'enquête publique « ne peut être qu'incohérent », ce pourquoi elle indique qu'il va être demandé « la révision de la circulaire ministérielle du ministre de l'écologie du 27 juillet 2011, pour tenir compte des études plus précises permettant d'évaluer l'impact local du changement climatique ».</p> <p>Elle pose enfin la question : « En attendant cette révision qui s'impose maintenant, ne vaudrait-il pas mieux repousser à plus tard l'application de ce PPRL » et ceci au visa de l'article 5 de la Charte de l'Environnement.</p> <p><b>Document III: ANNEE 2015 - LA MAREE DU SIECLE - Le Traict du Croisic dans toute sa splendeur.</b></p> <p>Après une peinture très poétique du paysage du Traict, Monsieur BIAILLE décrit et détaille le phénomène des marées. Et partant de la Loi de gravitation universelle de Newton, complétée par Einstein en 1915, il s'interroge sur la nature exacte du champ gravitationnel, sur la « matière noire » et « le Boson de jauge » autrement appelé « Graviton » pour conclure : « qu'importe ! sur terre l'attraction universelle est bien là. »</p>
-------------	---

L3 suite	<p>S'ensuit la démonstration des marées, de ce que la rotation de la terre impose le rythme de deux marées par 24 heures, l'explication scientifique des marées de vives eaux et des marées d'équinoxe. La note rappelle encore que le Service Hydrographique et Océanique de la Marine (SHOM) est chargé des calculs des heures et des hauteurs de marées pour plus de 1000 ports dans le monde, tâche dont il s'acquitte en tenant compte de 143 paramètres.</p> <p>Est abordée ensuite l'explication de l'onde de marée provoquée par la force de l'attraction terrestre, onde qui se propage différemment selon les fonds marins et les rivages et est susceptible d'entraîner une amplification très importante du « marnage » qui au Croisic est de 6 mètres.</p> <p>L'explication d'une marée exceptionnelle tous les 19 ans, est également donnée, due à un phénomène astronomique dit de « nutation ». Et l'auteur d'observer que l'année 2015 étant justement une de ces années exceptionnelles, il n'a pas été pour autant constaté une variation significative de la hauteur d'eau.</p> <p>Suit la définition des termes de « décote » et de « surcote » lesquels désignent « la différence entre le niveau marin observé et le niveau calculé sur la seule base des observations astronomiques. Si la différence est positive, on parle de surcote et vice-versa ». Le niveau marin, est-il précisé, réagit en « baromètre inversé » à la pression atmosphérique, la surface océanique se creusant sous l'effet d'une atmosphère plus lourde (anticyclone) et se soulevant au contraire en cas d'atmosphère plus légère (dépression).</p> <p>Les conséquences d'une surcote importante (tempête) sont graves car elle est susceptible de provoquer des submersions côtières. La conjonction d'un fort coefficient de marée avec un fort vent de suroît, ajoutée à une pression atmosphérique de 980 hPa aurait pour effet, au Croisic, d'amener l'eau au bord du quai. Et que le baromètre descende encore et l'eau passe sur le quai sans que personne en soit troublé.</p>
L3 suite	<p>La note aborde enfin « l'élément perturbateur : l'onde cyclonique » dont la concomitance exceptionnelle avec une pleine mer de vives eaux a pu provoquer le phénomène Xynthia. Mais l'auteur observe que de tels phénomènes sont « extrêmement rares à notre latitude ».</p> <p>Ainsi est-il conduit à conclure qu'il « convient de faire la différence entre le possible et le probable » ajoutant que le phénomène Xynthia n'a fait au Croisic aucune victime et relativement peu de dégâts matériels.</p> <p>Il termine en s'interrogeant : « cela se produira-t-il un jour dans notre port ? »</p>

		<p>Ce à quoi il répond : « Oui, c'est effectivement possible mais toujours pour une courte durée, le temps d'une fin de flot (1 heure au plus) avec la certitude que le jusant remettra tout comme avant ».</p>
L4	<p>Note écrite de Mr <b>Xavier Rondot</b> - Ingénieur Le Croisic</p> <p>Document intitulé : « <b>Observations sur le projet de PPRL sur la commune du Croisic</b></p>	<p>Dans un court préambule, l'auteur rappelle que le Conseil Municipal du Croisic réuni le 18 décembre 2015, a émis un avis favorable au projet de PPRL, avec des réserves que les observations subséquentes ont pour objet d'« appuyer ... sur des points très concrets »</p> <p>Sont ainsi successivement abordés :</p> <p>I - Les niveaux marins de référence. Le niveau d'eau place de l'Aiguillon, Le niveau d'eau quai de la Petite Chambre, Le niveau d'eau rue du Pilon, Le niveau des eaux rue du Pont de Chat</p> <p>II - Eventuel basculement des eaux du Traict.</p> <p>III - La nature de l'onde de submersion.</p> <p>A cette note sont jointes 7 annexes, savoir :</p> <p>Annexe 1 - Document SHOM. Annexe 2 - Quai de la Petite Chambre. Annexe 3 - Crédit Mutuel. Annexe 4 - Rue du Pilon. Annexe 5 - Rue du Pont de Chat. Annexe 6 - Onde de Marée. Annexe 7 - repères PAPI</p> <p><b><u>I - LES NIVEAUX MARINS DE REFERENCE.</u></b></p> <p>Etant acquis qu'il est désormais démontré que la tempête Xynthia était plus que centennale, « il y a lieu de s'appuyer sur ce qui s'est réellement passé lors de cette tempête au Croisic pour en faire une « référence ».</p> <p>C'est dans cet esprit que l'arrêté préfectoral du 12.02.2011 préconise de prendre en compte comme nouvelle cote de référence : « la plus haute cote mesurée et lissée lors de cette tempête ».</p> <p>La note de présentation précise que les niveaux marins de référence, « correspondent à la somme des niveaux liés à l'effet de marée haute (coefficient 102), aux effets locaux</p>
L4 suite		

L4 suite	<p>éventuels, à la surcote atmosphérique due à cette dépression, auxquels sont ajoutés les effets du vent et de la houle ». Pour le Croisic, c'est la surcote constatée à Saint-Nazaire qui a été retenue, soit 1 m 04.</p> <p>Ces constantes une fois rappelées, la note observe qu' « il n'est pas logique d'attribuer au port du Croisic, la même surcote que sur le port de Saint-Nazaire ». en effet, les hauteurs d'eau observées par le SHOM lors du passage de Xynthia (Marégraphes du RONIM), « ont montré des disparités très importantes de cette surcote entre les différents ports du littoral » (renvoi à l'annexe 1 établissant une surcote de 0,89 m pour le port du Crouesty à 20 miles du Croisic).</p> <p>1 - <u>Concernant le niveau de l'eau place de l'Aiguillon,</u></p> <p>La note s'appuie sur une photographie prise à l'heure exacte de marée haute, où l'on voit un véhicule avec de l'eau jusqu'aux essieux.</p> <p>La cote au pied du muret étant de 3m 44 NGF, si l'on y ajoute 30 cm correspondant à ce que l'on constate de l'immersion des roues de la voiture, on obtient un niveau de 3,74 m NGF</p> <p>2 - <u>Niveau des eaux quai de la Petite Chambre.</u></p> <p>La note observe que « lors de la nuit du 27 au 28 février 2010, le niveau de la mer en fin de flot a dépassé le dessus des quais les plus bas, notamment sur le quai du Port Ciguet et le quai de la Petite Chambre ». Par la suite, « l'eau s'est déversée lentement (courant très faible en fin de flot) dans les rues proches ». Les commerces de la Petite Chambre ont été touchés (25 cm d'eau à l'intérieur des magasins). Sachant que le niveau des trottoirs à cet endroit a été mesuré à 3m 56 NGF (annexe 2 de la note), cela indique que le niveau de l'eau à cet endroit a atteint 3m 81 NGF.</p> <p>3 - <u>Niveau des eaux rue du Pilon.</u></p> <p>La note constate que, selon témoignage, l'habitation située 16 rue du Pilon n'a pas été inondée. Le seuil de cette habitation est à 3m 83 NGF (renvoi à l'annexe 4 de la note - document établi par le géomètre Patrick Sculo). Et le repère PAPI n° 2 situé à la porte de l'office du tourisme est mesuré à 3m 749 NGF. Et l'auteur d'en déduire qu'il y a parfaite cohérence.</p> <p>Cette cote est encore confirmée (à un cm près) par la photographie automatique de la caméra de surveillance du Crédit Mutuel, prise à 4 h 02 où le mobilier urbain (voir annexe 3 de la note) permet de savoir que la cote était de 3m82 NGF à cet endroit et à cette heure.</p>
-------------	---

L4 suite	<p style="text-align: center;"><u>4 - Niveau des eaux rue du Pont de Chat.</u></p> <p>La note constate que l'habitation du n° 3 dont le seuil est à 3m 66 NGF a été inondée à ce niveau, mais non dans la salle de séjour à laquelle on accède par une marche de 18 cm, ce qui porte le niveau de cette salle à 3m 83 NGF. Or cette salle n'a pas été inondée.</p> <p>Selon l'auteur de la note, il découle donc de ces observations que le niveau des eaux n'a pas dépassé 3m 82 NGF sur les quais et dans les rues du Croisic, lors de la tempête Xynthia, ce qui le conduit à contester les niveaux de référence retenus au Croisic pour l'établissement du PPRL, car ces niveaux ne correspondent pas à ce qui s'est réellement passé.</p> <p><b><u>II - EVENTUEL BASCULEMENT DES EAUX DU TRAICT.</u></b></p> <p>Dans la note de présentation du PPRL, figure à la page 24 un tableau donnant les niveaux marins de référence, où l'on constate « qu'il est fait une différence entre le littoral du Croisic et le côté Traict ». Cette différence de 20 cm s'expliquerait par un phénomène local dit de <i>basculement du Traict</i>.</p> <p>Monsieur RONDOT s'interroge alors sur la réalité et la nature de ce phénomène et expose que le Traict est une « petite mer intérieure » où la vitesse des courants est faible, pouvant atteindre à mi marée et en sortie du Traict 1,3 m/s (source SOGREAH). La même source estime qu'en fond de Traict, à pleine mer, « l'élévation du niveau des eaux peut être de 15 à 25 cm, par vent de secteur ouest de force 11 (tempête) ». Ce phénomène de fond de lagune ne peut avoir d'influence au niveau des quais du Croisic.</p> <p>Après avoir observé qu'en fin de marée - début de jusant les courants sont très faibles (renvoi à l'annexe 6 de la note) l'auteur en déduit qu'il ne peut se créer un effet dynamique de basculement de la masse d'eau et que d'ailleurs la DDTM ne produit aucune étude à ce sujet.</p> <p>Monsieur RONDOT ajoute qu'il lui paraît de surcroît « surprenant que le projet de PPRL retienne un évènement supplémentaire » que la tempête Xynthia n'a pas mis en évidence, alors même que cette tempête est plus que centennale. Et il constate que ses constatations et déductions sont à rapprocher de l'explication donnée à un intervenant lors de la réunion publique d'octobre 2015 qui s'étonnait que l'on ait retenu le coefficient 102 et non 120 et à qui il a été répondu que prendre en référence un coefficient 120, signifierait de prendre comme référence un évènement encore plus rare (que Xynthia), ce qui n'est pas justifié pour régir l'urbanisation.</p>
-------------	--

L4 suite		<p>De ce qui précède, Monsieur RONDOT conclut : « Pour l'ensemble de ces raisons, je pense que les 20 cm supplémentaires pris en amont de la jetée du Tréhic ne sont pas réalistes. »</p> <p><b><u>III - NATURE DE L'ONDE DE SUBMERSION.</u></b></p> <p>Sur ce sujet, l'auteur de la note part des constatations suivantes, pour ce qui concerne le Croisic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Il n'y a pas eu de rupture de digue.</li> <li>* La submersion s'est produite dans les dernières heures du flot.</li> <li>* La vitesse de cette submersion était lente et réversible, le jusant venant remettre les choses en place.</li> </ul> <p>Et il en tire les conclusions suivantes :</p> <p>1 - Les aléas du Croisic doivent être classés « faibles », voire très rarement « modérés ».</p> <p>2 - Compte tenu de la faible vitesse et de la réversibilité absolue de la submersion, les travaux de mise aux normes dans les habitations devraient être limités et l'hypothèse de création de « zones de refuge » devrait être abandonnée.</p> <p>3 - Dans ces périodes de submersion bien connues, il n'y a au Croisic ni stress ni panique. Seule une vigilance et des précautions devraient être prises, « sans dépenses excessives et irréalistes ».</p> <p>Pour conclure l'auteur de la note aborde « l'impact très négatif sur l'économie globale du Croisic », la dévalorisation des biens immobiliers, les travaux onéreux de mise aux nouvelles normes et l'impact peu attractif pour d'éventuelles implantations artisanales,</p> <p>Et souhaite qu'en prenant en compte notamment ses propres observations, on parvienne à élaborer un PPRL réaliste et compréhensible pour l'ensemble des croisicais.</p>
L.5	Mr. Jean-Marc <b>BRULEZ</b> 8 rue du Lin Le Croisic	<p>Mr Brulez a remis le 24 février 2016, à la Commission, à la faveur d'une de ses permanence au Croisic, une note demandant des « éclaircissements », compte tenu de l'incertitude des mesures retenues pour le tracé des zones, ainsi que sur la cote de séparation entre les zones bleues et rouges, et des « précisions » sur le PPRL pour éviter de mauvaises interprétations.</p> <p>Il estime également que « la prise en compte du ruissellement des eaux de pluie, facteur aggravant de la montée des eaux du</p>

L5 suite	<p>Traict, doit absolument être envisagée ».</p> <p>L'auteur de la note précise d'entrée qu'il habite une parcelle en bordure de zone rouge appartenant, selon le projet à un îlot rouge de risques « forts » strictement entouré d'une zone bleue de risques « moyens » à « faibles » et que les arguments qu'il développe ne sont valables que pour cette zone qui n'est pas en communication directe avec le Traict du Croisic.</p> <p>La note est établie selon le plan suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Détermination des zones par niveau de risque.       <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1 Pertinence de la surcote Le Croisic.</li> <li>1.2 Pertinence de la mesure d'altimétrie.</li> <li>1.3 Détermination des zones de risques</li> </ol> </li> <li>2 - Approche probabiliste et comparative.       <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1 Un problème de sémantique.</li> <li>2.2 Les probabilités s'opposant aux risques.</li> <li>2.3 Le cas des maisons et du bâti existant.</li> </ol> </li> <li>3 - Le ruissellement incontrôlé des eaux de pluie.</li> </ol> <p><b><u>I - DETERMINATION DES ZONES PAR NIVEAU DE RISQUE.</u></b></p> <p><b>1.1 Pertinence de la surcote « Le Croisic ».</b></p> <p>Comme d'autres intervenants, l'auteur de cette note observe que le principe d'une surcote mesurée à Saint-Nazaire et étendue à l'intérieur du port du Croisic pose question, dans la mesure où :</p> <p>« l'étude des marées le long du littoral nord de l'estuaire de la Loire montre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La hauteur d'eau est toujours supérieure à Saint-Nazaire par rapport aux villes de la côte (de 35 à plus de 40 cm selon le coefficient de marée),</li> <li>* Le marnage est plus important à Saint-Nazaire qu'aux autres points de la côte (de 20 à plus de 30 cm selon le coefficient de marée)</li> <li>* Ces écarts vont en augmentant avec les coefficients de marée. »</li> </ul> <p>Monsieur Brulez avance à ce sujet « une explication probable », savoir qu'à Saint-Nazaire la marée « monte au-dessus de la Loire ». Dès lors, poursuit-il, « avec une Loire chargée d'eaux pluviales, en période de fortes pluies et une marée de fort coefficient, poussée par le vent et aspirée par la dépression, il est probable que la surcote « Saint-Nazaire », généralisée pour l'étude PPRL correspondre à une valeur extrêmement majorante influencée par la géographie locale. ».</p> <p>Et il ajoute : « l'utilisation de cette valeur comme base de la réflexion n'est probablement pas avérée à l'intérieur du Traict</p>
-------------	--



L5 suite	<p>du Croisic ».</p> <p>Poursuivant sa réflexion, le rédacteur de la note relève le manque de logique du projet de PPRL où il est dit « que les marées de coefficient supérieur à 102 ne sont pas prises en compte, alors même qu'il s'agit d'évènements certains, au sens « probabilités » du terme, plusieurs fois par an » ... (alors) qu' « a contrario les incertitudes estimées sur toutes les autres variables sont systématiquement prises en compte et, qui plus est, sommées arithmétiquement dans le sens le plus défavorable, en dépit des règles sur les calculs de probabilité où chaque incertitude sur chaque écart est pondérée par son taux d'occurrence ».</p> <p>Et l'intervenant de conclure :</p> <p>« La surcote Le Croisic doit être mieux démontrée dans le dossier final qui est embrouillé sur ce point. L'approche probabiliste des incertitudes sur les valeurs composant la surcote, n'est pas satisfaisante et doit être revue »</p> <p><b>1.2 Pertinence de la mesure d'altimétrie.</b></p> <p>Abordant la question de l'altimétrie mesurée par avion, Monsieur Brulez note encore que « le pas de mesures en zone urbanisée, la différence de réflectivité des sols en réponse au signal radar, les éventuels effets d'écho sur les structures ou les fausses mesures dans les rues étroites (effet de réflexion des ondes obliques), conduisent à une incertitude importante et surtout variable sur le résultat brut. On ne sait pas quelle valeur a été retenue pour cette incertitude et dans quel sens elle a été prise en compte ».</p> <p>Et il poursuit : « En complément, la stricte description altimétrique des parcelles, ne reflète pas la situation réelle du bâti. Ainsi, dans notre cas, la présence d'un lavoir le long d'un mur a conduit à l'insertion d'une mini zone bleue alors même que le sol, en-dessous du lavoir, est exactement au même niveau que le reste du terrain classé rouge ». Il ajoute qu' « on peut alors imaginer que des voitures stationnées sur le parking du Lin aient provoqué des aberrations d'altimétrie radar, ce qui semble se refléter sur les cartes de risques ».</p> <p>La conclusion de cette démonstration est la suivante : « l'altimétrie définissant le niveau « bas » subit une incertitude sur la mesure radar par avion et est sujette à une erreur trop importante Le recours à un géomètre ... parait une obligation pour confirmer les cas douteux..."</p>
L5 suite	<p><b>1.3 Détermination des zones de risques.</b></p> <p>Sur ce point, Monsieur Brulez demande à connaître « la hauteur</p>

L5 suite	<p>de démarcation entre le bleu et le rouge ». Il observe que dans la zone de l'ilot rouge le concernant, « la vitesse des eaux était quasi nulle » en raison de la présence de murs séparant les héritages.</p> <p>Par conséquent, estime-t-il, « le classement en bleu ou rouge dépend quasi uniquement de la différence entre l'altitude de la parcelle et la hauteur d'eau estimée ». Il considère que les propriétaires doivent savoir combien d'eau ils pourraient avoir et à quel écart de hauteur ils sont de la zone bleue, ne serait-ce que pour connaître la hauteur de surélévation à mettre en œuvre et pense que le fait de ne pas communiquer ces valeurs enlèverait toute crédibilité à la rigueur de l'étude et laisserait la porte ouverte à des contestations sans fin. Il demande que chaque propriétaire se voit communiquer l'altitude NGF de sa parcelle, la hauteur d'eau retenue, ainsi que la hauteur de la démarcation entre rouge et bleu dans son secteur.</p> <p><b><u>II - L'APPROCHE PROBABILISTE ET COMPARATIVE.</u></b></p> <p><b>2.1 Un problème sémantique.</b></p> <p>Ayant constaté que dans le secteur proche de l'ancienne mairie « il existe une zone rouge complètement isolée au milieu du secteur bleu », l'auteur de la note s'interroge sur la manière dont l'eau pénètre dans le secteur. Il évoque à ce propos deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Ou elle arrive par voie aérienne ou par voie souterraine, sous forme de « régurgitation en surface des réseaux d'eaux usées et pluviales » et ces deux premiers cas « qu'on ne doit pas négliger » ne relèvent pas de la montée des eaux de marée ;</li> <li>* Ou elle provient du débordement des eaux du Traict, et dans ce cas, cela relève du PPRL. Dans ce dernier cas, « il ne peut y avoir d'eau de mer dans cet ilot rouge isolé du Traict si la marée n'est pas au préalable passée à travers les zones bleues. » Simplement, au regard du PPRL, « la hauteur d'eau serait plus importante en zone rouge qu'en zone bleue ».</li> </ul> <p>Dès lors, « l'emploi des termes aléa ou risques donne ... une fausse impression statistique ou probabiliste selon laquelle, il y aurait plus de probabilités d'avoir de l'eau en zone rouge qu'en zone bleue, alors même que c'est exactement le contraire ».</p> <p>L'auteur en déduit que « les explications du dossier PPRL doivent impérativement être plus claires, avec des termes mieux choisis, ne mélangeant pas, dans un vocable unique ambigu « risque » ou « aléa », les deux notions très distinctes de probabilité d'occurrence et d'ampleur des dommages potentiels »</p> <p><b>2.2 Les probabilités s'opposent aux risques.</b></p> <p>Il est constant que la marée pénètre régulièrement en zone</p>
-------------	---

L5 suite	<p>bleue, le long des quais du port et seules des conditions météorologiques extrêmes conduisent à dépasser des seuils altimétriques qui la font basculer en zone rouge. A travers deux exemples récents (marée de 111 le 27 octobre 2015 - 5 cm d'eau dans la salle Jeanne d'Arc) - Marée de 100 et météo venteuse le 09.02.2016 - inondations de plusieurs boutiques quai de la Petite Chambre), on parvient à la conclusion qu' « il faut traiter en parallèle, dans le PPRL la notion de probabilité d'occurrence et l'exposition de conséquences extrêmes ».</p> <p>Et l'intervenant de conclure :</p> <p>« Ainsi est-il évident que la zone bleue est beaucoup plus fréquemment concernée par les excursions de la marée sur terre même si les cas extrêmes conduiraient à des hauteurs d'eau plus fortes dans la zone rouge isolée. Il s'agit en fait de zone bleue de risque faible à moyen de fréquence élevée et de zone rouge de risques forts mais de fréquence très faible. »</p> <p><b>2.3 Le cas des maisons et du bâti existant.</b></p> <p>Les couleurs des plans qui accompagnent le projet de PPRL, « déterminent des zones dans lesquelles des travaux doivent être exécutés dans les bâtis ».</p> <p>Et il y a, selon l'auteur de la note, « une incohérence de fond » dans le fait d'imposer des travaux à l'intérieur, sur la base de seules mesures extérieures. En effet, la présence éventuelle de l'eau sur le terrain n'implique pas que le bâti soit concerné par l'envahissement.</p> <p>De surcroît, ajoute l'auteur de la note, des maisons situées en zone de risque faible ou moyen, « ont subi des envahissements dignes du niveau rouge ». Au matin de Xynthia, de nombreuses habitations ont été envahies par l'eau et plusieurs caves ou rez-de-chaussée en contrebas ont eu de 80 cm à 1 m d'eau.</p> <p>Il observe aussi qu' « il y a même des maisons dont une façade est en zone rouge et l'autre en zone bleue ! ? » et pose la question de savoir « quelles sont les obligations du propriétaire ? Quels seront les pouvoirs du Maire ? Celles et ceux découlant du bleu ou celles et ceux découlant du rouge ? »</p> <p>L'auteur en déduit qu'il y a « un déficit d'analyse du PPRL sur les zones bâties » et ajoute « Contrairement aux objectifs initiaux du PPRL, l'exclusion du bâti de l'étude ne permet pas de traiter les conséquences de la montée des eaux sur la sécurité des personnes et des biens, en particulier en zone bleue »</p> <p><b>III - LE RUISSELLEMENT INCONTROLÉ DES EAUX DE PLUIE.</b></p> <p>Traitant toujours de l'ilot rouge qui le concerne, Monsieur Brulez observe que la partie sud de cet ilot « est</p>
-------------	--

		<p>historiquement concernée par des inondations provenant de la rue du Pont de Chat qui, en fonction des intempéries, envahissent la rue sur une longueur variable et touchent régulièrement les habitations riveraines qui ont recours à des dispositifs faisant barrage. Ces inondations provoquent une saturation des réseaux d'eaux pluviales dont le débit est manifestement insuffisant ». Il ajoute : « Le ruissellement en direction du port et du centre-ville des eaux de pluie constitue un apport non négligeable à la saturation des sols et des réseaux qui renforce l'effet de débordement des eaux de mer. Il en réduit l'absorption et en freine l'évacuation par les voies naturelles ».</p> <p>Puis l'auteur conclut : « Le traitement des eaux pluviales dans la rue du Pont de Chat n'est pas entièrement indépendant des travaux et recommandations du PPRL. Il est notoirement insuffisant dans la partie sud de l'ilot rouge et doit être amélioré.</p>
L6 suite	<p>L6 Mr Jean-Claude <b>DUCHATEAU</b> 21 Grande Rue Le Croisic</p>	<p>A la faveur de la permanence du 23 Mars, a remis un document intitulé : « Remarques PPRL ».</p> <p>L'auteur y fait deux commentaires :</p> <p>► Le Premier concerne « essentiellement le niveau de référence qui a été choisi sur Le Croisic ». Mr Duchateau estime que ce niveau de référence a été largement surestimé par rapport à ce qui s'est réellement passé et ajoute : « c'est très dommageable car, bien évidemment les conséquences négatives qui en découlent sont importantes ».</p> <p>Il note également qu'il lui « semble que l'on donne dans la précipitation concernant les mesures à venir et en particulier les perspectives à l'horizon 2100 » et interroge : « A-t-on tenu compte des conséquences positives des différentes COP (en particulier la 21 dont on nous dit qu'elle a été un succès ?) Même si Xynthia a été un phénomène très exceptionnel, je suis d'accord pour qu'il faille en tirer des leçons, à condition qu'elles soient adaptées, raisonnables et progressives ».</p> <p>► La seconde remarque concerne « le véritable problème vécu tout au long de l'année par les riverains des rues basses du Croisic ». Il s'agit de l'écoulement des eaux pluviales. Et l'auteur de la note d'exposer que « suite à toutes les constructions, le volume des eaux a considérablement augmenté lors des précipitations ». Il explique, à titre d'exemple, que « dans [sa] rue, plusieurs fois par an, le niveau des eaux atteint presque le niveau de Xynthia, en particulier en période de marée haute », avec pour conséquence, des « inondations de maisons et de cours en contrebas par principe des vases communicants ».</p> <p>L'intéressé remarque encore « jusqu'à présent, à ma</p>



L7 suite	<p>million d'années ».</p> <p>Pour asseoir son assertion, il s'appuie sur une étude du BRGM où l'on apprend que le substratum géologique de la presqu'île croisicaise est composé de « leucogranite feuilleté à deux micas » datant de 320 millions d'années, et particulièrement résistant.</p> <p>L'auteur observe au demeurant qu'en 50 ans, rien n'a changé dans le secteur concerné par le PPRL ; que les rochers emblématiques de la côte sauvage : « Le Grand Autel » - « Le rocher de l'Ours » - « Le rocher du Lion » Etc... « ne semblent aucunement menacer de s'effondrer ».</p> <p>Il relève à ce propos que l'étude du BRGM du 14 Mai 2013, incorporée au dossier du PPRL, précise que les indications de recul de 0,16 m / an, sont « des indications de principe qui ne correspondent aucunement à une réalité démontrée ». Il rappelle à ce sujet que l'hiver qui a suivi l'étude de cet organisme (2013 - 2014), a été exceptionnellement perturbé avec 28 tempêtes et coups de vent ; que tout le littoral atlantique a été touché de façon différente selon les sites et qu'il serait opportun que le BRGM reprenne ses observations antérieures pour constater une éventuelle nouvelle érosion et « le recul effectif ou non du trait de côte ».</p> <p>Quant aux côtes sableuses, l'auteur constate encore que « les zones d'accrétion décrites sont toujours présentes et même se renforcent » ; que « contrairement à la côte aquitaine, les tempêtes hivernales ont tendance, entre Saint-Nazaire et La Turballe à ramener sur les côtes le sable drainé par la Loire », preuve en étant que les chenaux du Pouliguen et du Croisic ont dû être dragués en avance par rapport au prévisions (voir notamment l'arrêté n° 44/BPUP / 106 anticipant le dragage du port de la Baule et qui décrit « un ensablement exceptionnel »</p> <p>b) Sur le second point, qui aborde la question du choc dynamique des vagues, l'auteur observe d'entrée que « ce facteur doit être pris en compte car, indiscutablement, il aggrave le phénomène d'érosion des côtes et peut provoquer des brèches, en particulier dans des digues anciennes mal entretenues ou dans les zones les plus fragiles de la côte ».</p> <p>Il indique que « la hauteur des vagues et leur déferlement sont les deux critères qui doivent être pris en compte pour évaluer le risque » ; que « la hauteur des vagues découle directement de l'espace sur lequel souffle un vent d'une force donnée, pendant un temps donné », ce pourquoi « la consultation des cartes marines est indispensable et incontournable ... pour cette évaluation ». Il constate que si sur la côte sauvage il arrive que des blocs se détachent des falaises, ce phénomène ne présente pas de danger car l'estran est inaccessible en cas</p>
L7 suite	

L7 suite	<p>de tempête et observe également que de la pointe du Croisic jusqu'au phare de Tréhic, il n'y a plus de vagues de la même ampleur car la présence de la presqu'île de Quiberon, de Belle-Ile et des îles Houat et Hoëdic « ramènent la longueur permettant la formation des vagues à 25 miles marins maximum ». A cela s'ajoute le fait que « par leur seule présence, la « Basse Castouillet » et l'important estran rocheux cassent les vagues avant qu'elles ne parviennent à la côte ».</p> <p>L'auteur ajoute que les habitants de la côte entre St Goustant et Port Val « n'ont jamais vu de vagues plus hautes que 1 m 50 de hauteur, même par vents forts de secteur Nord-Ouest. »</p> <p>Il en conclut que « ces vagues n'ont manifestement pas la force de casser la digue existante le long de la plage de Castouillet, pas plus que d'arracher les enrochements récents de Port Val. »</p> <p>Et Mr Biaille d'indiquer que même si l'hypothèse de brèches a été retirée du PPRL, il n'en demeure pas moins que « les terrains proches de la route côtière, pourtant non inondés par la tempête Xynthia, ont été maintenus en aléa fort, alors qu'ils ne peuvent être, au pire, que classés en aléa faible » (X + 20)</p> <p>Pour conclure, l'auteur de la note demande que les cartes du PPRL soient revues en fonction des observations réalistes faites sur le site par les services techniques de la ville du Croisic, et non « sur la base d'une « bande d'érosion forfaitaire » absolument non démontrée ».</p> <p>L'auteur termine en observant que l'imprécision dans l'évaluation du risque est contraire à l'article 5 de la Charte de l'environnement et aux instructions du ministre de l'écologie.</p> <p><b>II - LA PLAGE DU SABLE MENU AU CROISIC SERAIT-ELLE DEVENUE DANGEREUSE ?</b></p> <p>Ce document versé par Mr Biaille est une étude menée par lui pour le compte de l'association DECOS, pour répondre et s'opposer aux initiatives prises par la Mairie d'interdire au public l'accès de la plage du Sable Menu, à la suite d'un hiver 2013-2014 particulièrement tourmenté.</p> <p>Constatant en effet que quelques blocs rocheux s'étaient détachés de la falaise, au niveau de la plage, la ville avait décidé de fermer provisoirement la plage et commandé une étude géologique dont le résultat est depuis demeuré confidentiel.</p> <p>Des enrochements ont été déversés et des câbles tendus pour interdire l'approche de la falaise.</p> <p>Contestant le bien fondé de mesures qu'elle jugeait inutiles,</p>
-------------	--

L7 suite		<p>l'association DECOS avait alors milité pour une réouverture du site et notamment de la plage. Elle s'appuyait pour ce faire sur l'étude que Monsieur Biaille a remise à la Commission et dans laquelle il a procédé à une étude de la géologie de la presqu'île à partir d'une carte du BRGM et qui lui permet d'affirmer que la roche dont le Croisic est composé daterait de 320 millions d'années ; que sur le plan mécanique, elle est « d'excellente qualité », à ce point que les clubs d'escalade départementaux sont installés une base devant la « Vigie de la Romaine ».</p> <p>Il observe que l'érosion marine entraîne, à l'échelle des temps géologiques, des chutes de blocs rocheux ; que par endroits, une roche plus tendre a permis la formation de plages et de grottes qui, de quatre au début du XXème siècle sont à présent réduites à deux par érosion naturelle, sans pour autant qu'il y ait lieu de s'inquiéter.</p> <p>Mr Biaille observe que parallèlement, la plage du Sable Menu s'ensable naturellement, preuve en étant les photos intégrées à l'étude ; que l'état actuel ne laisse plus trace des roches tombées, « avalées par le sable », toutes constatations allant par conséquent à l'encontre d'un retrait de trait de côte tel qu'affirmé par le PPRL.</p>
L.8	M. Claude <b>VERNEAU</b> 9 avenue du Castouillet Le Croisic	Conteste les hauteurs d'eau pour la ville du Croisic indiquées dans le dossier de PPRL - conteste les hypothèses de brèches et de retrait de côte sur la zone nord - conteste le basculement du plan d'eau du Traict avec une élévation de 20 cm - s'interroge sur la solution lorsqu'il s'agit d'un appartement situé au RDC d'une copropriété, dans une zone BC sans possibilité de création d'un espace refuge
L.9	M Christian <b>BIAILLE</b> pour <b>GAELA</b>	Précise qu'il n'y a aucune certitude sur les hauteurs + 20 et + 60 dans le cadre du réchauffement climatique - déclare que le scénario devrait être de + 5 et de + 20 et que le scénario + 60 devrait être abandonné - la révision prochaine de la circulation ministérielle est donc envisageable suite aux dernières études du GIEC à paraître prochainement
L.10	M. J.C <b>GUYARD</b> Président de l' <b>association</b> <b>GAELA</b>	Conteste les cotes de référence appliquées dans le dossier du PPRL ainsi que le réchauffement climatique et la montée des eaux qui en découle - conteste également les travaux à réaliser qui du fait de la faible vitesse de la submersion devraient être revus à la baisse
L.11	M. Vincent <b>LHERMITTE</b> 83 rue Félix	Déclare une surévaluation de la montée des eaux et demande qu'elle soit réajustée à 3,80 m et que les prévisions à moyen



	Colombes	terme et fin de siècle restent à 4,02 et 4,42 m NGF
L.12	M. Christian <b>BIAILLE</b>	Conteste le dossier de PPRL au vu de son analyse sur l'inexactitude des cotes de référence indiquées par la DDTM dans le dossier de PPRL - par voie de conséquence conteste les cartes du zonage du dossier PPRL
L.13	<b>SCI " Les Frégates "</b> 50 Bd du Roi René Angers	Cette Sci est propriétaire de la parcelle AN 262 au Croisic, 51 Avenue Aristide Briand.  Elle formule « les plus grandes réserves quant à la zone submersible à échéance 2100 (4,82 m NGF).  Elle observe :  = Que sur le terrain plusieurs cotes sont à 4,83 m et plus, = Que la parcelle mitoyenne AN263, 49 avenue A Briand est au même niveau que la parcelle AN 262. Or cette parcelle AN 263 est en zone blanche. = A la suite d'un refus de permis de construire, l'ABF a écrit de soumettre un nouveau projet à la mairie qui impose une rétention des eaux pluviales sur le terrain avec pour conséquences d'entraîner un rehaussement d'au moins 45 cm. = Le rez-de-chaussée est situé à plus de 16 cm du nivellement de la parcelle.  En résumé la Sci demande que la parcelle AN 262 soit mise en zone blanche.
L.14	Mme <b>LESAGE</b> 3 rue des Bernaches Le Croisic	Courriel adressé à la DDTM et remis à la commission d'enquête par M. LEGRENZI pour prise en compte au registre du Croisic. Constate un problème des eaux usées dans la localité et précise qu'il n'a pas eu d'inondations dans le secteur où elle réside - pense qu'il faudrait prévoir dans ce secteur la construction de murs comme cela a été fait près de Port aux Rocs - elle ne comprend pas pourquoi les quais du Croisic n'ont pas été rehaussés - elle s'interroge sur la validité des mesures au moment de Xynthia qui ne correspondent pas à celles relevées au Croisic et que les conséquences sont exagérées
L.15	Mme Edwige <b>FADEIEFF</b> Membre du Conseil d'Administration de l'association « VERT PAYS BLANC ET NOIR »	Mme Fadeieff a inséré au registre, à la date du 1 <sup>er</sup> Mars 2016, avec mention, un document intitulé : « <b>E.P. PPRL en Presqu'île Guérandaise - déposition de l'association Vert Pays Blanc et Noir</b> ».  L'auteur estime d'entrée que le PPRL apporte un regard nouveau sur la gestion du risque ; qu'il s'agit d'une prise de conscience des enjeux mais qu'il faut garder à l'esprit que des stratégies de prévention et de gestion existent, dont le PPRL fait partie.

L.15 suite	<p>L'intéressée se félicite que l'association qui a participé aux réunions publiques, ait été entendue sur un certain nombre de points tels que le respect du décret plage, la mise en sécurité des réserves de polluants, ou la mise hors d'eau des installations électriques.</p> <p>Elle estime donc « qu'il s'agit d'un bon dossier au niveau technique avec un règlement qui va dans les détails » mais qu'il « reste cependant perfectible ».</p> <p>C'est dans cette optique que l'association souhaite apporter plusieurs remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>= sur la réglementation en matière d'urbanisme</li> <li>= sur l'information du public.</li> </ul> <p><b>1°) La réglementation en matière d'urbanisme.</b></p> <p>L'auteur indique que l'association demande des éclaircissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* sur la manière de procéder à propos du système d'interdiction d'accès et d'évacuation rapide des véhicules, en ce qui concerne les parkings et souhaite que les informations soient complétées par « une localisation des parkings refuges »</li> <li>* sur les obligations des fournisseurs d'électricité.</li> </ul> <p>L'association estime que l'obligation qui leur est faite de procéder à « des études du réseau électrique » n'est pas suffisante et qu'il « faut une indication pour la mise en œuvre des travaux nécessaires au vu de ces études ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* sur l'autorisation des constructions à usage de loisirs, culturels, de sport ou touristiques ou d'établissements recevant du public (plus de 500 personnes). L'association s'interroge sur le point de savoir si « la décision finale ne devrait pas être partagée entre le maire et une autorité de l'Etat, pour éviter tout risque de privilégier les intérêts économiques</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'association estime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Que le retrait stratégique n'est pas clairement abordé, alors que le PPRL sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme des différentes communes</li> <li>→ Qu'il n'y a pas de « soutien explicite quant à la volonté de maintenir la Loi littoral dans sa forme initiale, votée à l'unanimité en 1986, ayant comme effet de répondre au conflit entre la montée des eaux et le développement de l'urbanisme sur le littoral.</li> </ul> <p><b>2°) L'information apportée au public.</b></p> <p>A ce sujet, l'association insiste « sur l'aspect humain, en particulier sur la nécessité de faire des exercices de</p>
---------------	---

		<p>sensibilisation afin d'inscrire dans la vie de tous les jours la mémoire du risque ». Elle estime que « le volet de prévention, d'alerte et de mémoire du risque n'apparaît pas suffisamment et mériterait d'être développé ».</p> <p>L'association pose enfin la question : « Porter la responsabilité de l'information au public uniquement au niveau des communes, ne risque-t-il pas d'amener une différenciation selon les moyens mis en place par les élus locaux ? » et ajoute « Ne devrait-il pas y avoir dans ce domaine une mutualisation des moyens de communication et de mise en pratique d'exercices d'alerte et de sensibilisation ? »</p> <p>In fine l'association pose plusieurs questions :</p> <p>1) La station d'épuration de Livery, proche des marais salants « interroge sur les risques encourus en cas de submersion marine »</p> <p>2) Les effets des enrochements pour éviter l'érosion des falaises » ne sont pas clairement explicités alors qu'ils augmentent le phénomène d'érosion de part et d'autre des zones d'intervention. Cette mise en garde ne devrait-elle pas apparaître ? »</p> <p>3) La volonté du « tout digue » étant clairement réfuté, « ne manque-t-il pas un volet quant à la nécessité du suivi et de l'entretien des digues mises en place, en lien avec les milieux professionnels et associatifs ? »</p> <p>Pour conclure, et après s'être de nouveau félicitée du projet de PPRL tel que présenté et qui « globalement » constitue « un bon départ quant à une meilleure prise en compte en matière d'urbanisme » en zone littorale face à la montée des eaux, l'association souhaite cependant que ce PPRL « fasse à l'avenir l'objet d'une évaluation régulière avec la participation des collectivités locales mais aussi du milieu associatif et plus largement des habitants des zones concernées. »</p>
<b>LA BAULE</b>		
1	<p>Monsieur <b>Bernard GILBERT</b> 1, Avenue des Amandiers La Baule</p>	<p>Prend connaissance du dossier et de la zone à risque concernant sa propriété. Il précise que chaque année, il rappelle à la mairie la montée des eaux, lors des grandes marées.</p>
2	<p>Monsieur et Madame <b>DUSSAUX</b> 5, Avenue Landois La Baule</p>	<p>Souhaiteraient connaître la hauteur d'eau sur leur parcelle et estiment qu'il serait logique d'intégrer dans cette étude la situation des eaux pluviales.</p>
3	<p>Monsieur <b>Bernard DARRIEU MERLOU</b></p>	<p>Prend connaissance du dossier et recueille auprès de la commission les explications concernant le zonage de sa résidence ainsi que les grandes lignes des différents zonages.</p>

4	<b>Madame Danielle BONNET</b>	Prend connaissance du dossier et du zonage de sa propriété.
5	<b>Madame Simone MEYER</b> Port Royal - Angle du Concorde Immeuble La Baule	Prend connaissance du dossier et des différents zonages.
6	<b>M. Pierre BAUGER</b> 12 avenue des Salicornes Guérande	Prend connaissance du dossier sans remarque particulière
7	<b>M. et Mme METAYER</b>	Pour information du PPRL ayant un projet d'achat d'une maison située à proximité de l'étier du Pouliguen
8	<b>Mme PENCALET Franç.</b> 7 avenue des Salines La Baule	Pour information sur le PPRL
9	<b>M. et Mme DURAES F.</b> 10 rue des Déportés Résistants Châteaubriant	Possédant un appartement à La Baule sont venus pour information sur le PPRL
10	<b>Mme BOUSSEAU</b> 10 avenue d' Agen La Baule	Pour information sur le PPRL et ses conséquences pour son habitation située en zone rouge
11	<b>Mme VIGUERIE</b> 3 avenue des Rosières La Baule	Prend connaissance du dossier - habitation située en zone rouge avec des travaux à réaliser dans un délai de 5 ans - Envisage une extension
12	<b>Mme DUCRE Anne et DOUCET Noëlle</b> Résidence Avel Mor Allée des Goëland La Turballe	Prise de connaissance du dossier PPRL - pas de remarque particulière
13	<b>M. VIVIER Frédéric</b> 5 chemin du Nibersy Le Grand Arm Herbignac	Propriétaire d'un terrain en " dent creuse " non construit 29 avenue des Trembles, quartier du Grand Clos à La Baule, cadastré AC n°15 d'une surface de 418 m <sup>2</sup> . Ce terrain se situe au vu du zonage du PPRL dans la bande de précaution orange BC pour les 2/3 et en zone bleue pour le dernier tiers. Il va devenir inconstructible.  Une autorisation d'une maison sur pilotis peut-elle être accordée ?  A défaut d'habitation quel bâtiment peut y être autorisé pour un particulier ? L'habitation voisine a été autorisée pour une extension et l'aménagement des combles

14	M. Louis <b>MAURICE</b> 8 Avenue des Prunus La Baule	Consultation du dossier PPRL sans remarque particulière
15	Association " <b>Vert Pays Blanc et Noir</b> " Représentée par Mme Mireille <b>BOURDON</b>	<p>Dépose une note écrite avec plusieurs remarques concernant</p> <p>1 - réglementation en matière d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est sollicité des éclaircissements sur la manière de procéder concernant pour les parkings réalisés en zone B la " prévision d'un système d'interdiction d'accès et d'évacuation rapide de tous les véhicules "</li> <li>• L'information sur la dangerosité de stationner sur tel ou tel parking avec un marquage devrait être complété par une localisation des parkings refuge</li> <li>• Dans les obligations des fournisseurs d'électricité, il est prévu que ceux-ci devront faire des études du réseau électriques. Il est sollicité une indication pour la mise en œuvre des travaux nécessaires au vu de ces études</li> <li>• S'agissant des constructions à usage de loisirs décrits page 25 du règlement il est prévu la production d'un argumentaire étayé. Dans ce cas, il est sollicité que la décision finale devrait être partagée entre le maire et une autorité de l'Etat disposant de plus de recul pour éviter ainsi tout risque de privilégier les intérêts économiques, comme on a pu le voir après Xynthia</li> <li>• Pas d'évocation de retrait stratégique clairement abordé alors que ce PPRL sera intégré dans les PLU des différentes communes</li> <li>• Pas de soutien explicite quant à la volonté de maintenir la Loi Littoral dans sa forme initiale</li> </ul> <p>2 - sur l'information apportée au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la population dans la vie de tous les jours sur la mémoire du risque</li> <li>• Développer le volet de prévention, d'alerte et de mémoire du risque</li> <li>• Mutualisation des moyens de communication et de mise en pratique d'exercice d'alerte et de sensibilisation</li> </ul> <p>3 - Remarques diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la présence de la station d'épuration de Livery proche des marais salants interroge sur les risques encourus en cas de submersion</li> <li>• les effets des enrochements en vue de stopper l'érosion des falaises ne sont pas clairement explicités alors qu'ils augmentent le phénomène d'érosion de part et d'autre des zones d'intervention. Cette mise en garde ne devrait-elle pas apparaître ?</li> <li>• Ne manque-t-il pas un volet quant à la nécessité du suivi et d'entretien des digues mises en place en lien avec les milieux professionnels et associatifs</li> </ul> <p>En conclusion le PPRL est nécessaire mais devra, à l'avenir, faire l'objet d'une évaluation régulière avec la</p>

		participation des collectivités locales mais aussi du milieu associatif et plus largement des habitants des zones concernées
16	<b>M. GOURMELON</b> Auguste 38 avenue des Glaieuls La Baule	Prend connaissance du dossier et indique que le coût des travaux à charge du particulier a pour origine la tempête Xynthia et devraient être pris en charge par l'Etat. Il précise également que la passerelle dans l'étier a provoqué un retour d'eau provoquant l'inondation de son habitation et qu'il faudrait mieux rendre la rembarde pleine actuellement, transparente aux flux hydraulique.
17	<b>Mme. SORIN</b> 21 avenue Isabelle La Baule	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone orange (bande de précaution) avec pour conséquence des travaux à effectuer
18	<b>M. Jean-Luc RICHART</b> 8 avenue Trabaud La Baule	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone blanche - non concerné par le PPRL
19	<b>M. Jacques LE PAPE</b> 4 allée des Statices La Baule	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone B100 (échéance 2100) - Demande la restructuration du réseau public d'évacuation des eaux usées dans l'avenir car à sa connaissance rien n'est prévu dans ce sens par la collectivité
20	<b>Association Les Quartiers d'Avenir</b> (Président Monsieur Georges PAUMARD)	Conteste la méthodologie employée pour l'établissement des cartes du PPRL - Compte tenu des digues réalisées et du fait de l'étier en bout de course avec une perte de charge très conséquente, il semble que le risque d'inondation d'une grande partie des quartiers des Floralies et des Salines a été sur-aggravé - L'association sollicite un nouvel examen des cartes proposées dans un sens plus objectif
21	<b>M. DEGORRE Pascal</b> 13 impasse des Salins La Baule	L'impasse où se situe son habitation n'a pas été affectée par la tempête Xynthia - Il pense qu'il y a une surestimation des indications concernant la submersion marine, compte tenu des travaux de protection réalisés dernièrement - a déposé le courrier enregistré sous la référence L.1
22	<b>M. DUPUY Michel</b> 30 avenue du Grand Clos La Baule	Dépôt d'un courrier enregistré sous la référence L.2 - sollicite le changement de zonage de rouge en bleu pour les quartiers du Grand Clos à La Baule et le quartier de La Minoterie
23	<b>M. LEPAPE Jacques</b> 4 allée des statices La Baule	Dispositions du PPRL abusives - des protections ont été réalisées (murets et digues) et devraient améliorer les conditions de lutte contre la submersion - la zone des Floralies en violet sur le PPRL (v.100) est protégée par un muret et un merlon de terre et il y a lieu de réévaluer les cotes de submersion du quartier - il propose de réaliser par les collectivités des bassins de rétention qui permettraient de contenir simultanément les eaux pluviales en cas de grandes marées

24	Mme <b>TREMANT</b> Arlette 6 allée des statices La Baule	Demande la révision à la baisse de la cote altimétrique de 3,60 m au dessous de laquelle il y a classement en zone inondable - au vu du cumul des mesures de précaution, le risque est surestimé au vu des travaux qui ont été réalisés
25	M. <b>CHAUSSE</b> Michel Président <b>SPPCNE</b> et Vice-président de l' <b>UDPN</b>	Dépose un courrier enregistré sous la référence L.3
26	M. <b>VOURC'H</b> Joël 84 avenue St Georges La Baule	Dépose une note écrite intitulée " Submersions Marines aux alentours du port de La Baule Le Pouliguen enregistrée sous la référence L.4
27	Mme <b>HALGAND</b> Lucette 48 avenue du Grand Clos La Baule	Dépose un courrier enregistré sous la référence L.5
28	M. Jean-Paul <b>GIOT</b> 8 Allée des Stalices La Baule	Habitation située aux Floralies - relevé altimétrie réalisé par un géomètre - seuil de maison se situerait à 3,72 m - se trouve à plus de 100 m de l'étier - compte tenu de ces critères et des travaux de protection (digues), le classement de l'habitation en zone inondable ne semble plus approprié car il y a une surestimation du risque
29	Mme France <b>MALARD</b> 17 avenue Raymond Lalande - Les Floralies La Baule	Habitation située aux Floralies - se trouve à plus de 100 m de l'étier - compte tenu de ces critères et des travaux de protection (digues), le classement de l'habitation en zone inondable ne semble plus approprié
30	Mme Monique <b>GAUTHIER</b> 19 avenue Isabelle La Baule	Dépose d'une note écrite enregistrée sous la référence L.6
31	M. Alain <b>MUSSARD</b> 35 avenue des Améthystes La Baule	Pris connaissance du dossier sans remarque particulière
32	M. et Mme <b>JODRY</b> 4 allée des Sedums La Baule	S'interrogent sur une situation correspondant à de fortes marées de vive-eau associées également à de fortes eaux pluviales
<b>Courriers ou notes écrites</b>		
L.1	Association " <b>Les Quartiers d'Avenir</b> "	Conteste le zonage du PPRL - Estime qu'il y a surévaluation des risques du quartier des Floralies et des Salines au vu des mesures de protection réalisées (digues et fin de l'étier - demande la révision du zonage
L.2	M et Mme <b>DUPUY</b> 30 avenue du Grand Clos La Baule	S'interroge sur le devenir du quartier du Grand Clos au vu des différents zonages du PPRL - Sollicite le classement des zones rouges en zones bleues pour le quartier du Grand Clos au vu de la construction de la digue

		Demande également la modification du tracé de la digue qui s'éloigne du tracé réel de l'étier et se positionne près des maisons - demande également le changement des zones rouges en zones bleues pour les habitants du quartier de la Minoterie
L.3	Association <b>UDPN 44</b>	Développe une analyse contestant l'évaluation de la montée des eaux due au réchauffement climatique de + 20 cm (à court terme) et de + 60 cm (échéance 2100)
L.4	Monsieur Joël <b>VOURC'H</b> La Baule	Dénonce des déversements d'ordures ménagères et de déchets dans le lit mineur de l'étier autorisés à l'époque par les pouvoirs publics - préconise pour éviter la submersion la mise en place à l'entrée du port du Pouliguen d'un système de " bouchures " (à minima) et en cas de mise à disposition de crédits plus importants, d'un système d'écluses
L.5	Mme <b>HALGAND</b> La Baule	Sollicite le classement de l'ensemble du quartier du Grand Clos en zone bleue en supprimant certaines des zones rouges
L.6	Mme Monique <b>GAUTHIER</b> 19 avenue Isabelle La Baule	Habitation n'a pas subi d'inondation lors de la tempête Xynthia et ce, avant que des digues de protection ne soient placées sur l'étier - constate que son habitation se trouve placée en bande orange (bande de protection) - conteste la possibilité de submersion de son terrain car éloigné de plus de 2700 m de l'entrée du port du Pouliguen - terrain et maison situés à une altimétrie de + 4,11 m (IGN 69)
L.7	<b>SNCF</b> Ingénierie et Projet 1 rue Marcel Paul Nantes	Le remplacement du tablier du Pont-rail situé au dessus de l'Etier Malore sur la ligne ferroviaire à voie unique reliant Saint-Nazaire au Croisic est actuellement en cours d'étude par la SNCF - plusieurs possibilités existent - la SNCF demande à bénéficier du concours et de l'appui des différents services instructeurs concernés pour mener du mieux possible son projet
L.8	M. <b>COMPARET</b> 51 Av du Grand Clos La Baule	Conteste le zonage - souhaite le classement du secteur du Grand Clos en zone constructible avec des prescriptions - <b>Courrier en date du 22 mars 2016 transmis hors délai de l'enquête publique - non pris en compte</b>

### LE POULIGUEN

1	Monsieur <b>Bernard LAUVRAY</b> 5, Impasse des 3 Pierres Le Pouliguen	Après consultation du dossier, n'a pas d'observation ou d'objection à formuler
2	Monsieur <b>Jean-Michel DAVID</b> Mouzac Guérande	Après consultation du dossier, constate que sa propriété n'est pas concernée par le PPRL.



3	<b>Association ASPEN</b> Monsieur <b>Jean-Luc BOURGEOIS</b> 5, rue des Mûriers Le Pouliguen	Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS , Président de l' Association pour la protection et l'embellissement du site de Penchâteau et la côte sauvage du Pouliguen (ASPEN) vient s'informer du projet hôtelier prévu en bordure de l'étier et des dispositions réglementaires des zones "bleues" et Erc. Sur le fond, l'association est favorable au projet de PPRL et il est possible qu'elle dépose un argumentaire plus important d'ici à la fin de l'enquête.
4	Monsieur <b>Michel MERLIN</b> 7, rue Théodore Botrel Le Pouliguen	Prend connaissance du dossier et constate que sa propriété n'est pas concernée.
5	Madame <b>Dominique CERTAIN</b> 12, Allée des roitelets Le Pouliguen	Prend connaissance du dossier et constate que sa propriété n'est pas concernée.
6	Monsieur et Madame <b>René PAULAY</b> 8, Rue Galliéni Le Pouliguen	Prendent connaissance du dossier et tout particulièrement de la zone v 100.
7	Monsieur <b>MALENFANT Michel</b> , Chemin du Rallis Le Pouliguen	Prend connaissance du dossier - Pas d'observation particulière
8	Monsieur <b>LEFEUVRE René</b> 30 bd des Korrigans Le Pouliguen	Demande d'information - Pas d'observation particulière
9	Propriétaire du restaurant " <b>Le Bateau Ivre</b> " Port du Pouliguen	S'interroge sur les raisons d'un mur de 1,30 m sur le port du Pouliguen qui masquera la vue alors qu'une protection à Xynthia + 20 cm suffirait
10	Propriétaire du restaurant <b>Café Jules</b> , 15 quai Jules Sandeau Le Pouliguen	Demande s'il est prévu d'ajuster les mesures par géomètre, compte tenu d'une marge d'erreur de 0 à 20 cm par le système Litto 3D, permettant éventuellement de réduire la protection de 15 à 20 cm.
11	<b>Association A4P</b> (association de protection et de promotion du port du Pouliguen)	Compte tenu d'une possibilité d'erreur des relevés sur les cartes, demande une confirmation des relevés sur le port afin de déterminer exactement la hauteur du mur de protection à réaliser par le gestionnaire (commune et Cap Atlantique)
12	Monsieur <b>DUGARDIN</b>	Demande d'information sans observation particulière.

	<b>Denis</b> 17 rue de la Minoterie Le Pouliguen	
13	Monsieur <b>VEILLE</b> Paul 38 rue de l'Oasis Le Pouliguen	Consultation du dossier sans observation particulière
14	Monsieur <b>SALMON</b> 11 bd du Labego Le Pouliguen	Consultation du dossier - propriétaire d'une habitation située en bordure du trait de côte - maison familiale construite en 1926 - précise qu'il a constaté au fil des ans l'érosion lente de la plage juste en dessous de sa propriété ainsi que la montée des eaux de 10 à 20 cm depuis 50 ans et il est normal que le PPRL prenne en compte ce phénomène.
15	Mme <b>AUFFRET</b> 15 rue de l'Oasis Le Pouliguen	Consultation du dossier - habitation située en zone bleue et des travaux qui seront à effectuer
16	Monsieur <b>BULOUP</b> 6 avenue Paul Gauguin Guérande	Consultation du dossier - Appartement situé dans un collectif en zone bleue avec pour conséquence des travaux à réaliser avec le concours du syndic de propriété
17	M. J-Paul <b>POINTEAU</b> 31 rue de la Baule Le Pouliguen	Consulte le dossier et s'interroge sur le tracé historique du qui n'a pas été suivi d'un rehaussement au lieu d'installer un mur près des habitations. Il demande également l'accélération des travaux pour le rehaussement des murets à l'entrée de la Minoterie
18	Mme M.T <b>LORIN</b> 24 quai Jules Sandeau Le Pouliguen	Pris connaissance du dossier et manifeste son inquiétude sur le devenir du port n'ayant obtenu aucune information sur les travaux envisagés
19	M. Claude <b>RICHERT</b> 4 impasse du Minotier Le Pouliguen	Pris connaissance du dossier - habitation en zone bleue - va faire un relevé altimétrique de son terrain
20	M. <b>DENIAU</b> Edouard 2 impasse du Verligné Le Pouliguen	Pris connaissance du dossier - habitation située sur un double zonage orange et bleu - a eu connaissance des travaux qui seront à réaliser dans le délai de 5 ans.
21	M. <b>EGUREN</b> Jacques 17 rue de l'Oasis Le Pouliguen	Pris connaissance du dossier en vue du zonage de celui-ci. Conteste le projet de tracé de la future digue passant à proximité du quartier de la Minoterie (voir courrier de l'association déposé le 17/02/2016)
22	M. <b>LE ROUZO</b> André 36 rue de l'Oasis Le Pouliguen	Conteste le tracé de la future digue à 50 m des maisons et se demande la raison pour laquelle cette digue n'est pas construite sur le tracé des berges de l'étier.

23	<b>M. DALLA - VIA</b> André 15 rue du Doireau Kermoissan Batz sur Mer	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone blanche.
24	<b>Mme PLOTEGHER</b> 1 allée de Bellevue Le Pouliguen	Conteste l'ouvrage de protection qui doit être réalisé sur le quai Jules Sardeau qui va faire fuir les touristes
25	<b>M. RICHARD</b> Serge 19 rue de Kerdun Le Pouliguen	Prend connaissance du dossier - habitation située en zone v.100
26	<b>M. AIRAUD</b> Claude 12 rue des Terres Neuves Le Pouliguen	Demande la révision du PPRL si un changement du réchauffement climatique est constaté car les hypothèses seront alors différentes. Précise que la construction de la digue sera disgracieuse sur les quais et enlèvera le charme du port. IL est nécessaire qu'une grande attention soit portée à la réalisation de ce mur pour obtenir un résultat acceptable, une information et une enquête sur ce sujet est nécessaire
27	<b>M. LE BEGUEC</b> Jacques 3 allée Pierre Pegée Le Pouliguen	Vient se renseigner sur les travaux éventuels à réaliser en zone b
28	<b>M. MOISE</b> Pierre Le Parc d'Armor n° 100 Route de Kerjacot Batz sur Mer	Vient s'informer sur ces projections indispensables pour l'avenir
29	<b>M. GOMICHO</b> n Pierre 14 rue de la Gare Le Pouliguen	Pour information sur le PPRL ayant été inondés dans leur jardin et leur sous-sol lors de Xynthia
<b>Courriers ou notes écrites</b>		
L.1	<b>Association Défense des Dignes</b> <b>M. HUCHET Michel et BOTHOREL Jacques</b>	Note que le PPRL prend en compte les ouvrages du projet PAPI porté par le SIVU. Dans ce projet la digue s'écarte du tracé historique qui longe l'étier pour passer en limite de la zone urbanisée, solution qui est contestée par les riverains. L'association confirme son désaccord avec le PPRL ne voulant pas subir la contrainte d'une surcote de submersion sur leurs propriétés créée par le mauvais choix du projet digue. L'association propose de revenir au tracé de la digue historique et d'ajuster le PPRL en conséquence.
L.2	<b>Mme CHARRIER</b> 12 avenue des Celtes Le Pouliguen	Conteste la réalisation d'un mur de plus d'un mètre de haut le long du port - risque de submersion d'une très faible probabilité - prévoir une protection amovible - surcoût à prélever sur budget d'un boulodrome - courrier adressé aux élus, ne semble pas concerner l'enquête publique
L.3	<b>M. JEANNIN</b> 22 rue de la Minoterie	Conteste le déplacement de la digue près des habitations - demande sa réalisation sur le tracé historique de l'étier

	Le Pouliguen	
L.4	Mme <b>LODAY</b> 80 rue François Bougouin Le Pouliguen	Sachant que le règlement n'est pas figé, souhaite un affinement des mesures altimétriques, du niveau marin de référence grâce au marégraphe installé au port du Pouliguen et d'une réflexion sur la mise en place d'une structure de surveillance souligne la difficulté pour appréhender le règlement <b>(observation reçue par Mail - non prévu dans l'arrêté préfectoral) - prise cependant en compte dans l'enquête</b>
L.5	<b>Association et Groupe " Le Pouliguen Autrement "</b>	Estime que les travaux de confortement des berges et de protection contre les inondations marines et fluviales (qui ont fait l'objet d'une enquête publique en septembre 2013) et qui sont pris en compte dans le projet de PPRL sont contraires aux prescriptions du PLU et de l'AVAP; qu'à ce titre le présent PPRL est à remettre en question en ce qu'il s'appuie sur des ouvrages ou des travaux à réaliser, contraires au PLU et à l'AVAP - précise que le découpage parcellaire des zones Erc, BC et R parait incohérent voire contradictoire et que les zones BC et R semblent excessives - - s'interroge sur la cohérence entre le dossier de confortement des digues et le PPRL mais aussi sur la bande de précaution à prendre en compte à partir des altimétries et du zonage retenus dans le PPRL. - se pose la question de savoir quelle autorité aura la charge d'exiger l'application des mesures imposées aux propriétaires et d'en assurer le suivi - il souhaiterait sur ce point un encadrement plus précis pour éviter toute rupture d'égalité de traitement entre les citoyens

### BATZ SUR MER

1	Monsieur Paul <b>BABIN</b> 2 rue du Vieux Moulin BATZ SUR MER	A pris connaissance du dossier pour constater que sa propriété n'était pas incluse dans le périmètre du PPRL.
2	Monsieur et Madame <b>Jean-Yves CRIAUD</b>	Se sont présentés pour prendre connaissance du dossier et de la cartographie du PPRL. Ils n'ont présenté ensuite aucune observation.
3	Monsieur <b>Dominique GAILLARD</b>	S'est présenté en dehors des permanences de la Commission et a remis une note écrite émanant de l'association DECOS (document en annexe au registre). Monsieur Gaillard a ajouté un « avis personnel » favorable au PPRL, ajoutant toutefois qu'il faudrait formuler correctement les modalités des travaux à entreprendre, de manière à ne pas pénaliser les personnes à revenus modiques, de même que les commerces. Il émet enfin le vœu que « les compagnies d'assurances ne profitent pas de cette loi »
4	<b>M. Claude BREHAUT</b>	Demande si le lotissement de la Herpe (rue Alain Barbe Torte)

	25 rue Alain Barbe Torte Batz sur Mer	est concerné par le PPRL et si Oui quelles seront les mesures prises (travaux) pour sécuriser les habitations surtout côté marais salants ? Cette personne est revenue voir la commission d'enquête le 22/02/2016 et a obtenu les renseignements sollicités.
5	Mme <b>NAGARD Christine</b> Rue de la Grande Vallée Batz sur Mer	Consulte le dossier et constate que son terrain n'est pas concerné par le PPRL
6	M. André <b>CARISSAN</b> 7 route de Saint Nudéc Batz sur Mer	Pris connaissance du dossier - parcelle située en double zonage Bleu et Violet quadrillé. A été avisé du règlement concernant ces deux zonages.
7	M. Jean-Charles <b>WICOL</b> Route de Prad Velin Batz sur Mer	Possède plusieurs bâtiments qui sont tous impactés par Xynthia en zone bleue et en zone rouge. Va faire réaliser un relevé altimétrique afin de vérifier les cotes exactes et demande si celui-ci sera entièrement à sa charge
8	Mme <b>LECUILLIER AVURAY</b> Lotissement de Kernillés Mme <b>AVENEAU</b> , Allée du Parc de Beaulieu Batz sur Mer	Pris connaissance du dossier - habitation de l'intéressée située en zone blanche (au Croisic)  Consultation au nom de la sœur de l'intéressée - habitation située en zone bleue avec une certaine difficulté pour localiser la maison.
9	M. Patrick <b>PICHAU</b> et <b>PELTIER J.L</b> Route de Bérigo Batz sur Mer	Prennent connaissance du dossier PPRL - parcelles situées en double zonage. Ils feront réaliser un relevé altimétrique dans le cadre d'un projet afin de se situer par rapport au règlement.
10	M.Louis-Marie <b>LEGAULT</b>	Pris connaissance du dossier et fera faire un relevé altimétrique en concertation avec les propriétaires voisins, rue Verdier à La Baule
11	M. Alain <b>DOUDET</b>	Pris connaissance du dossier sans remarque particulière
12	Mr et Mme Alain <b>AMIGUES</b> Rue Alain Barbe-Torte Riverains de l'Etier BERIGO Quartier La Herpe BATZ SUR MER	<b>QUESTIONS :</b>  * Qui est chargé de la surveillance de la digue du Traict de façon régulière (après chaque grande marée coef. sup/égal 100) ? * Qui s'occupe du renforcement des points faibles ou endommagés de cette digue ? * Qui sera chargé du renforcement ou de la reprise de hauteur de la digue du Traict en conformité du PPRL pour les cotes de Xynthia + 20 cm puis Xynthia + 60 cm, pour permettre le déclassement de certaines zones pour les habitations (par exemple de zone rouge en zone bleue) ?

		<p>Comment seraient financés ces travaux de protection des habitations, par l'Etat, la Région, les Communautés de Communes, ou les Communes ?</p> <p>Nota : depuis des années, cette digue du Traict se dégrade (affaissement en largeur et hauteur, fissures apparentes entre les pavés etc...) et les opérations de réparations après Xynthia paraissent bien légères voire insuffisantes (depuis 6 ans déjà) - Merci d'avance pour les réponses.</p>
13	Mr Louis-Charles <b>RIO</b>	Copropriétaire d'une parcelle AZ 107, je suis surpris de constater qu'elle est classée en zone « v » du PPRL. Au PLU de la Commune, elle se situe en zone urbaine UBa, ce qui justifie son classement en zone b du PPRL.
14	Mr F. <b>QUEBRIAC</b> 8, Bd de Mer BATZ SUR MER	Remise de documents classés en annexe au registre et répertoriés L2
<b>Courriers ou notes écrites</b>		
L.1	Association « <b>Défense de l'Environnement et de la Côte Sauvage - DECOS</b> » (Antenne de Batz)	<p>Ce document est identique à celui remis par l'association à la faveur d'une première permanence au Croisic. Reprise de l'analyse effectuée à cette occasion :</p> <p>L'Association DECOS :</p> <p>1°) Rappelle que le PPRL a deux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réglementer les différents modes d'occupation et d'utilisation des sols pour les biens existants et les projets nouveaux ;</li> <li>* Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>= De réduire la vulnérabilité des bâtiments existants ;</li> <li>= D'informer les populations.</li> </ul> </li> </ul> <p>2°) Concernant les deux référentiels X+20 et X+60, l'association demande à disposer de repères de cotes exacts, par rapport à l'évènement Xynthia de Février 2010.</p> <p>3°) Elle revendique sa représentativité pour l'établissement de la réglementation du PPRL.</p> <p>4°) Concernant l'enquête Publique, elle fait observer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Que ses remarques ont été globalement prises en compte mais déplore que certaines ne l'aient pas été, notamment sa demande pour que soient examinées les réserves émises par le Conseil Municipal du Croisic le 18 Décembre 2015, savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>= Que dans les zones à risques, des repères relatifs à la submersion Xynthia soient installés ;</li> <li>= Que les incertitudes sur les cotes altimétriques soient levées, notamment pour la référence Xynthia + 60 ;</li> <li>= Que les obligations réglementaires soient clarifiées ;</li> <li>= Que le PPRL participe à la préservation de l'environnement, en contenant la pression foncière ;</li> </ul> </li> </ul>

		<p>= Qu'il apparait indispensable de prendre en compte les digues existantes et que leur entretien régulier soit assuré pour empêcher l'apparition de brèches ;</p> <p>= Qu'une structure territoriale soit créée, chargée de collecter, traiter et coordonner l'information en vue de renforcer la sécurité des territoires concernés.</p>
L2	<p>Mr F. <b>QUEBRIAC</b> 8 bd de Mer Batz sur Mer Et 5, Bd de la Résistance 44130 BLAIN</p>	<p>Document comportant une lettre ci-après retranscrite et 4 photographies.</p> <p><u>Texte :</u></p> <p>Il y a 50 ans, dans les années 1960, le mur de soutènement de la parcelle AW 240, située entre le 8 et le 10 Bd de Mer a été refait sans que les sorties de drain aient été prévues. L'écoulement se faisait par une fissure côté 8 Bd de Mer.</p> <p>Voici environ 4 ans, une réparation au pied de ce mur a été réalisée' et le supplément de ciment a été déposé sur cette fissure, bouchant ainsi l'écoulement.</p> <p>Depuis ce dépôt, les eaux de la parcelle AW 276, appartenant au département viennent naturellement se joindre aux circuits qui serpentent sous la parcelle AW 140, « <i>La Roche Aux Mouettes</i> » entraînant des remontées d'humidité dans les murs du 8 Bd de Mer.</p> <p>La sortie du drain est détériorée, la dégradation augmentant à chaque marée importante. Actuellement sur 1 M<sup>2</sup> le mur est à restaurer en y prévoyant une buse de sortie du drainage. A cet endroit le mur doit être consolidé, permettant l'arrêt de sa détérioration.</p> <p>Ci-joint des photos de l'état de sortie du drainage des parcelles AW 240 et AW 276 sous la parcelle AW 140.</p>

### LA TURBALLE

1	<p>Madame <b>COUTURIER</b> 2126 Avenue Louis Clément Piriac sur Mer</p>	<p>L'intéressée aurait souhaité que les plans puissent comporter les cotes des différentes zones et quelques repères pour une meilleure lisibilité.</p>
2	<p>Monsieur <b>Emmanuel</b> <b>TRIMAUD</b> 1, rue du Manoir La Turballe</p>	<p>Monsieur TRIMAUD appelle l'attention de la commission sur le niveau d'eau route de Pen - Bron qui lui semble être trop important et contraire - de ce fait - le travail des paludiers. Il envisage de déposer au cours de l'enquête une note écrite</p>

		argumentée.
3	Monsieur <b>Jean-Marc PAULIN</b> 61, rue de Bellevue La Turballe	Est venu pour consultation du dossier et information auprès de la commission d'enquête.
4	Monsieur <b>JOLIVET</b> 22 Allée de la Calypso La Turballe	Souhaitait s'informer sur les risques tels qu'ils sont définis au projet de PPRL.
5	Monsieur <b>Jean BERNIER</b> 47 Boulevard de Belmont La Turballe	Est venu pour consultation du dossier et information auprès de la commission d'enquête.
6	Madame <b>Annie COMTE</b> 9 rue des Macareux La Turballe	Prend connaissance du dossier pour vérifier les risques encourus par sa propriété.
7	Monsieur <b>Jean-Yves GALLET</b> 5, Impasse Louis Pergaud La Turballe	Après consultation du dossier et échange avec la commission, Monsieur GALLET estime que le PPRL devrait comporter un "volet" définissant les actions à entreprendre pour réduire les risques. Il se pose la question de savoir qui assure l'entretien du barrage de l'Enclis, des canaux des marais, du canal qui recueille les eaux pluviales ?
8	Mademoiselle <b>Chantal VOISIN</b> 52, rue des Albatros La Turballe	Après consultation du dossier, l'intéressée constate que sa propriété n'est pas concernée.
9	Monsieur <b>Thierry POITEVIN</b> 19, Avenue de l'Océan Piriac sur Mer	Est venu consulter le dossier pour une évaluation générale du risque sur l'ensemble de la zone littorale.
10	Monsieur et Madame <b>PAINÉAU</b> 13, rue des Grands Cardinaux La Turballe	Viennent prendre connaissance du dossier et constatent qu'ils ne sont pas concernés.
11	Monsieur et Madame <b>Jean-Claude ANGER</b> 4, Impasse Anatole Le Braz La Turballe	Prendent connaissance du dossier et constatent que leur propriété n'est pas concernée.
12	Monsieur <b>Philippe</b>	Prend connaissance du dossier et constate que sa propriété



	<b>DURIEC</b> 13, rue du Grand Loc La Turballe	n'est pas concernée.
13	Monsieur et Madame <b>Patrick SIGNARD</b> 3, rue de l'Ile d'Houat La Turballe	Prennent connaissance du dossier et constatent que leur propriété n'est pas concernée.
14	M. Jean-Claude <b>BRIAND</b> 18 rue Dumont D'Urville La Turballe	Prend connaissance du dossier et s'interroge sur la validité des hypothèses Xynthia + 20 et + 60 avec un taux d'occurrence ainsi que sur la fiabilité de ces données.
15	M. et Mme <b>CHRETIEN</b> 17 allée des Cormorans La Turballe	Pris connaissance du dossier - habitation non concernée par le PPRL - indique que la protection de la cote de chaque côté de Ker Elisabeth demande une sérieuse étude pour améliorer la protection, la côte reculant à chaque tempête, même à faible coefficient de marée
16	M. <b>TRIMAUD</b> Emmanuel 1 rue du Manoir La Turballe	Souligne que la pose des ganivelles pour tenir la dune comme proposé par les " Ecolos " n'a pas été efficace et qu'il aurait mieux fallu mettre des blocs de roche comme lui-même l'avait préconisé. Il précise également que ces ganivelles ayant été arrachées lors de la première tempête, elles ont été enlevées et stockées sur un terrain communal avant d'être brûlées pour les faire disparaître.
17	Mme Josiane <b>TANGUY</b> 9 rue du Calvaire La Turballe	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone blanche non concernée par le PPRL
18	Mme Suzanne <b>FOUASSIER</b> 1 impasse des Dauphins La Turballe	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone blanche non concernée par le PPRL
19	M. et Mme <b>OLLIVEAUD</b> 29 Chemin de Branchu La Turballe	Prennent connaissance du dossier - habitation non concernée par le PPRL étant située en zone blanche
20	M. Laurent <b>GUILLOT</b> Camping La Falaise La Turballe	Prend connaissance du dossier pour vérification du zonage - pas de remarque particulière
21	M. <b>GUERIN</b> 11 avenue du Lény La Turballe	Prend connaissance du dossier - habitation située sur un double zonage, blanc et violet quadrillé. Informations sur le règlement concernant le zonage.
22	Mme Sylvie <b>CORDONY</b> (Jean-Paul <b>BEAUVAIS</b> )	Prend connaissance du dossier - non concernée par le PPRL - maison située en zone blanche
23	M. Gérard <b>MIDELET</b>	Prend connaissance du dossier - non concerné par le PPRL -

		souhaite " bon courage " aux propriétaires des habitations impactées par le PPRL "
24	M. J-Luc <b>BOURGAULT</b> 20 Bd Bellanger La Turballe	Prend connaissance du dossier - habitation située en zone blanche et bande d'érosion et choc des vagues en face de son terrain - non concerné par le PPRL
25	M. <b>GIRAULT JANIOT</b> Allée des Acacias La Turballe	Prend connaissance du dossier - habitation non concernée par le PPRL
26	M. <b>ASENCIO</b> Joseph 110 rue de Riquer La Turballe	Prend connaissance du dossier - habitation située en zone blanche non concernée par le PPRL
27	Mm. <b>GUENEGO</b> Michelle 46 rue de Riquer La Turballe	Prend connaissance du dossier - habitation située en zone blanche non concernée par le PPRL
28	M. <b>BERTHO</b> Yannick 10 rue de Lambragas La Turballe	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone quadrillée violette et concernée par l'échéance 2100 pour Xynthia + 60
29	Mme <b>MOISY ROUSSEAU</b> 58 bd Bellanger - Croix de l'Anse La Turballe	Prend connaissance du dossier - satisfaite des explications reçues.
30	M. <b>HOUSSAIS</b> Bernard 19 rue du Grand Chemin Trescalan La Turballe	Prend connaissance du dossier - habitation située en zone blanche non concernée par le PPRL. Souhaite le renforcement du barrage de l'Enclis pour protéger le quart de La Turballe
31	Mme <b>BOUCHET</b> Martine 43 rue du Maréchal Juin La Turballe	Habitation non impactée par le PPRL
32	Mme <b>HAMELAIN</b> Hélène 3 rue de la Marjolaine La Turballe	Pris connaissance du dossier - habitation non impactée par le PPRL
<b>Courriers ou notes écrites</b>		
L.1	M. Emmanuel <b>TRIMAUD</b> 1 rue du Manoir La Turballe	Note écrite à nous remise le 10 mars 2016 par la mairie de La Turballe - Fait double emploi avec l'observation n° 16

### GUERANDE

1	M. et Mme <b>GAMAIN</b>	Prennent connaissance du dossier et demandent quelques
---	-------------------------	--

	40 rue de Pradel Guérande et Hubert et Muriel <b>GUTETIN MALEPRADE</b> 2 allée du Mitan Guérande	informations complémentaires. Pas d'observation particulière
2	Monsieur <b>LE TOUMELIN</b> Victor Gwened, route de Pen-Bron Guérande	Prend connaissance du dossier et indique qu'il serait utile et très à propos que la ville de Guérande signe l'Appel de Paris suite à la COP 21
3	Mme Chantal <b>EPAUD</b> 10 chemin de Kerjeanne Guérande	Prend connaissance du dossier et indique que cette enquête est passionnante et nécessaire pour se situer par rapport aux risques et agir en conséquence.
4	<b>Association Vert Pays Blanc et Noir</b>	Dépose un courrier enregistré L.1
5	M. <b>LEDUC</b> Philippe 21 rue de Kerignan Guérande	Pris connaissance du dossier - habitation située en zone bleue - travaux à réaliser dans le délai de 5 ans.
6	M. <b>RYO</b> Jean-Paul 10 avenue des Salicornes Guérande	Précise que le balisage en bout de l'étier, sur la station de pompage qui matérialise le niveau Xynthia devrait être noté en cote NGF. Prend connaissance du dossier - habitation située en zone bleue - travaux à réaliser sous réserve que le seuil de la maison soit en dessous du niveau d'eau Xynthia + 20
7	M. <b>KAJNAR</b> William 8 rue des Salicornes Guérande	Remarque identique à son voisin ci dessus
8	M. <b>PRAS</b> Cyrille Saillé Guérande	Propriétaire de la parcelle AP 1359 à Saillé - conteste le zonage attribué sur la partie Nord de sa parcelle de couleur rose saumonée faisant office de " champ d'expansion de submersion marine " La cote altimétrique de la partie constructible de son terrain est d'environ 3,50 m NGF / IGN 69 conformément au relevé réalisé par le Cabinet SCULO / CHATELIER en décembre 2010. La partie concernée se situe à la pointe de la parcelle, en zone constructible, d'une superficie d'environ 100 m <sup>2</sup> . Il a un projet de construction sur cette parcelle, projet qui a reçu l'aval de la commune et de l'architecte des Bâtiments de France. Le permis devrait être déposé à la fin du mois. En cas de réponse favorable, il s'engage à respecter les prescriptions du PPRL qui lui seront imposées. Il précise qu'en tant que paludier vivant sur le secteur de Saillé et travaillant dans les marais de Guérande, il n'a jamais vu d'eau de mer dans son terrain, même lors de la tempête Xynthia. Il joint les plans de son projet.

8 bis	<b>Illisible</b>	Plan sans annotation et donc très difficile pour se situer - non concerné par le zonage du PPRL
9	M. Jean-Yves <b>SEGNEE</b> ?	Prend connaissance du dossier et constate que seul un coin de son garage est peut-être impacté par Xynthia à l'échéance 2100
10	M. <b>LEHUEDE</b> Hervé	Prend connaissance du dossier - terrain situé en zone rose (bande d'expansion des crues) - Pense à faire vérifier l'altimétrie de son terrain par un géomètre.
11	M. <b>BILLON</b> Stéphane	Prend connaissance du dossier pour s'informer des possibilités d'extension de son habitation située en zone bleue (Xynthia + 20). Il précise que cette zone n'impose que des règles assez souples.
12	Mme <b>BOURSE</b> Christiane et M. <b>BAHOLET</b> Auguste	Prendent connaissance du dossier - habitations non concernées par le PPRL
<b>Courriers ou notes écrites</b>		
L.1	<b>Association Vert Pays Blanc et Noir</b>	<p>Dépose une note écrite avec plusieurs remarques concernant</p> <p>1 - réglementation en matière d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est sollicité des éclaircissements sur la manière de procéder concernant pour les parkings réalisés en zone B la " prévision d'un système d'interdiction d'accès et d'évacuation rapide de tous les véhicules "</li> <li>• L'information sur la dangerosité de stationner sur tel ou tel parking avec un marquage devrait être complété par une localisation des parkings refuge</li> <li>• Dans les obligations es fournisseurs d'électricité, il est prévu que ceux-ci devront faire des études du réseau électriques. Il est sollicité une indication pour la mise en œuvre des travaux nécessaires au vu de ces études</li> <li>• S'agissant des constructions à usage de loisirs décrits page 25 du règlement il est prévu la production d'un argumentaire étayé. Dans ce cas, il est sollicité que la décision finale devrait être partagée entre le maire et une autorité de l'Etat disposant de plus de recul pour éviter ainsi tout risque de privilégier les intérêts économiques, comme on a pu le voir après Xynthia</li> <li>• Pas d'évocation de retrait stratégique clairement abordé alors que ce PPRL sera intégré dans les PLU des différentes communes</li> <li>• Pas de soutien explicite quant à la volonté de maintenir la Loi Littoral dans sa forme initiale</li> </ul> <p>2 - sur l'information apportée au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la population dans la vie de tous les jours sur la mémoire du risque</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le volet de prévention, d'alerte et de mémoire du risque</li> <li>• Mutualisation des moyens de communication et de mise en pratique d'exercice d'alerte et de sensibilisation</li> </ul> <p>3- Remarques diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la présence de la station d'épuration de Livery proche des marais salants interroge sur les risques encourus en cas de submersion</li> <li>• les effets des enrochements en vue de stopper l'érosion des falaises ne sont pas clairement explicités alors qu'ils augmentent le phénomène d'érosion de part et d'autre des zones d'intervention. Cette mise en garde ne devrait-elle pas apparaître ?</li> <li>• Ne manque-t-il pas un volet quant à la nécessité du suivi et d'entretien des digues mises en place en lien avec les milieux professionnels et associatifs</li> </ul> <p>En conclusion le PPRL est nécessaire mais devra, à l'avenir, faire l'objet d'une évaluation régulière avec la participation des collectivités locales mais aussi du milieu associatif et plus largement des habitants des zones concernées</p>
L.2	M. PRAS Cyrille	Dossier de relevé topographique réalisé par le Cabinet SCULO - CHATELIER - Géomètre Expert Foncier à Guérande contenant relevé de terrain, positionnement de la construction future, vue aérienne et zonage PPRL

### PORNICHET

1	Monsieur <b>RAYMOND Jean-Pierre</b> 87 avenue du Littoral Pornichet	Indique que le PPRL prend en référence Xynthia avec une surcote de 1,16 m à Saint-Nazaire et s'interroge sur la surcote à l'épicentre à La Faute sur Mer
2	Mme <b>HECTOR</b> 19 avenue de la Plage Pornichet	Consulte le dossier pour information - Pas d'observation particulière - propriété hors zonage du PPRL
3	Mme <b>BAUDRY</b> 102 avenue de Bonne Source Pornichet	Consulte le dossier pour information - Pas d'observation particulière
4	Mme <b>AVERTY-GOARDOU</b> 4 avenue des Bouvreuils Pornichet	Consultation du dossier pour information - Espère garder la dune en bordure de mer malgré l'érosion
5	Monsieur <b>OPRESCO</b> Passage des Béquerels Pornichet	Consulte le dossier - Plan très utile permettant de prévoir les zones à risques existantes et évolutives et de protéger les populations.

6	Monsieur <b>CAZIN</b> Fabien 10 Ter Avenue de Prieux Pornichet	Pris connaissance du dossier habitation non impactée par le PPRL
7	Mme <b>PASSAY</b> Résidence l'Amirauté Le Croisic	Pris connaissance du dossier - Habitation située en zone blanche non concernée par le PPRL
8	M. <b>LEFILLIATRE</b> Bernard et Eveline 3 impasse Le Courtil Morvand La Baule	Prendent connaissance du dossier - habitation située en zone blanche, non concernée par le PPRL
9	<b>Association de protection du cadre de vie de Bonne Source</b> (Mme CAMERA)	Dépose d'un courrier enregistré sous la référence L.1
10	M. JP <b>RAYMUNDI</b>	Déclare que les 10 et 12 janvier 2016, par marée de 95 le marégraphe de Saint-Nazaire indiquait une surcote de 87 cm, que la plage des Jaunais a été creusée de 1 m et qu'une rangée de ganivelles de protection est partie. Il pense que le risque semble être très sous-estimé dans le PPRL
11	<b>Association PROSIMAR</b>	Dépose un courrier enregistré sous la référence L.2
<b>Courriers ou notes écrites</b>		
L.1	<b>Association de protection du cadre de vie de Bonne Source</b> (Mme CAMERA)	L'association pense que les cotes Xynthia + 20 et Xynthia + 60 paraissent sous évaluées et que les systèmes d'alerte aux populations doivent être multipliés. Le PPRL révèle une zone à fort envahissement des eaux entre le port d'échouage et l'hippodrome et que la municipalité doit veiller au bon fonctionnement des vannes afin qu'elle donne des ordres précis aux services techniques en cas de risques de submersion.
L.2	<b>Association PROSIMAR</b>	Attire l'attention sur le cas de deux ruisseaux (Rangrais et Cavaro) qui se déversent par deux exutoires sur la plage de Ste Marguerite. La partie littorale (100 m) est enterrée dans des canalisations mais de l'autre côté de l'avenue du Littoral, ces ruisseaux coulent librement dans des zones basses entourées de construction - il semble que le risque dans ces zones basses des ruisseaux de Rangrais et de Cavaro en cas d'aléa de submersion ne soit pas pris en compte dans le PPRL - demande que le PPRL évalue le risque correspondant et classe en conséquence les zones urbanisées concernées

L'enquête publique étant terminée, conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement, et de l'art. 9 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête publique, les registres d'enquête ont été clos par le Président de la commission d'enquête.

#### 45 - Traitement des observations et courriers déposés par le public

Lors de la présente enquête publique, **226** observations et **53** courriers ou notes écrites ont été déposés par le public sur les 8 registres d'enquête mis à sa disposition dans les 8 mairies concernées par le projet de PPRL de la presqu'île guérandaise / Saint-Nazaire. Compte tenu du nombre important de ces dépositions, il a paru utile à la commission d'enquête de les regrouper par thèmes permettant ainsi de mieux faire ressortir les principales préoccupations et inquiétudes exprimées par le public durant l'enquête.

La codification employée est la suivante :

**O** pour observation - **L** pour courrier ou note écrite

**SN** pour St Nazaire - **P** pour Pornichet - **LB** pour La Baule - **LP** pour Le Pouliguen - **LC** pour Le Croisic - **G** pour Guérande - **BSM** pour Batz sur Mer et **LT** pour La Turballe

THEMES	REFERENCES REGISTRES	NOMBRE
1. Demande d'information et consultation du dossier	SN.O : 01 - 02 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 10bis - 12 - 14 - 15 - 17 - 18 - 19 - 21 - 24 - 25 - 28	20
	LC.O : 03 - 04 - 05 - 07 - 08 - 09 - 13 - 15 - 16 - 17 - 18 - 22 - 25 - 26 - 31 - 32 - 34 - 35 - 40 - 42 - 43 - 44 - 45 - 47 - 49 - 52 - 56 -	27
	LB.O : 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 17 - 18 - 19 - 31	18
	LP.O : 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 12 - 13 - 15 - 16 - 19 - 20 - 23 - 25 - 27 - 28 - 29	19
	BSM.O : 01 - 02 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14	13
	LT.O : 03 - 04 - 05 - 06 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 15 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 -	27

	27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32  <b>G.O</b> : 01 - 03 - 05 - 06 - 07 - 09 - 10 - 11 - 12  <b>P.O</b> : 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 10 -	9  8  <b>141</b>
<b>2. Méthodologie du PPRL</b>		
21. hauteur d'eau et zonage	<b>SN.O</b> : 22 - 26 - 27 - 28 - 30 <b>SN.L</b> : L.1 - L.4 - L.9 - L.11 - L.16 - L.17 - L.18  <b>LC.O</b> : 06 - 10 - 11 - 14 - 20 - 26 - 28 - 30 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 46 - 50 - 51 - 54 - 55 - 57 - 59 - 60 <b>LC.L</b> : L.2 - L.3 - L.4 - L.6 - L.9 - L.10 - L.11 - L.12 - L.13 - L.14  <b>LB.O</b> : 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 27 - 28 - 29 <b>LB.L</b> : L.1 - L.2 - L.3 - L.5 - L.6  <b>LT.O</b> : 02  <b>BSM.O</b> : 13 <b>BSM.L</b> : L.1  <b>LP.O</b> : 14 - 24 <b>LP.L</b> : L.5	12  31  13  1  1  3  <b>61</b>
22. basculement du Traict du Croisic	<b>LC.O</b> : 11 - 14 - 36 - 37 - 50 - 51 - <b>LC.L</b> : L.2 - L.4	8  <b>8</b>
23. érosion et choc des vagues	<b>LC.O</b> : 27 - 39 - 54 <b>LC.L</b> : L.2 - L.7 - L.13  <b>LB.O</b> : 15  <b>LP.O</b> : 14  <b>LT.O</b> : 15  <b>P.L</b> : L.2	6  1  1  1  1  <b>10</b>
24. bassin du port de Saint Nazaire	<b>SN.O</b> : 22 - 27 - 31 - 32 - 33 <b>SN.L</b> : L.1 - L.4 - L.9 - L.10 - L.15 - L.18	11  <b>11</b>



25. connexion hydraulique voie ferrée de Saint-Nazaire	SN.O : 22 - 27 SN. L : L.1 - L.4 - L.9	5 5
26. surcote	SN.L : L.18  LC. O : 14 - 30 LC. L : L.2 - L.3 - L.4 - L.5  P.O : 01	1 6 1 8
27. réchauffement climatique	SN.L : L.6 - L.8 - L.13 - L.18  LC.O : 38 - 41 LC.L : L.2 - L.6 - L.9 - L.10 -  LB.L : L.3  LT.O : 14  P.L : L.01	4 6 1 1 1 13
3. Altimétrie	SN. L : L.2 - L.3 - L.7 - L.11 - L.16  LC.O : 01 LC.L : L.1 - L.5 - L.13  LB.O : 02 - 28  LP.O : 10 - 11 - 19  BSM. L : L.1  G.O : 08 - G.L : L.2	5 4 2 3 1 2 17
4. Eaux pluviales	SN.O : 07 - 26 - 28 SN.L : L.6  LC. O : 25 - 29 - 48 - LC. L : L.5 - L.6	4 5

	<b>LB.O</b> : 02 - 19 - 23 - 32  <b>P.L</b> : L.01  <b>L.T</b> : 07	4  1  1  <b>15</b>
<b>5. Circulaire du 27 juillet 2011</b>	<b>SN.L</b> : L.8 - L.18  <b>LC.L</b> : L.9 - L.10 -  <b>LB.L</b> : L.3	2  2  1  <b>5</b>
<b>6. Répercussions économiques</b>	<b>SN.L</b> : L.6  <b>LC.O</b> : 20 - 37 - 60 <b>LC.L</b> : 11  <b>LB.L</b> : L.5	1  4  1  <b>6</b>
<b>7. Règlement</b>	<b>SN.O</b> : 20 <b>SN.L</b> : L.5 - L.18  <b>LC.O</b> : 01 <b>LC.L</b> : L.1 - L.8 - L.12 - L.15 -  <b>LB.O</b> : 13 - 15  <b>BSM.O</b> : 03 <b>BSM.L</b> : L.1  <b>G.L</b> : L.1  <b>LP.L</b> : L.4	3  5  2  2  1  1  <b>14</b>
<b>8. Ouvrages de protection</b>	<b>SN.O</b> : 08 - 13 <b>SN.L</b> : L.5 - L.6 - L.14 - L.18  <b>LC.O</b> : 10 - 13 - 23 - 32 - 54 <b>LC.L</b> : L.1 - L.2 - L.8 - L.15  <b>LB.O</b> : 15 - 16 - 20 - 23 - 24	6  9  9

	<b>LB.L : L1 - L.2 - L.4 - L.6</b>  <b>LP.O : 09 - 17 - 18 - 21 - 22 - 24 - 26</b> <b>LP.L : L.1 - L.2 - L.3 - L.5</b>  <b>BSM.O : 12</b> <b>BSM.L : L.1</b>  <b>LT.O : 07 - 15 - 16 - 30</b> <b>LT.L : L.1</b>  <b>G.O : 06 - 07</b>	11  2  5  2  <b>44</b>
<b>9. Divers</b>		
91. prolongation de l'enquête	<b>SN.O : 23 - 27</b>	2  <b>2</b>
92. expertise juridique et technique	<b>SN.O : 23 -</b>	1  <b>1</b>
93. concertation	<b>SN.L : L.4</b>	1  <b>1</b>
94. évaluation périodique du PPRL	<b>SN.L : L.5</b>  <b>LC. O : 10</b> <b>LC. L : L1 - L.48</b>  <b>LB.O : 15</b>  <b>LP.O : 26</b>  <b>BSM.L : L.1</b>  <b>G.L : L.1</b>	1  3  1  1  1  1  <b>8</b>
95. prise en charge de l'état	<b>SN.L : L.17</b>  <b>LB.O : 16</b>  <b>BSM.O : 07</b>	1  1  1

	LP. L : L.5	1
		4
96. lisibilité et compréhension du dossier	SN.L : L.5 - L.18	2
	LC. O : 24	2
	LC. L : L5	
	BSM.O : 08	1
	LT.O : 01	1
	G.O : 08bis	1
		7
10. Hors PPRL	SN.O : 20 - 31	4
	SN.L : L.2 - L.12	
	LB.L : L7	1
	G.O : 02	1
	BSM : L.2	1
		7

#### **46 - Bilan de l'enquête et synthèse des observations recueillies**

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2016 au 21 mars 2016, le public s'est déplacé en nombre important afin de consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition dans les 8 mairies concernées par le projet de PPRL.

La participation du public se comptabilise comme suit :

Saint- Nazaire	36
Le Croisic	60
La Baule	32
Le Pouliguen	29
Batz sur Mer	14

La Turballe	32
Guérande	12
Pornichet	11

Les courriers ont été déposés dans les 8 mairies concernées par le PPRL avec un nombre plus important sur Saint-Nazaire où se situait le siège de l'enquête. Leur répartition est la suivante :

Saint- Nazaire	18
Le Croisic	15
La Baule	8
Le Pouliguen	5
Batz sur Mer	2
La Turballe	1
Guérande	2
Pornichet	2

Il est à signaler que de très nombreuses personnes sont également venues simplement consulter le projet de PPRL afin d'être confortées dans les informations données dans le cadre de la concertation préalable par la DDTM et plus particulièrement lors des 5 réunions publiques d'information de février et d'octobre 2015. Après avoir consulté le dossier d'enquête, demandé quelques renseignements complémentaires aux commissaires enquêteurs présents et constaté qu'il n'y avait pas eu de changement particulier concernant leur parcelle, ces personnes, soit en prenaient acte sur le registre d'enquête soit repartaient sans y inscrire d'observation particulière.

Les points de contestation les plus nombreux ont été enregistrés dans les communes de Saint-Nazaire et du Croisic. Ils concernent plus particulièrement :

- A Saint-Nazaire : la prise en compte du bassin du port et plus particulièrement de ses écluses et de l'éventuelle possibilité de défaillance des portes dans le cadre du projet de PPRL
- Au Croisic : la surestimation de la cote de référence qui devrait être de 3,82 m et non pas de 4,22 m comme indiqué dans le dossier de PPRL. De surcroît, l'éventuel basculement du Traict est aussi contesté.

Les différents thèmes dans lesquels ont été regroupés l'ensemble des observations et courriers déposés par le public seront analysés et commentés par la commission d'enquête dans la seconde partie du rapport.

**47 - Notification des observations recueillies à Mme Françoise DENIS, Responsable du service Prévention et Gestion des Risques à la DDTM, représentant le maître d'ouvrage**

Conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'art.9 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête, la commission d'enquête s'est transportée le 29 mars 2016 à 16H00 à la DDTM à Nantes afin de notifier à Mme DENIS, responsable du service " Prévention et Gestion des Risques " ainsi qu'à Monsieur LEGRENZI, en charge du dossier, le déroulement de l'enquête et la synthèse des observations et courriers déposés par le public durant celle-ci.

Un compte rendu verbal du déroulement de l'enquête a été effectué par le Président de la commission d'enquête et les principales observations recueillies dans chacune des 8 communes concernées ont été évoquées par les 3 commissaires-enquêteurs présents. Celles-ci nécessitent de la part de la DDTM, maître d'ouvrage, des compléments d'information.

Un mémoire en réponse a été sollicité dans les 15 jours suivant cette notification, soit pour le mercredi **13 avril 2016**.

Le mémoire en réponse de la DDTM nous a été adressé par Mail le 8 avril 2016 puis confirmé, par voie postale, le 11 avril 2016. Ce document est aussitôt joint à notre procédure d'enquête publique.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage seront également commentées dans la seconde partie du rapport.

**V. - CLOTURE**

Les avis de la commission d'enquête sur le dossier de projet de PPRL de la presqu'île guérandaise / Saint-Nazaire, sur les différents avis des collectivités et P.P.A, sur les observations, courriers ou notes écrites déposés par le public ainsi que sur les réponses apportées par la DDTM dans son mémoire en réponse, le tout aboutissant aux conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de PPRL font l'objet de la seconde partie du rapport.

Fait et clos à Nantes, le 20 avril 2016

Le Président de la commission d'enquête  
**J.P HEMERY**

**Jean DUBOIS**  
Membre

**Joseph BOUTIN\_**  
Membre